



AULNAY-SOUS-BOIS

Présentation des décisions n° 236, 394 et 396 de 400 à 461 et n° 466 à 476 inclus.

SOLIDARITE

- Aide aux sinistrés suite à la tempête ayant touché le grand Sud Ouest le 24 janvier 2009 Page 1

RELATIONS INTERNATIONALES - COOPERATION DECENTRALISEE

- Subventions exceptionnelles aux porteurs de projets de solidarité internationale Page 2
- Adhésion à l'association Cités Unies France Page 5

EDUCATION

- Mise à disposition de locaux scolaires à l'association ACSFT YANYANA - année scolaire 2008/2009, renouvelable annuellement jusqu'en 2013 - Approbation de la convention Page 8
- Enseignement privé - Institution Espérance - Participation aux frais de fonctionnement 2008-2009 Page 13
- Séjours avec nuitées - revalorisation des indemnités aux enseignants Page 15
- Subvention municipale en faveur du projet « Défi Prim'Air » pour l'école André Malraux Page 16
- Subvention municipale en faveur du projet « Découverte d'un environnement différent : la Normandie » pour l'école Nonneville II Page 17

ENFANCE JEUNESSE

- Signature d'une convention de partenariat entre le département de la Seine St Denis et la Commune d'Aulnay-sous-Bois - Petite Enfance Page 18
- Signature d'une convention de partenariat pour un chantier éducatif Page 24

SYSTEMES D'INFORMATION

- Matériel informatique réformé au 17 février 2009 Page 29

PERSONNEL COMMUNAL

- Ratios d'avancements de grade pour l'année 2009 Page 34
- Indemnité de tournée allouée à certains agents communaux Page 37
- Délégation au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la consultation pour l'étude des garanties en vue de la conclusion facultative d'un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de 2010 à 2013 Page 38

SOCIAL

- Projet de Ville RMI - Signature d'une convention portant avance de financement avec le Conseil Général Page 39

ASSURANCES

- Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) Contrats d’assurances pour l’année 2010 renouvelable jusqu’en 2014 - Mise en appel d’offres ouvert

Page 43

COMMUNICATION

- Réalisation du magazine d’informations municipales à périodicité hebdomadaire - année 2009, renouvelable annuellement pour 2010, 2011 et 2012 - Mise en appel d’offres ouvert

Page 44

CULTURE

- Réseau des bibliothèques - Club de Jeunes Lecteurs Critiques - Demande d’une subvention DRAC - 12^{ème} Edition 2008/2009
- Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » - Convention de partenariat entre la Ville et l’Association culturelle sportive Franco-Turque « Yan Yana » pour l’organisation d’un spectacle le 29 mars 2009 au CAP - signature de la convention
- Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » - Convention de partenariat entre la Ville et le lycée Régional polyvalent VOILLAUME pour l’organisation d’une session complémentaire de formation 2009 - signature de la convention
- Réseau des bibliothèques - acquisition d’un médiabus extensible – mise en appel d’offres ouvert

Page 46

Page 47

Page 51

Page 148

VIE ASSOCIATIVE

- Subventions aux associations culturelles - Année 2009
- Subventions aux associations sociales et diverses - Année 2009
- Subventions aux associations militaires et d’anciens combattants - Année 2009
- Subvention à l’orchestre d’harmonie du conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental - Année 2009
- Subventions exceptionnelles sur projet aux associations - Année 2009
- Attribution d’une subvention exceptionnelle à une association sociale année 2009 - Association CREO-DEV

Page 58

Page 61

Page 64

Page 65

Page 66

Page 67

RETRAITES PERSONNES AGEES

- Sorties promenades 2009

Page 68

SPORTS

- Cité de l’Europe - transformation d’un terrain de football stabilisé d’accès libre en terrain synthétique - demande de subvention à la fédération française de football
- Cité de l’Europe - transformation d’un terrain de football stabilisé d’accès libre en terrain synthétique - demande de subvention au Conseil Général de la Seine Saint Denis
- Cité de l’Europe - transformation d’un terrain de football stabilisé d’accès libre en terrain synthétique - demande de subvention à l’état
- Halle d’athlétisme du stade du Moulin neuf - Convention de mise à disposition avec le Conseil Régional d’Île de France et le lycée Jean Zay

Page 69

Page 70

Page 71

Page 73

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

- Information géographique - quartier Est Edgar Degas - PRU - RN2 EST - dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme Page 79
- Quartier Merisiers / Etangs - création d'une voie nouvelle dans le cadre des requalification de voiries du PRU - Demande de subvention auprès de la Région Ile de France Page 83
- Quartier Rose des Vents Ouest / Edgar Degas - Requalification de la rue de Tourville dans le cadre du PRU - Demande de subvention auprès de la Région Ile de France Page 84

URBANISME - FONCIER

- Quartier Ouest Edgar Degas - Echange d'emprise sise 1-11 allée Jean Bart à Aulnay-sous-Bois Page 85
- Quartier Ouest Edgar Degas - Acquisition emprise foncière sis allée Duguay Trouin Page 87
- Quartier Ouest Edgar Degas - Aliénation d'une parcelle sise allée Pablo Picasso à Aulnay-sous-Bois - rectification erreur matérielle Page 88
- Quartier Savigny / Mitry - Acquisition des « emplacements réservés » portant sur le syndicat horizontal Ambourget Page 89
- Quartier Savigny / Mitry - Demande de subvention auprès de l'ADEME pour le diagnostic et le récolelement du réseau de chauffage de la copropriété Savigny Pair Page 91
- Quartier Savigny / Mitry - Demande de subvention auprès de l'ADEME pour le diagnostic et le récolelement du réseau de chauffage de l'OGIF Page 95

ESPACE PUBLIC VOIRIE

- Travaux de réparation de voirie : Jules Jouy, Senneville, Vercingétorix, Strasbourg, Henri Matisse, Bougainville - procédure adaptée - Lancement de la consultation Page 98
- Avenant n° 5 à la convention d'exploitation de dispositifs publicitaires sur le domaine foncier de la Ville Page 101
- Propreté urbaine - Quartier Balagny - La Plaine - Tour Eiffel - gestion de la déchetterie municipale en 2009/2010 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012/2013 - mise en appel d'offre ouvert Page 104
- Passation d'un accord-cadre pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville - Année 2009, renouvelable éventuellement jusqu'en 2012 - Mise en appel d'offres ouvert Page 110

RESEAUX ASSAINISSEMENT

- Fourniture de matériaux année 2009, renouvelable jusqu'en 2011 - Mise en appel d'offres ouvert Page 112
- Bail grosses réparations et entretien du réseau d'assainissement année 2009, renouvelable jusqu'en 2012 - Mise en appel d'offres ouvert Page 114

ARCHITECTURE

- Permis de démolir - Quartier Prévoyants Le Parc - dépendance d'un pavillon 32 avenue du Clocher Page 116
- Permis de démolir - Quartier Vieux Pays, Roseraie, Bourg - pavillons 34 rue du Moulin à vent Page 117
- Permis de démolir - Quartier Cité de l'Europe - centre médico social Emmaüs Page 118
- Permis de démolir - Quartier Mairie Paul Bert - Pavillon sis 8 rue Roger Contensin Page 119
- Permis de construire - Quartier Mairie Paul Bert - Construction d'un bâtiment municipal au 8 rue Roger Contensin Page 120

- Permis de construire - Quartier Mairie Paul Bert - Ecole primaire Paul Bert - création d'une classe Page 121

DEPLACEMENTS URBAINS

- Signature de l'avenant n°6 à la convention du 6 Mai 1979 pour l'exploitation de la ligne 637 (TRA) Page 122
- Demande de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France pour la création d'une ligne de bus circulaire interne à Aulnay-sous-Bois Page 126
- Demande de subventions auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France et de la Région Ile-de-France pour la mise en accessibilité aux utilisateurs de fauteuils roulants (U.F.R) et personnes à mobilité réduite (PMR) des points d'arrêts bus Page 128

LOGISTIQUE

- Location de véhicules de types autocar et grande berline 9 places sans chauffeur - année 2009/2010, renouvelable en 2010/2011 et 2011/2012 - Mise en appel d'offres ouvert - annule et remplace la délibération n° 51 du 16 octobre 2008 Page 131
- Fourniture et livraison de peintures et dérivés, matériel électrique et accessoires, produits d'entretien mécanique pour véhicules légers, utilitaires, poids lourds - année 2009/2010, renouvelable éventuellement en 2010/2011 et 2011/2012 - Mise en appel d'offres ouvert Page 133
- Fourniture de pièces détachées et pneumatiques pour véhicules légers, utilitaires, poids lourds et cars - année 2009/2010, renouvelable éventuellement en 2010/2011 et 2011/2012 - Mise en appel d'offres ouvert Page 134

COMPTABILITE COMMUNALE

- Fiscalité –année 2009 - vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) Page 135
- Budget principal Ville 2009 - Décision modificative n° 1 Page 136
- Garantie d'emprunt - Transfert de patrimoine de la Société France Habitation à la Société Immobilière 3 F Page 139
- Impôt sur les spectacles, jeux et divertissements - Exonération totale pour les manifestations sportives - année 2009 Page 141
- Violences urbaines de novembre 2005 - Demande de subvention auprès de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U.) Page 144

REPRESENTATIONS

- Remplacement d'un membre du Conseil Municipal - PIM Page 146
- Remplacement d'un membre du Conseil Municipal - Mission Ville d'Aulnay-sous-Bois Page 147

CMMMP

- Site sis 107 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois , dit de l'ancienne usine d'amiante - Sollicitation de l'Etat 149

Objet : **SOLIDARITE – AIDE AUX SINISTRES SUITE A LA TEMPETE AYANT TOUCHE LE GRAND SUD OUEST LE 24 JANVIER 2009**

Suite à la tempête, survenue dans la nuit du 24 janvier 2009, qui a balayé le Grand Sud Ouest de la France (une dizaine de départements touchés), le Maire propose à l'Assemblée de venir en aide aux sinistrés en allouant une subvention exceptionnelle.

Le montant proposé s'élève à 5 000 euros (cinq mille euros), et sera versé à :

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
« *URGENCE TEMPETE* »
Fédération de Seine-Saint-Denis
27/31 rue Pierre Curie
93230 ROMAINVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président, et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE le versement d'un don de 5 000 euros (cinq mille euros) auprès du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Fédération de la Seine-Saint-Denis – 27/31 rue Pierre Curie – 93230 ROMAINVILLE au titre de la récolte de dons « *URGENCE TEMPETE* »

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits inscrits au budget de la Ville : Chapitre 67-Article 6745- Fonction 523.

Objet : RELATIONS INTERNATIONALES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX PORTEURS DE PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations de solidarité internationale figurant sur la liste ci-dessous, au titre de l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE d'allouer les subventions aux associations figurant sur la liste ci-dessous,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 65, article 6574 fonction 041.

Nom de l'association	Proposition pour 2009
Association « l'Eau Tarit »	3 000 euros
Association du Lycée Voillaume	3 000 euros
Association Entente pour la Formation et l'Insertion par la Confection Artisanale au Sénégal (EFICAS)	5 000 euros
TOTAL	11 000 euros



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A UNE DELIBERATION

AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : Relations internationales

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009
Délibération n° 2

RELATIONS INTERNATIONALES : SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Au-delà des projets de coopération décentralisée, c'est à dire des projets basés sur des relations institutionnelles entre collectivités locales, la Ville s'est engagée à favoriser les échanges d'expériences d'acteurs à acteurs et d'œuvrer ainsi à des rapports de solidarité et à une meilleure connaissance mutuelle.

Il s'agit dès lors pour la Ville et ses services d'accompagner les porteurs de projets de solidarité internationale (associations, établissements scolaires...) et de contribuer ainsi au renforcement du rôle et de la place de la société civile dans les processus de développement.

Qu'elles soient animées par une thématique (préservation de l'environnement) ou qu'elles aient à cœur le développement de leur territoire d'origine, toutes les associations présentées ci-dessous sont soucieuses d'un développement humain, social, économique, environnemental plus juste et intéressées par des échanges Nord-Sud mutuellement fructueux.

En soutenant ces projets, la Ville souhaite donner une impulsion aux initiatives venues du terrain et mettre l'engagement des pouvoirs publics au service de ce qui se passe dans la société.

Ainsi, les associations qui ont retenu notre attention pour ce premier trimestre et auxquelles il est proposé de verser une subvention sont :

1. ASSOCIATION L'EAU-TARIT : "VERS UN ENVIRONNEMENT NON CONTAMINE PAR LES METAUX LOURDS EN MONGOLIE »

Objectif stratégique du projet : tendre à une amélioration des conditions de vie de la population mongole, par un accès élargi et mieux géré, à une eau non contaminée par les métaux lourds, et à un renforcement du respect des lois pour la protection de l'environnement.

Objectifs opérationnels : Réalisation d'une cartographie des risques sanitaires selon les zones géographiques (niveau de pollution et conséquences sur la santé) à partir d'une étude et d'analyse des eaux et des sols. Cette étude sera réalisée par trois élèves ingénieurs qui se rendront en Mongolie de mai à octobre 2009.

Partenaires locaux : Ministère mongol de l'environnement, associations de préservation de l'environnement, parcs nationaux.

Partenaires français : Département de la Seine Saint-Denis, DDJS, fondations, Mairie d'Aulnay-sous-Bois.

L'association envisage d'intervenir dans des établissements scolaires et des structures enfance et jeunesse de la ville pour présenter le projet et plus largement échanger sur les problématiques de l'eau.

Budget global du projet : 42 900 euros (achats matériels, étude, séjour).

Subvention sollicitée : 3 000 euros soit 7 % du projet.

2. L'ASSOCIATION EFICAS "CREATION D'UN CENTRE DE FORMATION AU METIER DE LA CONFECTION ET DE L'ARTISANAT DANS LA VILLE DE RUFISQUE (SENEGAL)" :

Présentation de l'association : EFICAS entend mener des projets de développement socio-économique, de promotion de la formation professionnelle afin de lutter contre l'exclusion des jeunes de Rufisque, la pauvreté et de fait contre l'immigration clandestine qui tuent chaque année des milliers de jeunes rufisquois.

Objectif stratégique : Etablir des liens entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et la ville de Rufisque (Sénégal) sur trois niveaux :

- Entre la population sénégalaise immigrée à Aulnay-sous-bois et la population locale de Rufisque ;
- Entre les entrepreneurs, chefs d'entreprise, opérateurs économiques français et les acteurs de développement Rufisquois ;
- Entre les autorités locales Aulnaysiennes et les autorités locales Rufisquoises.

Objectifs opérationnels : Soutenir la création d'un centre d'insertion de jeunes dans les métiers de la couture et de la confection à Rufisque.

La formation portera sur la couture, le crochet, la broderie, la confection de produits artisanaux, sur l'initiation aux techniques de gestion et sur l'accompagnement dans la création d'entreprises artisanales.

Partenaires sénégalais : les élus locaux, les ministères de l'éducation et de la formation professionnelle, les associations locales.

Partenaires français : Mairie d'Aulnay-sous-Bois, le Département de la Seine-Saint-Denis, le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire.

Budget global du projet : 30 000 euros

Subvention sollicitée : 5 000 euros

3. L'ASSOCIATION DU LYCEE VOILLAUME « INITIATION A L'OUTIL INFORMATIQUE ET PROMOTION DE LA CULTURE AFRICAINE AVEC LE LYCEE DE NIORO DU SAHEL (MALI) »

Objectif stratégique :

- Favoriser l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication pour les jeunes du lycée Fodié Maguiraga de Nioro du Sahel au Mali ;
- Développer l'ouverture culturelle en favorisant la connaissance de la culture malienne ;
- Soutenir les actions citoyennes collectives

Objectifs opérationnels :

- Organiser l'échange entre lycéens du Lycée Voillaume et du Lycée Fodié Maguiraga.
- Participer à la formation des enseignants du lycée.
- Valoriser les compétences des élèves du lycée Voillaume.

Partenaires en France : mairie d'Aulnay-sous-Bois, conseil régional d'Ile de France, DDJS, Conseil général de Seine Saint-Denis, Aulnay santé, B.NP. Paribas....

Partenaires au Mali : Lycée Fodié Maguiraga, l'Assemblée régionale de Kayes, le Comité de Gestion scolaire de Nioro du Sahel, l'Académie d'enseignement de Kayes.

Budget global : 26 000 euros

Budget sollicité : 3 000 euros soit 11,5 % du projet.

Il est précisé que l'ensemble de ces projets fera l'objet de restitution.

**Objet : COOPERATION DECENTRALISEE – ADHESION A
L'ASSOCIATION CITES UNIES FRANCE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, complétée par la loi Thiollière n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités locales,

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du développement de la politique locale en matière de coopération décentralisée, la Municipalité s'est engagée à développer une politique de coopération décentralisée avec des collectivités étrangères.

Le Maire propose aujourd'hui que la Ville rejoigne le réseau national de Cités Unies France (C.U.F.) et de fait, le réseau mondial des Cités et Gouvernements Locaux Unis (C.G.L.U.).

Il s'agit, à travers l'adhésion à cette association, de rejoindre 500 collectivités françaises membres ce qui en fait à ce jour, et depuis 30 ans, un réseau unique, fédérant les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération décentralisée dans un esprit de solidarité entre les collectivités territoriales entre elles et vers l'extérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'Association « Cités Unies France », ainsi que l'abonnement au journal édité par ladite association

AUTORISE au titre de cette adhésion, le versement d'une cotisation de 3.387 euros pour l'année 2009 à ladite association, et le versement d'une somme forfaitaire de 16 euros par an pour ce qui est de l'abonnement au journal, soit un montant total de 3.403 euros pour l'année 2009.

PRECISE que les dépenses engagées seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6281 fonction 048



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : Coopération décentralisée

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009
Délibération n° 3**

**COOPERATION DECENTRALISEE - ADHESION A L'ASSOCIATION CITES
UNIES FRANCE**

Depuis 2008, la Municipalité s'est engagée à développer une politique de coopération décentralisée avec des collectivités étrangères. Des projets de coopération devraient être finalisés prochainement avec la commune algérienne de Ghazaouet et la mairie de Rotterdam et des prospections sont en cours pour développer un partenariat avec une collectivité d'Afrique de l'Ouest, du Maroc et du Proche Orient (Israël et Territoires palestiniens).

De nombreuses autres collectivités françaises sont engagées depuis plusieurs d'années dans des actions de coopération décentralisée. Ces acteurs de l'aide au développement sont en grande majorité membres de l'association Cités Unies France (CUF).

Présentation de Cités Unies France : Réseau unique, fédérant les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération décentralisée dans un esprit de solidarité entre les collectivités territoriales entre elles et vers l'extérieur.

Depuis 30 ans Cités Unies France a été de tous les combats et de toutes les avancées en matière de coopération décentralisée. L'association a pu faire évoluer les pratiques et inspirer l'évolution législative.

Une convention régulièrement renouvelée avec le ministère des Affaires étrangères et européennes donne à l'association mission d'animation et de coordination pour l'ensemble des collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale. Elle forme un réseau unique de solidarité entre les collectivités et vers le monde.

Pivot en matière d'activité internationale des collectivités territoriales, C.U.F. compte aujourd'hui près de 500 collectivités territoriales françaises adhérentes, représentatives de la diversité du territoire national et anime un réseau de 3 000 collectivités territoriales.

Tout membre adhérent de CUF est, ipso facto, adhérent de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU), organisation mondiale des collectivités territoriales - « Nations unies des pouvoirs locaux ». Ainsi chaque adhérent est invité à participer à des commissions, organisées par CGLU, réunissant élus et expertise dans monde entier sur des sujets de pointe.

Pourquoi adhérer à Cités Unies France ?

Parce que Cités Unies France

- offre un espace de concertation, un lieu d'échanges et d'informations, afin d'avancer ensemble vers une voie de coopération cherchant à s'adapter en permanence aux exigences des situations économiques, sociales et culturelles, (tout en réagissant collectivement pour une meilleure collaboration entre les collectivités françaises et leurs partenaires de coopération) ;
- joue un rôle prépondérant dans le rapprochement entre les grandes institutions françaises, ONG et autres acteurs et les collectivités territoriales ;
- défend la valeur intrinsèque de la paix entre les peuples pour laquelle CUF favorise le facteur majeur : l'éducation au développement ;
- est à l'origine du mouvement qui a abouti à la coopération décentralisée comme elle se présente aujourd'hui ;
- défend la place des collectivités territoriales en tant qu'acteurs à part entière de l'action et de la coopération internationale.

Enfin, chaque adhérent a accès à un nombre croissant de services, réservés à ses membres et se voit proposé des formations organisées par C.U.F. sur des thèmes divers et variés :

- Place des collectivités locales dans la programmation européenne 2007 – 2013 ;
- Politique européenne de Voisinage : perspectives pour la coopération décentralisée ;
- Solidarité Internationale : l'Education au développement au cœur du partenariat collectivité locale – association ;
- Politique de développement de l'Union européenne dans les pays ACP : perspectives pour la coopération décentralisée.

Ainsi, au regard des services proposés par Cités Unies France et des objectifs que nous souhaitons atteindre en matière de coopération décentralisée, il est proposé d'adhérer à C.U.F.

Objet : **EDUCATION – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A L'ASSOCIATION ACSFT YANYANA - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009, RENOUVELABLE ANNUELLEMENT JUSQU'EN 2013 – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.212-15 du Code de l'éducation, il peut autoriser une association à utiliser des locaux et équipements scolaires communaux pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins la formation initiale et continue.

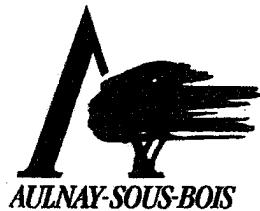
Le Maire précise qu'à ce titre il autorise l'association ACSFT YANYANA dont le siège se situe au 30 bis rue des Pyrénées à Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Ramazan ISIK, son président, à utiliser la salle de sport du groupe élémentaire Nonneville 1 et 2, hors temps scolaire, afin d'accueillir des adhérents dans le cadre de cours de danse.

Il indique néanmoins qu'il semble nécessaire de conclure avec elle une convention de mise à disposition aux fins, notamment, de préciser les obligations pesant sur celle-ci en terme de règles de sécurité et de responsabilités.

De plus, compte tenu du fait que cette association poursuit une activité d'intérêt communal, qu'elle concourt par sa participation au développement de l'animation socio-éducative au sein de l'école Nonneville et qu'elle ne tire aucun bénéfice financier de ces activités, le Maire propose à l'assemblée d'approuver la mise à disposition des locaux précités à l'association ACSFT YANYANA à titre gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE le principe de la gratuité de la mise à disposition des locaux scolaires précités à l'association ACSFT YANYANA,
AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ladite association.



Délibération n° 4 du 12 mars 2009

Direction Education
Affaires scolaires
FL

Convention de mise à disposition de locaux scolaires

Entre les soussignés,

d'une part,

La commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, agissant en qualité de Maire-Conseiller Général, dûment habilité à cet effet par délibération n° ___ en date du 12 mars 2009, ci-après dénommée : « la commune »

Le groupe élémentaire Nonneville 1 et 2, situé 43 rue de la Division Leclerc et 42 rue de Toulouse à Aulnay-sous-Bois, représenté par ses directrices Mesdames MARIN et CASELLI.

Ci-après dénommée : « Le groupe élémentaire »

et, d'autre part,

L'association ACSFT YANYANA, association régie par la loi 1901 déclarée à la sous préfecture du Raincy, le 24 juin 2008 sous le numéro W 932002058, ayant son siège au 30 bis rue des Pyrénées à Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Ramazan ISIK, son président en exercice.

Ci-après dénommée : « L'association »

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, au bénéfice de l'association, de locaux situés dans l'enceinte du groupe élémentaire Nonneville 1 et 2 (salle commune aux deux écoles) à Aulnay-sous-Bois.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : LOCAL MIS A DISPOSITION

Le local mis à disposition de l'association est la salle de sport du groupe élémentaire Nonneville 1 et 2.

L'association utilisera les locaux mis à disposition exclusivement en vue d'y dispenser des cours de danse et ce dans les conditions ci-après.

HÔTEL DE VILLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 56 - 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX - TEL : 01 48 79 63 63 - FAX : 01 48 79 63 09 - Web : www.aulnay-sous-bois.com

Article 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DU LOCAL

1) Horaires

L'utilisation des locaux aura lieu, hors vacances scolaires :

- Le samedi de 14h à 17h

En cas de modification d'horaires pour les années suivantes, un courrier devra être adressé par l'association pour en faire la demande. Celle-ci, ainsi que le courrier de réponse, seront annexés à cette convention.

2) Remise en état

L'association remet en l'état les locaux et les voies d'accès mis à disposition à la fin de chaque utilisation.

3) Sécurité

L'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune et s'engage à les appliquer. Elle reconnaît également avoir procédé avec l'employé de la commune désigné à cet effet et les directeurs d'écoles, à une visite de l'établissement et des locaux mis à disposition.

L'association déclare avoir constaté avec l'employé de la commune et les directeurs d'écoles, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'association s'engage à faire respecter les règles de sécurité par l'ensemble des participants. Elle assumera la responsabilité des locaux et des matériels qu'elle utilise.

4) Gardiennage

Le gardien du groupe élémentaire ou son remplaçant se chargera de l'ouverture et de la fermeture des locaux.

L'association s'engage à assurer, durant l'utilisation, le gardiennage des locaux et des voies d'accès.

Elle doit en outre contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.

5) Effectif

L'effectif accueilli est de 19 personnes maximum, compte tenu des normes de sécurité en vigueur (une seule issue).

Article 4 : ASSURANCE

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux

mis à sa disposition. L'association devra faire parvenir une attestation d'assurance pour chaque année d'utilisation de ces locaux.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Un inventaire des biens mis à disposition sera annexé à cette présente convention et remis à jour annuellement, à la sortie puis à la reprise des activités l'année scolaire suivante.

L'association s'engage à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis sur le mobilier ou les bâtiments et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel.

Article 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par le représentant de la Commune, pour se terminer au dernier jour de l'année scolaire. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans. A compter de la première tacite reconduction et pour toutes les suivantes, la convention est consentie pour la durée de l'année scolaire

Article 7 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours calendaires après une mise en demeure restée en tout ou partie sans effet :

- en cas d'inexécution par l'association d'une quelconque de ses obligations,
- pour tout cas reconnu de force majeure,
- pour tout motif d'intérêt général.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Article 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

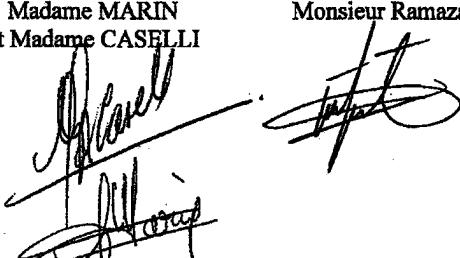
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

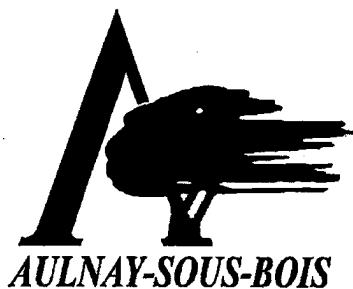
Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour la commune
d'Aulnay-sous-Bois,
le Maire-Conseiller Général,
Monsieur Gérard SEGURA

Pour le groupe élémentaire,
les directions des écoles,
Madame MARIN
et Madame CASELLI

Pour l'association,
le président,
Monsieur Ramazan ISIK.





**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009

Service émetteur : Affaires scolaires

**EDUCATION – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A
L’ASSOCIATION ACSFT YANYANA, ANNEE SCOLAIRE 2008/2009,
RENOUVELABLE ANNUELLEMENT JUSQU’EN 2013 – APPROBATION DE
LA CONVENTION**

La ville d'Aulnay-sous-Bois met à disposition d'associations, depuis de nombreuses années, des locaux situés au sein des écoles de la commune, afin que celles-ci puissent mener leurs activités.

Ces associations sont les suivantes :

- Association des parents d'élèves d'origine polonaise (école Prévoyants),
- La ALDEA - Association aulnaysienne pour le développement des cultures espagnoles et latino-américaines (école Bourg 1),
- O'Ludoclub (école Parc),
- Bastille Ambourget (école Bourg 1),
- Yoga club d'Aulnay (école Nonneville 1),

Agissant dans les domaines éducatifs, culturels ou sportifs, ces associations utilisent des créneaux horaires situés hors temps scolaire, les soirs, mercredis et samedis et visent un public essentiellement issu de l'école concernée ou son quartier.

L'association ACSFT YANYANA sollicite ainsi de pouvoir utiliser la salle de sport du groupe élémentaire Nonneville 1 et 2 afin de dispenser des cours de danse.

Objet : **EDUCATION – ENSEIGNEMENT PRIVE –
INSTITUTION ESPERANCE – PARTICIPATION AUX
FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2008-2009**

Le Maire expose à l'assemblée que par la délibération n° 2 du conseil municipal du 24 septembre 1998, il a été décidé de participer aux dépenses de fonctionnement de l'institution privée l'Espérance, établissement sous contrat d'association.

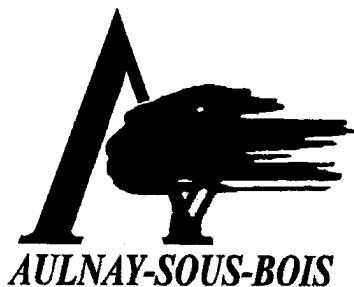
Il explique qu'il importe de fixer le montant de la participation de la commune aux frais de scolarité.

Il propose en conséquence de verser la somme de 658 euros par enfant aulnaysien scolarisé à l'institution privée l'Espérance pour l'année scolaire 2008-2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOpte le montant de la participation de la commune proposé ci-dessus,
DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – chapitre 65 - article 6558 - fonctions 211 et 212.

Mme CASSIUS, représentante au Conseil d'Etablissement ne participe pas au vote



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009
Délibération n° 5**

Service émetteur : Affaires scolaires

**EDUCATION – ENSEIGNEMENT PRIVE – INSTITUTION ESPERANCE –
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2008-2009**

Conformément à la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge sous forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

La circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 relative à la participation des collectivités territoriales fixe les périmètres des charges communales permettant le calcul du coût de revient d'un élève scolarisé.

La délibération n°2 du 24 septembre 1998, a approuvé ce principe de participation aux frais de fonctionnement de l'institution Espérance, sous contrat.

Pour l'année scolaire 2008/2009, le montant de la participation est de 658 euros par élève aulnaysien.

L'institution Espérance compte pour cette année scolaire un total de 127 élèves (24 élèves en maternelle et 103 élèves en élémentaire), le montant de la subvention sera donc de 83 566 euros.

Objet : **ÉDUCATION – SÉJOURS AVEC NUITÉES – REVALORISATION DES INDEMNITÉS AUX ENSEIGNANTS**

Le Maire expose à l'assemblée que la ville attribue chaque année une indemnité journalière aux enseignants qui partent en séjours avec nuitées.

La délibération n° 24 du conseil municipal du 24 avril 1997 prévoyait le versement de cette indemnité à hauteur de 6,86 € suite à la municipalisation des classes de découvertes.

Il propose à présent de la revaloriser conformément à l'arrêté du 06/05/1985 fixant l'indemnité allouée aux enseignants sur la base de 230 % du SMIC taux horaire + une somme forfaitaire de 4,57 €. Au 1^{er} juillet 2008 le taux horaire étant de 8,71 €, l'indemnité journalière s'élève donc à 20,03 € + le forfait, ce qui correspond à un montant total de 24,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE, de mettre en application les dispositions ci-dessus,
DIT que la dépense en résultant, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (Imputation : Chapitre 012 – Article 6218 – Fonction 211 et 212).

**Objet : EDUCATION - SUBVENTION MUNICIPALE EN FAVEUR
DU PROJET « DEFI PRIM'AIR » POUR L'ECOLE ANDRE
MALRAUX.**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'école André Malraux en vue de l'organisation d'un séjour Défi Prim'Air du 11 au 15 mai 2009 à Berck.

Ce projet, organisé par l'école elle-même, l'enseignante, en collaboration avec le collège Pablo Néruda, concerne la classe CLIS.

Ce projet ayant pour thème L'air et le vent, regroupe les élèves de sixième et les élèves de la Classe CLIS. Ces élèves seront parrainés par les collégiens et les accompagneront tout au long de ce « Défi ».

Les objectifs principaux seront de favoriser l'autonomie des élèves de la Clis, favoriser les échanges (collégiens et écoliers), apprendre ensemble.

L'établissement scolaire et l'équipe enseignante sollicitent une aide de la ville pour les frais occasionnés.

Le Maire propose de donner une suite favorable en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 182 € (deux mille cent quatre vingt deux euros).

Il précise qu'en cas d'annulation du séjour, un titre de recette sera adressé à l'école André Malraux afin de procéder au remboursement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 2 182 euros (deux mille cent quatre vingt deux euros) à l'école André Malraux.
DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – chapitre 67 – article 6745 – fonction 212.

**Objet : EDUCATION - SUBVENTION MUNICIPALE EN FAVEUR
DU PROJET « DECOUVERTE D'UN ENVIRONNEMENT
DIFFERENT : LA NORMANDIE » POUR L'ECOLE
NONNEVILLE II.**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'école Nonneville 2 élémentaire en vue de l'organisation d'un séjour avec pour thème : la découverte d'un environnement différent : la Normandie du 25 au 29 mai 2009.

Ce projet, organisé par l'école elle-même et les enseignants, dans le cadre des séjours avec nuitées, concerne une classe de CP et une classe de CE1.

Le projet favorise le dépaysement et l'approche d'un milieu environnant différent, en permettant aux enfants de s'ouvrir sur un univers différent du leur. La richesse et la diversité du lieu du séjour aux confins de la Bretagne et de la Normandie près du Mont Saint Michel, et des thèmes proposés permettront à l'enfant d'élargir ses connaissances.

L'établissement scolaire et l'équipe d'enseignantes sollicitent une aide de la ville pour les frais occasionnés.

Le Maire propose de donner une suite favorable en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

Il précise qu'en cas d'annulation du séjour, un titre de recette sera adressé à l'école Nonneville 2 afin de procéder au remboursement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros (cinq
mille euros) à l'école Nonneville 2.
DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet
au budget de la ville – chapitre 67 – article 6745 – fonction 212.**

**Objet : PETITE ENFANCE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA
SEINE SAINT DENIS ET LA COMMUNE D'AULNAY-
SOUS-BOIS**

Le Maire expose à l'assemblée que le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville d'Aulnay-sous-Bois souhaitent renforcer leur partenariat en faveur de la petite enfance. A cette fin, ils ont décidé de procéder à une évaluation précise des moyens investis par les deux collectivités et de formaliser les évolutions à prévoir pour répondre aux besoins des familles tant en terme de création de places que de qualité de service. Le Conseil Général de la Seine Saint-Denis a adopté le 5 juin 2008 un plan départemental de relance des modes d'accueil.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois et le Conseil Général de la Seine Saint-Denis, s'engagent, par la signature d'une convention de partenariat, à poursuivre et à développer la création de places d'accueil individuel et collectif, l'ouverture de structures innovantes, l'information des familles sur les modes d'accueil, la formation des professionnels de la petite enfance, l'adaptation de l'offre aux besoins des familles, et le soutien aux crèches d'entreprise.

La Ville prévoit à ce titre la création de 72 places, dont 70 dans les quartiers sud de la Ville, la restructuration du lieu d'accueil parents/enfants Le Club des Lutins et l'extension de capacité du Multi-Accueil collectif La Bourdonnais, le soutien à un projet de crèche d'entreprise, le développement de la collaboration avec le service assistantes maternelles du Conseil Général, l'amélioration de l'information des familles sur le choix d'un mode d'accueil et le développement de l'apprentissage du métier d'auxiliaire de puériculture.

Le Conseil Général de la Seine Saint-Denis s'engage à soutenir financièrement la création des nouvelles places d'accueil tant en investissement qu'en fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général de la Seine Saint-Denis
DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville, imputation : Chapitre 13 - Nature : 1323 et Chapitre 74 – Nature 7473 fonction 64

Convention de partenariat petite enfance entre le département de la Seine Saint-Denis et la commune d'Aulnay-sous-Bois

OBJET : Convention petite enfance régissant les rapports entre le département de la Seine Saint-Denis et la commune d'Aulnay-sous-Bois dans le domaine de la petite enfance.

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Claude BARTOLONE, Président du Conseil général,

ET :

La Commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire (délibération n° 9 du 12 mars 2009)

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a accru son engagement en faveur de la petite enfance en adoptant, le 5 juin 2008, **le plan départemental de relance des modes d'accueil**. L'objectif poursuivi est de contribuer à la création de 3500 places d'accueil supplémentaires d'ici 2011. En effet, si la création de places d'accueil en faveur de la petite enfance n'est pas une compétence directe et obligatoire du Conseil général, celui-ci dispose de prérogatives de premier plan dans le domaine de l'enfance et de la famille, renforcées par le législateur au cours des dernières années.

Le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville d'Aulnay-sous-Bois souhaitent renforcer leur partenariat en faveur de la petite enfance. A cette fin, ils ont décidé de procéder à une évaluation précise des moyens investis par les deux collectivités et de formaliser les évolutions à prévoir pour répondre aux besoins des familles tant en terme de création de places que de qualité de service. C'est l'objet de la présente convention.

Cette convention réaffirme le souhait du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et de la Commune d'Aulnay-sous-Bois de poursuivre et de développer des actions concrètes dans les domaines suivants :

- **l'augmentation du nombre de places d'accueil disponibles**, tant en accueil individuel au domicile d'assistants maternels ou des familles, qu'en accueil collectif. Une attention particulière sera apportée aux accueils dits atypiques afin de répondre aux besoins quotidiens des familles. Dans le même esprit, les projets qui favorisent le retour à l'emploi des parents seront soutenus.
- **le développement de l'accueil individuel** est encouragé par la mise en place d'une prestation d'accueil du jeune enfant (l'Allocation Départementale d'Accueil du Jeune Enfant, ADAJE), financée par le département de la Seine-Saint-Denis. Cette nouvelle prestation, à destination des familles employant un assistant maternel agréé, est versée sous conditions de ressources. Son montant varie de 50 à 120 € par mois et par enfant de moins de trois ans accueilli.

- la transformation en multi-accueil des crèches municipales est encouragée. Elle permet d'accroître les potentialités de l'offre existante et de mieux répondre aux besoins des familles.

L'ensemble des 17 établissements « petite enfance » de la ville d'Aulnay-sous-Bois sont gérés en mode « multi-accueil ». Chaque établissement offre de l'accueil régulier contractualisé au plus près des besoins des familles, de l'accueil occasionnel, des places réservées à l'accueil d'enfants en situation de handicap, des places réservées à l'accueil d'urgence.

Actuellement, le nombre total de places au sein des établissements est de 729 dont 659 en accueil régulier, 70 en accueil occasionnel, 30 réservées au handicap, 29 à l'accueil d'urgence.

La commune d'Aulnay-Sous-Bois s'engage dans la création d'au moins 72 places nouvelles, en multi-accueil exclusivement, principalement dans les quartiers sud de la Ville, afin de rééquilibrer l'offre sur le territoire, soit :

- ✓ La création d'une poly-structure dans le sud de la ville avec la **création de 40 places** d'accueil collectif et la rénovation des 60 places du multi-accueil familial « Le Zéphyr ».
- ✓ La reconstruction et la transformation du multi-accueil collectif « Onze novembre » en deux multi-accueils collectifs de 40 places, **soit la création de 20 places**.
- ✓ La restructuration et extension des multi-accueils « Grande Nef » et « Petites Frimousses » avec une **création de 10 places**.
- ✓ **L'extension (2 places)** et la restructuration du multi-accueil « La Bourdonnais » et du Lieu d'accueil Parents Enfants « Le Club des Lutins », au sein du Centre social ALBATROS.
- ✓ **Une extension des places en horaires décalés** au sein de la crèche hospitalière de l'hôpital Robert BALLANGER est envisagée.
- ✓ **Un projet de crèche d'entreprise** est à l'étude.

- **La création de structures innovantes, de petite taille, sera favorisée afin d'apporter rapidement des solutions d'accueil souple et de proximité aux familles.**

La commune d'Aulnay-sous-Bois crée dans ce cadre **deux multi-accueils collectifs de type « micro-crèches », de 9 places chacun**. Ces deux structures seront installées dans un bâtiment neuf en éléments modulaires et ouvriront courant 2009. Les enfants accueillis seront âgés de 10 semaines à 4 ans et 2 places seront réservées à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou à l'accueil d'urgence.

Le budget prévisionnel d'investissement de chaque micro-crèche est évalué à 206 681 euros. Le Conseil général évaluera sa participation en fonctionnement et en investissement au regard des dispositions du rapport voté en assemblée départementale le 5 juin 2008, le reste étant pris en charge par la Région et la CAF de Seine Saint Denis.

□ **Une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'accueil sera recherchée, soit :**

- **Accès à l'accueil familial** : un pôle ressource (relais départemental des assistants maternels) sera créé et un site internet dédié seront développés par le Conseil Général et la Caisse d'allocations familiales simplifiant ainsi la recherche d'un mode d'accueil individuel. L'amélioration du service rendu au public passera par une recherche de complémentarité entre le Secrétariat des Assistants Maternels (SAM) géré par le Département et le Relais Assistantes Maternelles (RAM) géré par la Commune.

Des points d'information conjoints et l'amélioration de la coopération pour la meilleure information possible des familles seront maintenus et développés. Un comité de pilotage réunissant le service assistantes maternelles du Conseil général, le relais assistantes maternelles de la commune, la direction petite enfance et la responsable de circonscription de Protection Maternelle et Infantile (PMI) sera le garant de la démarche engagée notamment en matière d'accueil, de conseil et d'écoute.

- **Accès à l'accueil collectif** :

- ✓ L'égalité de traitement des administrés à un mode d'accueil collectif est simplifié par le biais d'une inscription unique effectuée en Mairie.
- ✓ L'attribution des places s'effectue lors de la Commission d'Accès aux Modes d'Accueil (CAMA) dont le responsable de circonscription de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est membre de droit.
- ✓ Une instance particulière dite « pré-CAMA » traite des priorités sociales et médicales ; le service social et la circonscription de Protection Maternelle et Infantile (PMI) sont membres de droit.
- ✓ L'amélioration du recueil des besoins de la famille et donc de l'information préalable au choix du mode d'accueil sera développée dans le cadre d'un projet conjoint service petite enfance et service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

□ **La mutualisation des efforts de la Ville, du Département et de la Région en faveur des formations dans le domaine de la petite enfance doit se poursuivre. Il est en effet nécessaire d'augmenter le nombre de places de formation d'auxiliaires de puériculture. Il s'agit tout autant de répondre aux besoins des usagers du service public que d'encourager une filière professionnelle dynamique. La collaboration avec le ministère de l'Education Nationale sera également recherchée. A ce titre, la ville d'Aulnay-sous-Bois s'est engagé à favoriser le recours à l'apprentissage et l'accès à la formation via des actions de validation des acquis de l'expérience.**

Enfin, le développement partenarial d'actions telles que l'observatoire du livre et du tout petit, et plus généralement les actions favorisant l'accès à la culture pour tous les jeunes enfants seront développés.

□ **Le Département de la Seine Saint Denis ajoute à l'ensemble de ces mesures des aides financières accordées aux Communes. L'objectif est de participer à la création de places d'accueil (micro-crèches, multi-accueils) et soutenir le fonctionnement quotidien des structures. Ceci est complété, après accord de la Région, par un soutien ciblé à certaines crèches d'entreprises lorsqu'elles accueillent les enfants de salariés résidant en Seine-Saint-Denis.**

ARTICLE 1

La ville et le Département se fixent pour objectif, à travers cette convention, d'augmenter le nombre de places d'accueil disponibles sur le territoire communal. Dans ce but, plusieurs projets de multi-accueils sont portés par la ville et recevront le soutien du Département :

- ✓ La création d'une poly-structure dans le sud de la ville avec la **création de 40 places d'accueil collectif** et la rénovation des 60 places du multi-accueil familial « Le Zéphyr » (fin 2009).
- ✓ La reconstruction et la transformation du multi-accueil collectif « Onze novembre » en deux multi-accueils collectifs de 40 places, soit la **création de 20 places** (pour 2011).
- ✓ La restructuration et extension des multi-accueils « Grande Nef » et « Petites Frimousses » avec une **création de 10 places** (échéance à définir).
- ✓ L' **extension (2 places)** et la restructuration du multi-accueil « La Bourdonnais » et du Lieu d'accueil Parents Enfants « Le Club des Lutins », au sein du Centre social ALBATROS (décembre 2009)
- ✓ La création de 2 « micro-crèches » (**9 places chacune**)
- ✓ La création d'une crèche d'entreprise sous réserve de l'accord de la région.

ARTICLE 2

La ville et le Département s'engagent par ailleurs à développer les actions pour favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'accueil (site Internet développé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le Département, actions communes entre les Relais Assistants Maternels (RAM) et le Secrétariat des Assistants Maternels (SAM), création d'un pôle ressource...) et à développer des actions afin de favoriser la formation dans le domaine de la petite enfance en lien avec la région.

ARTICLE 3

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation des assemblées délibérantes.

ARTICLE 4

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois tacitement.

La présente convention prendra effet le jour de sa notification à la commune par le Département, après signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Six mois avant l'expiration de la convention, le Département prendra l'initiative de solliciter la commune pour définir les modalités de poursuite de la coopération.

ARTICLE 5

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un délai de préavis de 6 mois.

ARTICLE 6

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toutes voies de recours amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Claude BARTOLONE
Président du Conseil général
de la Seine Saint-Denis

Gérard SEGURA
Maire d'Aulnay-sous-Bois

Délibération N° 10

Conseil Municipal 12 Mars 2009

Objet : ENFANCE JEUNESSE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN CHANTIER EDUCATIF

Le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre de l'accompagnement des jeunes dans leur projet professionnel, la Ville propose la mise en place d'un chantier éducatif. Celui-ci aura pour objet une opération d'embellissement de la résidence située allée Sainte Anne et plus particulièrement de remise en état des peintures dans deux halls.

Ce projet découle d'un partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et les partenaires suivants :

- La SA d'H.L.M. « France Habitation »
- L'Association pour les Equipements Sociaux des Nouveaux Ensembles Immobiliers (APES)
- L'Association de la résidence Sainte Anne
- L'Association IforB (institut de formation aux métiers du bâtiment)

Il concerne un maximum de 8 jeunes mineurs demeurant dans la résidence ou le quartier. Cette action leur permettra de financer une partie d'un projet collectif de loisirs.

Ce chantier se déroulera sur 10 demi-journées soit du mercredi 15 au mardi 21 avril 2009 :

- Une équipe de jeunes interviendra sur le site 5 jours de la semaine et à mi-temps, de 8 h30 à 12 h00,
- La seconde équipe interviendra sur l'autre mi-temps, en après midi de 13 h00 à 16 h30.

La Ville sera responsable de l'encadrement des jeunes durant le chantier, ceci assuré par la présence d'un animateur tout du long du chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat pour un chantier éducatif.

DIT que la convention prendra effet, au jour de sa signature par l'ensemble des parties et est valable jusqu'au 21 avril 2009 inclus.

AULNAY-SOUS-BOIS 09

CONVENTION DE PARTENARIAT pour un chantier éducatif

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- FRANCE HABITATION SA D'HLM, Société au capital de 42.490.356 Euros, dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET Cedex (92309) – 1 square Chaptal, représentée par le Directeur de l'Unité Territoriale de Pantin, Monsieur Jehan-Charles De PENFENTENYO et désignée ci-après la SOCIETE,

- L'ASSOCIATION POUR LES EQUIPEMENTS SOCIAUX DES NOUVEAUX ENSEMBLES IMMOBILIERS (APES), Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est à PANTIN (93500) – 128 avenue Jean Jaurès, représentée par son Directeur, Monsieur Joël GUILLOUX et désignée ci-après l'APES,

D'UNE PART,

- La VILLE d'AULNAY-SOUS-BOIS dont le siège social est en Mairie, Boulevard de l'Hôtel de Ville, AULNAY-SOUS-BOIS (93600), représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, habilité par la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2009 et désignée ci-après la VILLE. La Ville confie l'organisation de cette action à sa Direction Enfance Jeunesse.

- L'ASSOCIATION DE LA RESIDENCE SAINTE ANNE, Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à PAVILLONS SOUS BOIS (93320), 18 allée Sainte Anne, représentée par sa Présidente, Madame Fathia MOKRI et désignée ci-après l'ASSOCIATION,

ET :

- L'ASSOCIATION IFORB, Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à 95400 Villiers-le-Bel - 15, square Charles Perrault, représentée par sa Directrice, Madame Sihame BOUCHAIR-CORNETET désignée ci-après l'IFORB,

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS

FRANCE HABITATION SA D'HLM et l'APES souhaitent impliquer les jeunes dans la vie locale et de la résidence.

De plus, il est important d'inciter les jeunes du quartier à prendre conscience de l'importance du cadre de vie et de les inciter à participer activement à son amélioration et son entretien.

Cette action leur permettra de financer une partie d'un projet collectif de loisirs.

Pour ce faire, il s'agit de mettre en place un chantier d'embellissement de la résidence située allée Sainte Anne à AULNAY-SOUS-BOIS et plus particulièrement de remise en peinture de deux halls.

ARTICLE 1 : Participants et encadrement

Ce projet concerne un maximum de 8 jeunes mineurs demeurant dans la résidence ou le quartier.

La VILLE d'AULNAY-SOUS-BOIS confie l'organisation de cette action à la Direction Enfance Jeunesse.

Les jeunes bénéficieront d'un encadrement pédagogique en la personne d'un animateur de la Direction Enfance Jeunesse. Ils seront couverts par l'assurance responsabilité civile de la Direction Enfance Jeunesse.

L'encadrement technique sera assuré par un formateur de l'IFORB, organisme préparant aux métiers du second œuvre du bâtiment.

ARTICLE 2 : Nature des travaux à effectuer

Il est convenu d'exécuter la remise en peinture des halls des 20 et 22 allée Sainte Anne à AULNAY-SOUS-BOIS.

ARTICLE 3 : Durée du chantier

Le chantier se déroulera sur 10 demi-journées soit du mercredi 15 au mardi 21 avril 2009

- Une équipe de jeunes interviendra sur le site 5 jours de la semaine et à mi-temps, de 8h30 à 12h,
- La seconde équipe interviendra sur l'autre mi-temps, en après midi de 13h à 16h30.

ARTICLE 4 : Lancement et clôture du chantier

Une réunion de lancement du chantier et une réunion d'évaluation seront organisées avec les jeunes en présence de toutes les parties contractantes.

ARTICLE 5 : Engagement de la Direction Enfance Jeunesse

La Direction Enfance Jeunesse est responsable de l'encadrement des jeunes durant le chantier, ceci assuré par la présence d'un animateur tout du long du chantier.

La Direction Enfance Jeunesse assurera également la couverture des jeunes par son assurance responsabilité civile.

La Direction Enfance Jeunesse se chargera des contacts avec les parents de ces jeunes concernant les autorisations parentales et leur information tout du long du chantier.

ARTICLE 6 : Engagements de L'ASSOCIATION DE LA RESIDENCE SAINTE ANNE

L'ASSOCIATION percevra la totalité des sommes dues aux jeunes (*soit environ 151 Euros par jeune participant à la totalité du chantier*) en contrepartie de leur participation et selon le budget prévisionnel adopté par les parties contractantes. Ce versement servira ensuite au financement d'un projet collectif organisé par la Direction Enfance Jeunesse.

ARTICLE 7 : Engagement de FRANCE HABITATION SA D'HLM

La SOCIETE s'engage à mettre à disposition les lieux de réalisation des travaux, à fournir le matériel nécessaire à la réalisation de ces travaux ainsi qu'un lieu de stockage.

La supervision technique du chantier sera assurée par le passage journalier du gardien.

ARTICLE 8 : Engagement de l'APES

L'APES fera intervenir un Chargé de Développement Social et Urbain qui veillera pour le compte de la SOCIETE à ce que le déroulement du chantier soit conforme à ce qui est exposé dans la présente convention.

L'APES prendra en charge le coût de l'encadrant technique mis à disposition par l'IFORB.

L'APES s'engage à verser une subvention à L'ASSOCIATION à partir du budget prévisionnel adopté par toutes les parties et équivalant approximativement à 151 Euros par jeune participant à part entière au chantier. Le règlement sera effectué au vu de la présentation de justificatifs de présence des jeunes fournis par L'ASSOCIATION.

ARTICLE 9 : Engagement de l'IFORB

L'IFORB s'engage à mettre à disposition un encadrant technique pour toute la durée du chantier. Celui-ci sera chargé de la bonne exécution technique du chantier et de la formation des jeunes aux techniques de base de peinture.

Celui-ci encadrera le chantier en partenariat avec l'animateur de la Direction Enfance Jeunesse

ARTICLE 10 : Paiement de la prestation de l'IFORB

La prestation de L'IFORB sera rémunérée sur présentation d'une facture qui sera adressée à l'APES. Cette somme sera versée à la fin du chantier, soit à partir du 22 avril 2009.

ARTICLE 11 :

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, à savoir :

- FRANCE HABITATION SA D'HLM en son siège social
- l'APES en son siège social
- La ville d'Aulnay-sous-Bois en son hôtel de ville
- L'ASSOCIATION DE LA RESIDENCE SAINT ANNE en son siège social
- L'IFORB en son siège social

Fait en 5 exemplaires originaux
A Pantin, le 26 février 2009

Pour FRANCE HABITATION SA D'HLM
Le Directeur de l'Unité Territoriale de Pantin

Pour l'APES
Le Directeur

Jéhan-Charles De PENFENTENYO

Joël GUILLOUX

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois
Le Maire, Conseiller Général

Pour L'ASSOCIATION DE LA
RESIDENCE SAINT ANNE
La Présidente

Gérard SEGURA

Fathia MOKRI

Pour L'IFORB
La Directrice

Sihame BOUCHAIR-CORNETET

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – MATERIEL INFORMATIQUE REFORME AU 17 FEVRIER 2009**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise à la réforme de certains équipements informatiques.

Conformément à la Délibération n° 48 du 24 juin 2008 autorisant le Maire à conclure le marché suivant : Marché de Fourniture d'Equipements Informatiques / Accord Cadre et l'annexe de l'Acte d'Engagement relatif au Lot N°7 (reprise dans un but de recyclage et revalorisation), la société C.F.I.-EURALLIANCES assurera l'enlèvement des matériels réformés énumérés dans le document en annexe.

Le Maire propose à l'Assemblée de sortir ces équipements du patrimoine de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU, les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées
DECIDE de procéder à la mise à la réforme des équipements listés dans le tableau annexé à la présente.

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
 DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS
 ET DE TELECOMMUNICATIONS

MATERIEL REFORME AU 17 FEVRIER 2009

Désignation	Modèle	CB	N° de série	Etat	Année d'achat
ECRAN	1225	3719	HD000228010088	en l'état	2002
ECRAN	150/445	572	517BC05CB103	en l'état	1995
ECRAN	20T	48	TY609416003761	en l'état	1995
ECRAN	21"^-17876	333	310558696	en l'état	1999
ECRAN	7 VIR	3090	S760SACWSSNGL	en l'état	2001
ECRAN	7 VIR	3087	S760SACWSSNGL	en l'état	2001
ECRAN	COLORVIEW21/8T	1406	25709EV05555	en l'état	1997
ECRAN	DAEWOO	6882	NX4FK00115	HS	2005
ECRAN	DAEWOO	5886	NX4FK00587	en l'état	2005
ECRAN	E 773 S	6403	OW95986418057P36G5	HS	2005
ECRAN	E 773 S	7762	OW5986418057P3631	en l'état	2005
ECRAN	E 773 S	8025	OW95986418057P369B	en l'état	2005
ECRAN	E 773 S	6872	OW95986418057P36FX	en l'état	2005
ECRAN	E 773 S	8028	OW95986418057P369E	en l'état	2005
ECRAN	LCD 563LE	3310	106KG02134	HS	2002
ECRAN	LS704U	4296	GWGN29A067278	HS	2002
ECRAN	LS704U	4280	GWGN29A067286	HS	2002
ECRAN	LS704U	4302	GWGN2BA029652	HS	2002
ECRAN	LS704U	4303	GWGN29A067287	HS	2002
ECRAN	LS704U	4246	GWGN2BA089638	HS	2002
ECRAN	LS704U	4242	GWGN29A067526	HS	2002
ECRAN	LS704U	4231	GWGN2BA089418	HS	2002
ECRAN	MULTISCAN CPD 520GST	2599	6016785	en l'état	2000
ECRAN	PRO510	2928	10067843	en l'état	2000
ECRAN	PROVISTA E44	2463	91502EL00372745	en l'état	1999
ECRAN	PROVISTA E44	3289	92902EL00377750	HS	1999
ECRAN	PROVISTA E44	2706	91202EL00362050	HS	1999
ECRAN	SAMTRON 56E	3704	PN15HMDA09175E	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	3603	PN15HMDR821072M	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	3463	PN15HMERA09301K	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	3435	PN15HNMR82110SV	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	3557	PN15HMERA09484W	HS	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	3500	PN15HMERA09156V	HS	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	3367	PN15HMERA09281T	HS	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	3490	PN15HMERA09461T	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	3466	PN15HMERA091795	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	3678	PN15HVDR902535M	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	2916	DT15HJCN601864X	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	2917	DT15HJCN601844J	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	2915	DT15HJCN601899Y	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	3547	PN15HVDR904550V	HS	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	3746	PN15HMERA09278E	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	3710	PN15HMDR821006K	HS	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	3737	PN15HVCRA09396L	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	4548	PN15HJBRB17798X	HS	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	5025	PN15H8WT5COO549M	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	5023	AN15HDBTC09290N	en l'état	2003

ECRAN	SAMTRON 56E	5021	PN15HMDT710050N	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	5019	PN15H8WT500530N	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	5033	PN15HMCT501160N	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	5031	PN15H8WT500525U	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	5029	PN15HMDT710043M	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	5108	AN15HDBTC09334N	HS	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	5038	PN15H8WT5400520R	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	5036	AN15HDBTC09040F	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	5049	AN15HDBTC07278E	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	5047	AN15HDBW10255ON	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	5040	AN15HDBTC08010Y	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	5042	PN15HMDT709954T	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	5028	AN15HDBTC06771E	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	4413	PN15HJBRB17964D	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	4556	PH15HVDR902554X	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	4430	PN15HJBRB17961Y	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	4522	PN15HMERA09150	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	3131	PN16VT7LEDC	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	3510	PM15HMERA09155W	en l'état	2003
ECRAN	SAMTRON 56E	3488	PN15HMERA09235T	en l'état	2003
ECRAN	SYNCMASTER 550S	2693	DP15HVAKA16438Z	en l'état	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	2694	DP15HVCKA28480V	HS	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	2996	DP15HVBKA33122R	en l'état	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	2883	DP15HVCN169116T	en l'état	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	2882	DT15HJCN601881L	HS	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	2857	DT15HJCN602150P	en l'état	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	2845	DP15HVBKA33038L	en l'état	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	2832	DT15HJCN602153N	en l'état	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	2850	DT15HJCN602066R	en l'état	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	3154	DP15HVBKA33117B	HS	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	3213	DP15HVCN169492B	HS	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	4535	DP17HVANA33699K	en l'état	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	3019	DT15HJCN601900T	en l'état	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	4343	15HVCR09402T	en l'état	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	3234	DT15HJCN601755M	en l'état	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	3186	DP15HVBKA33163B	en l'état	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	3185	DP15HVBKA33120E	en l'état	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	3042	DP15HVBKA33104B	HS	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	2989	DT15HJCN601724Y	en l'état	2001
ECRAN	SYNCMASTER 550S	2761	DP15HUBKA33035M	en l'état	2001
ECRAN	SYNCMASTER 943BM	9339	MY19HMAQ922532	HS	2008
ECRAN	TE-555	3919	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3917	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3915	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3913	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3910	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3908	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3906	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3904	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3884	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3882	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3880	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3878	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3876	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3874	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3872	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3870	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3867	sans	en l'état	2002

ECRAN	TE-555	3865	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3863	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3861	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3859	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3857	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3855	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3852	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3816	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3814	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3812	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3810	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3808	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3806	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3804	sans	en l'état	2002
ECRAN	TE-555	3802	sans	en l'état	2002
ECRAN	V50	1913	639BC050B301	en l'état	1996
ECRAN	V50	1914	741BC18OE923	en l'état	1996
ECRAN	V50	1875	741BC18OE720	en l'état	1996
ECRAN	V50	1887	741BC18OE905	HS	1996
ECRAN	V50	1969	741BC18OE327	HS	1996
ECRAN	V50	2198	741BC180E322	en l'état	1996
ECRAN	V50	2199	639BC050B	en l'état	1996
ECRAN	V50	1902	741BC18OE928	en l'état	1996
ECRAN	V50	2070	639BC050A887	en l'état	1996
ECRAN	V50	1569	639BC05OB301	en l'état	1998
ECRAN	VISION MASTER 1403 - 2	4930	GWCN3AC182925	HS	2003
ECRAN	VISION MASTER 1403 - 2	5269	GWCN44C225036	HS	2004
ECRAN	VISION MASTER 1403 - 2	4936	GWCN3AC183287	HS	2003
ECRAN	VISION MASTER 1403 - 2	4932	GWCN3AC183283	HS	2003
ECRAN	VISION MASTER 407	5532	HWCG4AA012220	HS	2004
ECRAN	VISION MASTER PRO 514	5258	121450001588	HS	2003
ECRAN	VISION MASTER PRO 514	5228	120010021950	HS	2003
ECRAN	VR15	3197	HCMN1110218	en l'état	1999
ECRAN	VR15	3194	HCMN11602383	en l'état	1999
ECRAN	VR15	3361	HCMN11807625	HS	1999
ECRAN	VR15	3287	HCMN11703861	en l'état	1999
ECRAN	VR15	3285	HNMO1700103	HS	1999
ECRAN	VR15	3023	HCMN11102245	en l'état	1999
ECRAN	VR15	3200	HCMN11101207	en l'état	1999
ECRAN	ZCM 1520	1646	HNMN74902814	en l'état	1997
ECRAN	ZCM 1520	1656	HNMN74902817	en l'état	1997
ECRAN	ZCM 1520	1666	HNMN74902825	en l'état	1997
ECRAN	ZCM 1520	1828	HNMN74902833	en l'état	1997
ECRAN	ZCM 1520	1833	HNMN74902818	en l'état	1997
ECRAN	ZCM 1520	1819	HNMN74902832	en l'état	1997
ECRAN	ZCM 1520	2207	HNMN84803761	en l'état	1998
ECRAN	ZCM 1520	2206	HNMN84401198	en l'état	1998
ECRAN	ZCM 1520	2208	HNMN84607242	en l'état	1998
ECRAN	ZCM 1520	2275	HNMN83202736	HS	1998
ECRAN	ZCM 1520	2274	HNMN83202722	en l'état	1998
ECRAN	ZCM 1520	2395	HNMN84607254	HS	1998
ECRAN	ZCM 1520	1830	HNMN74902834	en l'état	1997
ECRAN	ZCM 1520	1923	HNMN80900068	en l'état	1998
ECRAN	ZCM 1520	3246	HNMN84803778	en l'état	1998
ECRAN	ZCM 1520	3243	HNMN84803794	HS	1998
ECRAN	ZCM 1520	3242	HNMN84803779	en l'état	1998
ECRAN	ZCM 1520	3240	HNMN84803782	en l'état	1998
ECRAN	ZCM 1520	3224	HNMN84803780	en l'état	1998

ECRAN	ZCM 1520	2033	HNMN82101890	en l'état	1998
ECRAN	ZCM 1520	1664	HNMN74901961	en l'état	1997
ECRAN	ZCM 1520	2311	HNMN84401180	en l'état	1998
ECRAN	ZCM 1520	2314	HNMN84803772	en l'état	1998
ECRAN	ZCM 1520	1825	HNMN74901949	en l'état	1997
ECRAN	ZCM 1520	2424	HNMN84607236	en l'état	1998
ECRAN	ZCM 1520	2419	HNMN84607248	en l'état	1998
ECRAN	ZCM 1520	2420	HNMN84607234	en l'état	1998
IMPRIMANTE	DESKJET 1220C	3714	MY225330BM	HS	2002
IMPRIMANTE	DESKJET 890C/C5876A	1896	SG7931K02P	HS	1998
IMPRIMANTE	DESKJET 920C	3688	MY17S6C1X1	HS	2002
IMPRIMANTE	HL 1450	4368	E60104D2J718271	HS	2002
IMPRIMANTE	HL 1450	4352	E60104D2J718350	HS	2002
IMPRIMANTE	HL 1870N	4373	E60491E2J142008	en l'état	2002
IMPRIMANTE	HL 1870N	4361	E60491E2J141975	en l'état	2002
IMPRIMANTE	HL 5040	4615	J3J438330	HS	2003
IMPRIMANTE	HL 5140	5370	E62352B4J261338	en l'état	2004
IMPRIMANTE	HL 5140	5390	D4J352549	HS	2004
IMPRIMANTE	HL-1050	2667	E52651G9J315508	en l'état	1999
IMPRIMANTE	HL-1050	2488	E52651G9J315497	HS	1999
IMPRIMANTE	HL-1050	2556	E52651D9J264100	en l'état	1999
IMPRIMANTE	HL-1050	3017	E52651E9J278847	en l'état	1999
IMPRIMANTE	HL-1050	2547	E52651G9J315553	en l'état	1999
IMPRIMANTE	HL-1050	2212	E52651D9J264170	en l'état	1999
IMPRIMANTE	HL-1060	1772	H73148433	en l'état	1997
IMPRIMANTE	HL-1250	3368	E52712HOJ558800	HS	2000
IMPRIMANTE	HL-1250	3302	E52717HOJ558802	HS	2000
IMPRIMANTE	HL-1250	2998	E52717H0J558819	HS	2000
IMPRIMANTE	HL-2040	5909	E63033E5J841463	HS	2006
IMPRIMANTE	HL-760	1765	F70201676	HS	1997
IMPRIMANTE	HL-760	1337	K60279735	HS	1997
IMPRIMANTE	HL-760	1358	M60339623	en l'état	1997
IMPRIMANTE	HL-8L	2326	E52652A95118236	HS	1996
IMPRIMANTE	LASERJET 1100	3008	FRHR838260	en l'état	2001
IMPRIMANTE	LASERJET 1100	4385	FRGR439454	HS	2001
IMPRIMANTE	LASERJET 1200	5605	CNCRT68037	HS	2002
IMPRIMANTE	LASERJET 1200	4360	CNCF890083	HS	2002
IMPRIMANTE	LASERJET 4L/C2003A	204	NLCC694339	HS	1995
IMPRIMANTE	LASERJET 5L/C3941A	421	SPTV075743	en l'état	1996
IMPRIMANTE	LASERJET 5P/C3150A	33	NLFB067823	en l'état	1994
IMPRIMANTE	STYLUS COLOR 3000	2935	AF30005850	HS	2000
IMPRIMANTE	STYLUS D88	5934	GSCT347709	en l'état	2006
TRACEUR	DESIGNJET 750 C	4583	ESA5C24251	en l'état	1999
TRACEUR	RJ 4100D	2425	BT19107003	en l'état	1999

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS D'AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2009.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 35 et 43.

VU l'avis sollicité du comité technique paritaire .

Le Maire expose à l'assemblée que, depuis la réforme statutaire entrée en vigueur le 19 février 2007, les quotas d'avancements de grade fixés par les statuts particuliers des cadres d'emplois sont supprimés.

Il convient désormais, d'appliquer un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées pour ces avancements afin de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus, le taux de promotion étant fixé par l'assemblée délibérante.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement des cadres d'emplois à l'exception du cadre d'emplois de la police municipale.

C'est pourquoi il est proposé de fixer les ratios d'avancements de grade pour l'année 2009 comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades	Ratio
Attaché principal	67%
Rédacteur chef	88%
Rédacteur principal	64%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	67%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	79%
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE TECHNIQUE

Grades	Ratio
Ingénieur en chef de classe normale	80%
Ingénieur principal	50%
Technicien supérieur principal	100%
Contrôleur de travaux en chef	100%
Contrôleur de travaux principal	100%
Agent de maîtrise principal	44%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	80%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	60%
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE SPORTIVE

Grades	Ratio
Educateur hors classe des activités physiques et sportives	50%
Educateur de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	34%
Opérateur des activités physiques et sportives principal	100%

FILIERE CULTURELLE

Grades	Ratio
Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%
Conserveur de bibliothèque de 1 ^{ère} classe	100%
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1 ^{ère} classe	100%
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	100%
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe.	100%
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE ANIMATION

Grades	Ratio
Animateur principal	100%

FILIERE MEDICO SOCIALE

Grades	Ratio
Puéricultrice de classe supérieure	100%
Educateur chef de jeunes enfants	100%
Educateur principal de jeunes enfants	100%
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	100%
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	80%
Assistant socio éducatif principal	25%
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	100%

« projet provisoire : les chiffres sont susceptibles d'être modifiés »

Les ratios ont été fixés par référence à l'appréciation de la valeur professionnelle de chaque agent promouvable au vu des résultats de l'évaluation.

Il appartiendra à la collectivité de fixer chaque année les ratios d'avancements de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOPE la proposition,
DIT qu'elle prendra effet à compter 1er juillet 2009. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville Chapitre 012 – Articles 64111 - 64112 - fonctions diverses .

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE DE TOURNEE
ALLOUEE A CERTAINS AGENTS COMMUNAUX**

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels et des collectivités, le Conseil Municipal par délibérations n°20 du 17 décembre 1998, n°27 du 16 septembre 1999, n°21 du 20 avril 2000, n°20 du 30 mai 2002,n°29 du 25 janvier 2007, a mis en œuvre une indemnité forfaitaire de tournée allouée à certains agents communaux.

Cette indemnité est versée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires ayant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune et amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs déplacements.

Il y a lieu de compléter les délibérations susvisées comme suit :

Service Espace Jacques Prévert :

- médiateur culturel

Service Direction petite enfance

- référent médical des enfants accueillis sur les multi-accueils collectifs.

Il propose d'attribuer à ces agents qui se déplacent fréquemment avec leur véhicule pour les besoins du service, l'indemnité forfaitaire dont le montant maximum, fixé par l'arrêté du 5 janvier 2007, est de 210 euros pour l'année. Ce montant sera revalorisé en fonction des textes en vigueur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTE la proposition

DIT que l'indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} mars 2009.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011 articles 6251 fonctions diverses.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - DELEGATION AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA CONSULTATION POUR L'ETUDE DES GARANTIES EN VUE DE LA CONCLUSION FACULTATIVE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DE 2010 A 2013.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (6^{ème}) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est pertinent de déléguer au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne la consultation pour l'étude des garanties en vue de la conclusion facultative d'un contrat d'assurance, couvrant certains risques statutaires à savoir, les garanties Décès et Accident de service - Maladie professionnelle, avec une franchise de 30 jours , pour les agent affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le C.I.G.s'engage par ailleurs à engager cette procédure pour un contrat couvrant ces risques sur les années 2010 à 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Maire et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Maire de déléguer au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne la consultation pour l'étude des garanties en vue de la conclusion facultative d'un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires suivants :

- Décès,
- Accident de service et Maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours,

pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Objet : SOCIAL – PROJET DE VILLE R.M.I. – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT AVANCE DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL

Le Maire expose à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales a recensé en décembre 2008, 2333 bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (R.M.I.) sur la commune.

Au regard des difficultés auxquelles sont confrontées ces personnes en situation de précarité et afin de les aider dans leurs démarches d'accès au logement, à la santé, mais aussi et surtout à la formation et à l'emploi, il y a lieu de mettre en place un véritable dispositif de prise en charge et de suivi de tous les bénéficiaires de la ville par le conventionnement d'un Projet Ville R.M.I.

Aussi, à la suite d'une rencontre avec le Conseil Général début janvier et dans la perspective d'aboutir au plus tôt dans la mise au point d'un tel dispositif, la ville a souhaité pouvoir bénéficier d'une convention d'avance sur projet afin de lui permettre le recrutement d'un chef de projet. Ce dernier a pour mission d'élaborer le projet de Ville qui sera soumis, si possible, vers le mois de juin au Conseil Général lequel se prononcera sur sa validation et proposera un conventionnement prévoyant les moyens nécessaires au développement du projet d'insertion.

Le Maire rappelle que le Projet Ville RMI intervient dans le cadre du programme départemental d'insertion et vise à un accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RMI et de l'Allocation Parent Isolé.

Une convention d'avance entre le Conseil Général et la Ville précise les missions ainsi que les conditions de financement du poste de chef de projet.

Le Maire propose la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Général,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre XX

Nature XX - Fonction XX

CONVENTION

N° 93 W 020

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis représenté par le Président du Conseil général en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du et faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département – 124, rue Carnot 93 006 BOBIGNY

Et, le prestataire ci-après dénommé

Raison Sociale : Ville d'Aulnay-sous-Bois

Forme juridique : Collectivité territoriale

Siège social : Hôtel de Ville, 16 boulevard Félix Faure 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Téléphone : 01 48 79 63 63

Représenté par : Monsieur Gérard SEGURA autorisé à signer la présente en vertu d'une délibération n°15 du conseil municipal du 12 mars 2008

Qualité : Maire

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVANCE

Dans le cadre de la convention générale de mise en œuvre du Revenu Minimum d'Insertion, l'objectif de multiplier la mise en place de projets de ville a été retenu. Afin d'aider à cette mise en place, une **Avance** pourra être consentie aux villes désirant construire un projet.

Cette **Avance** sera destinée à l'embauche d'un agent dont la mission sera la mise en place du projet de ville dans le cadre législatif du RMI, de l'expérimentation puis de la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Article 2 : MODALITES DE FINANCEMENT

2-1 Cette avance sur « Projet de ville » sera accordée dès que la commune aura expressément formalisé son intention de mettre en œuvre un plan d'actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du RMI et du RSA, c'est-à-dire en amont de l'agrément de son projet.

2-2 L'agrément du projet et sa mise en œuvre, devront intervenir dans les délais impartis à l'article 3-2 suivant l'attribution de cette **Avance** par le Département à la Ville.

Article 3 : PAIEMENT DE L'AVANCE PAR LE DEPARTEMENT A LA VILLE

3-1 Ce paiement se fera par déduction des échéances dues, par le Département à la Ville à hauteur de l'**Avance** consentie, après adoption du projet définitif.

3-2 En cas de **non formalisation du projet** dans les six mois d'attribution de l'**Avance** (éventuellement reconduit une fois pour six autres mois), cette somme fera l'objet d'un **Titre de recette** et donnera lieu à un remboursement intégral.

Article 4 : PIECES A FOURNIR

4-1 Une demande écrite du Maire de la Commune désirant mettre en place un Projet de Ville RMI.

4-2 Un RIB du compte sur lequel sera effectué le versement de l'**Avance**.

4-3 Un plan de financement concernant le Projet de Ville RMI et plus particulièrement le recrutement du Chef de Projet intégrant :

- le profil de poste
- le curriculum vitae
- le salaire et charges

4-4 Le montant maximal de prise en charge financière du Chef de Projet de Ville sera de 29 514,50 € pour la période de 6 mois. L'agent recruté aura un grade d'attaché de la filière administrative.

Les états justificatifs devront parvenir au Département (Service de l'Insertion et du RMI – Conseil Général – BP 193 93006 BOBIGNY CEDEX) certifiés conformes par le Trésorier payeur municipal.

Article 5 : REMBOURSEMENT DE L'AVANCE PAR LA VILLE AU DEPARTEMENT

5-1 Le remboursement intégral de cette avance au Département se fera selon les règles de la Comptabilité Publique.

5-2 Le Comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental domicilié :1, rue Youri Gagarine à BOBIGNY.

5-3 Le Président du Conseil général émettra un titre de recette au maire de la ville concernée.

Article 6 : LITIGES

6-1 En cas de litiges, après tentative de règlement à l'amiable entre les parties, ceux-ci relèveront de la juridiction administrative.

Article 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

7-1 Le versement de l'Avance sera imputée au chapitre 015 article 6568 correspondant aux crédits d'insertion budgétisés pour les projets de ville.

Fait à Bobigny, le

**Le Prestataire
général**

(Cachet et signature)

Le Président du Conseil

de la SEINE SAINT-DENIS
(Cachet et signature)

Délibération N° 16

Conseil Municipal du 12 mars 2009

Objet : **ASSURANCES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - CONTRATS D'ASSURANCES POUR L'ANNEE 2010 RENOUVELABLE JUSQU'EN 2014 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l'Assemblée que certains contrats d'assurance souscrits par la VILLE et le CCAS expirent le 31 décembre 2009 et doivent par conséquent faire l'objet d'une nouvelle consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics et du Code des Assurances. Ces contrats concernent la Responsabilité Civile, la Flotte Automobile et l'assurance Multirisques Incendie Dommages aux biens.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°14 du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes mise en place entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

En conséquence, il propose de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux, l'ensemble des prestations, évaluées pour la période de 2010 à 2014, s'élève à 7 890 300 € HT (sept millions huit cent quatre vingt dix mille trois cent euros), selon l'allotissement suivant, étant précisé que chaque lot fera l'objet d'un marché séparé :

CONTRATS	VILLE	CCAS	TOTAL HT
FLOTTE AUTO	3 000 000€ HT	6 500€ HT	3 006 500€
RESPONSABILITE CIVILE	583 000€ HT	800€ HT	583 800€
MULTIRISQUES	4 300 000€ HT	néant	4 300 000€
BATIMENTS			
total estimatif	7 883 000€	7 300€	7 890 300€

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commission intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, à recourir à l'une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,
AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation, procédure prévue par délégation du CM au Maire (Délibération 18 du 10 avril 2008)

DIT que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets : - de la VILLE : - chapitre 011 – Article 616– Fonction 020
- du C.C.A.S. : - chapitre 011 - Article 616 - Fonction 02

Objet : COMMUNICATION EXTERNE – REALISATION DU MAGAZINE D'INFORMATIONS MUNICIPALES A PERIODICITE HEBDOMADAIRE - ANNEE 2009, RENOUVELABLE ANNUELLEMENT POUR 2010, 2011 ET 2012 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 03 du 20 novembre 2008 par laquelle il avait été autorisé à signer le marché attribué au titre du lot n° 2 relatif à la gestion des espaces publicitaires du magazine d'informations municipales, étant précisé que le lot n° 1 relatif à la réalisation, l'impression et la livraison du magazine avait été déclaré infructueux.

Il rappelle qu'initialement ce marché avait été rédigé de telle sorte que la Municipalité puisse disposer du choix entre une parution hebdomadaire ou une parution mensuelle, la décision devant être prise en décembre, à l'issue d'une expérience de quatre mois pour le passage du magazine mensuel à un hebdomadaire. Il indique qu'une enquête a été effectuée auprès d'un groupe représentatif de lecteurs et que le résultat permet d'opter définitivement pour la périodicité hebdomadaire.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Le Maire précise que, pour sa première période d'exécution, ce marché prendra effet en Juillet 2009 pour prendre fin le 31 décembre 2009, puis qu'il sera renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2012. Il prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2012.

Il ajoute enfin que, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, ce marché sera passé sous forme de marché à bons de commande dont les minimum et maximum sont exprimés en quantité, sachant que la prestation minimum annuelle correspond à réalisation de 48 numéros hebdomadaires du magazine.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant de ce marché est estimé comme suit.

Pour la période initiale (de juillet à décembre 2009)	
Montant minimum HT	Montant maximum HT
248 500,00	295 750,00
Pour chaque période de reconduction	
Montant minimum HT	Montant maximum HT
483 000,00	577 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,
AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,
DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6238 – Fonction 023

Objet : **CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - CLUB DE JEUNES LECTEURS CRITIQUES - DEMANDE D'UNE SUBVENTION DRAC - 12ème EDITION (2008/2009)**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Réseau des bibliothèques et la Direction des Affaires Culturelles ont mis en place des clubs de lecture critique réunissant de jeunes lecteurs pour échanger leurs impressions sur les livres. Ces clubs, dirigés par une bibliothécaire, se déroulent dans l'établissement scolaire ou en bibliothèque : ils permettent une lecture approfondie pour développer chez l'enfant le goût de lire et l'esprit critique.

Cette activité instaure un partenariat entre le Réseau des bibliothèques et les enseignants volontaires. Les livres, sélectionnés par les bibliothécaires jeunesse, sont achetés par la Ville et deviennent la propriété des établissements scolaires.

Le Club de Jeunes Lecteurs Critiques organise également, chaque année depuis sa création en 1996, des rencontres en bibliothèque avec des auteurs et pour conclure l'année scolaire, un cocktail réunissant en juin les enfants, les enseignants, les parents et les élus.

Le Club de Jeunes Lecteurs Critiques voit chaque année son efficacité et son intérêt se confirmer. Cette année il concerne 158 jeunes de 9 à 11 ans.

C'est pourquoi le Réseau des bibliothèques sollicite le soutien et l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, par le versement d'une subvention de 3.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

SOUTIENT la douzième édition du Club de Jeunes Lecteurs Critiques proposée par le Réseau des bibliothèques et la Direction des Affaires Culturelles d'Aulnay-sous-Bois, sur l'année scolaire 2008/2009.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention de 3.000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, au titre de l'année scolaire 2008/2009.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget de la Ville, chapitre 74, article 74718, fonction 321.

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE SPORTIVE FRANCO-TURQUE « YAN YANA » POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE 29 MARS 2009 AU CAP - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Maire rappelle à l'Assemblée que d'une part, la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » a pour missions principales le développement et le soutien d'actions culturelles visant la promotion des musiques actuelles par le biais de la diffusion et de la pratique musicale.

Précise que cette structure est aussi un vecteur de désenclavement du quartier par le rapprochement des différentes populations qui la fréquentent.

Dit que d'autre part, la Ville propose un accompagnement aux associations pour monter leurs projets culturels, dont certains peuvent faire l'objet d'une diffusion à la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » lorsqu'ils s'intègrent dans ses missions de développement culturel ainsi qu'à sa programmation.

L'Association Culturelle Sportive Franco-Turque « Yan Yana » propose différentes actions et activités afin de renforcer le rapprochement des communautés en région Ile-de-France. Dans ce cadre, l'association souhaite faire venir un groupe musical au Cap. Aussi son choix s'est porté sur une formation musicale du bassin de la mer Egée intégrable dans la programmation musique du monde de la structure.

En conséquence, le Maire propose la signature d'une convention qui posera les obligations des parties pour la venue et diffusion du groupe musical « Egé Hi Jazz Orkestra » le 29 mars 2009 au Cap.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commission intéressées

AUTORISE le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à signer une convention de partenariat avec l'Association Culturelle et Sportive « Yan Yana » pour fixer leur participation à l'organisation d'un concert au Cap.

Convention de partenariat
entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois
et l'Association Culturelle Sportive Franco-Turque - ACSFT -
pour l'organisation d'un concert le 29 mars 2009
à la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap -

Entre les soussignés :

Raison sociale : Mairie d'Aulnay sous Bois
Représenté par Monsieur Gérard SEGURA en sa qualité de Maire, Conseiller Général
Adresse : Place de l'hôtel de Ville, BP 56, 93600 Aulnay sous Bois
Numéro de SIRET : 219 300 050 000 16
Code APE : 751 A
Lieu de la représentation : Le CAP / Scène de Musiques Actuelles
56 rue Auguste Renoir, 93600 Aulnay-sous-Bois
T : 01 48 66 40 38 / F : 01 48 66 31 46
Licence de catégorie 1 : 1006086
Licence de catégorie 3 : 1006087

Ci-après dénommé « l'organisateur », d'une part,

Et

Raison sociale : ACSFT Yan Yana
Représenté par : Elik Rennagau
Qualité : Président
Adresse : 30 bis rue des Pyrénées - 93600 Aulnay-sous-Bois -
Téléphone : 06 63 44 90 45
Numéro d'enregistrement en préfecture : W932002058

Ci-après dénommé « le Co-organisateur », d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de son soutien à la vie associative, la Ville accompagne les projets culturels des associations qui s'intègrent aux missions de développement de sa scène de Musiques Actuelles « Le Cap » ainsi qu'à sa programmation.
L'Association Culturelle Sportive Franco-Turque - ACSFT « Yan Yana » - ayant pour objet le développement de la vie associative et le rapprochement des communautés au sein de la région, souhaite participer à l'organisation d'un concert entrant dans le cadre de ses activités.
Afin de concrétiser ce projet, La Ville par le biais de sa scène de musiques actuelles « Le Cap », s'associe à L'ACSFT pour diffuser le groupe « Egé Hi Jazz Orkestra » au Cap le dimanche 29 mars 2009. Cette formation musicale issue du bassin de la mer Egée s'insère parfaitement dans la programmation musique du monde du Cap et offre une musique festive qui s'inscrit dans les animations que propose l'association.

Il est exposé ce qui suit

- A - L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle :
Scène de Musiques Actuelles - Le Cap -
56, rue Auguste Renoir - 93600 Aulnay-sous-Bois
Le dimanche 29 mars 2009
et a pris contact avec le producteur temporaire en France du groupe Egé Hi Jazz.

B - Le Co-organisateur, s'assure de régler les frais de transport du groupe Egée Hi Jazz (Istanbul/Paris/Istanbul).

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

Article I : Objet

Dans le but d'organiser un concert de musique du monde le dimanche 29 mars 2009, l'Organisateur et le Co-organisateur associent leurs moyens afin de diffuser le groupe Egée Hi Jazz dimanche 29 mars 2009 au Cap.

Article II : Durée

La présente convention est passée pour la durée suivante :

du samedi 28 au lundi 30 mars 2009

Article III : Obligations de l'Organisateur

III. 1. - Prise en charge financière

L'Organisateur s'engage à prendre en charge le coût intégral du contrat de cession de diffusion du groupe Egée Hi Jazz le 29 mars 2009. A cet effet, l'Organisateur prendra contact avec le producteur temporaire en France de ce groupe afin de fixer les modalités contractuelles de la prestation.

L'Organisateur prendra à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. De la même manière, il prendra à sa charge tout impôt ou taxe lié aux droits de représentation du spectacle.

III. 2. - Mise à disposition du lieu de spectacle

L'Organisateur fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement, rechargement, montage et démontage ; ainsi qu'au service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et en supportera le coût.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

L'Organisateur aura à sa charge l'organisation du service de sécurité en veillant à ce que les membres du service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de danger manifeste envers les spectateurs, le personnel du spectacle ou les artistes.

L'Organisateur ne pourra modifier le lieu de représentation sans en avertir au préalable le Co-Organisateur. Le changement de lieu ne pouvant être que le fait d'un accord réciproque.

L'Organisateur s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis lors de la représentation n'excède pas 159 places assises. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité.

III. 3. - Publicité

D'une manière générale, l'Organisateur veillera à ce que la date du spectacle soit insérée dans le programme trimestriel du Cap et prendra en charge l'édition de tracts en nombre conséquent.

Concernant le spectacle, en matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur temporaire des droits du groupe en France et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article IV : Obligations du Co-Organisateur

IV. 1. Prise en charge financière

Le Co-Organisateur prendra à sa charge les frais de transport aérien (aller/retour - Paris / Istanbul) des artistes de la formation Egée Hi Jazz prévus pour le spectacle selon le calendrier ci-dessous :

Arrivée des artistes d'Istanbul à Paris le 28 mars 2009

Départ des artistes de Paris à Istanbul le 30 mars 2009

Balances et représentation le 29 mars 2009

III. 2. Mise à disposition de bénévoles

Si nécessaire et sur demande de l'Organisateur, le Co-Organisateur mettra à disposition des bénévoles pour remplir des missions d'accueil artistique (réception artistes, installation, service des repas, rangement des loges...).

III. 3. Publicité

Concernant le spectacle, au même titre que l'Organisateur, le Co-Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur temporaire des droits du groupe en France et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article IV : Obligations réciproques

IV. 1. Périmètre juridique du partenariat

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent contrat.

En aucun cas l'un des partenaires ne pourra être tenu responsable des engagements pris par l'autre, même au cas où ces engagements se rapporteraient au présent accord.

IV. 2. Respect de la réglementation en vigueur sur le Bruit

Les deux contractants sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et s'engagent à les faire respecter chacun pour ce qui les concerne. Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L. 120-3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 1383 du code civil, ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 131-41 du code pénal, prévu dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, et l'article 223-1 du code pénal.

Article V : Assurances

L'organisateur et Le producteur déclarent avoir souscrit les assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir en raison des dommages causés à autrui par leur personnel ou par leur matériel, dans le cadre de leurs activités.

Article VI : Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture de la convention.

Article VII : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Fait à Aulnay-sous-Bois..... S/AS..... Le 16/10/09.....

En 4 exemplaires

L'Organisateur
Gérard SEGURA

Maire d'Aulnay-sous-Bois,
Conseiller Général

Le Co-Organisateur

Ramazan ISIK

Président de l'Association
Culturelle Sportive Franco-Turque
« Yan Yana »



Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE LYCEE REGIONAL POLYVALENT VOILLAUME POUR L'ORGANISATION D'UNE SESSION COMPLEMENTAIRE DE FORMATION 2009 - SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que d'une part, la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » a pour missions principales le développement et le soutien d'actions culturelles visant la promotion des musiques actuelles par le biais de la diffusion et de la pratique musicale.

Précise que cette structure est aussi un vecteur de découverte et valorisation des métiers liés au spectacle vivant en proposant des sessions de formation à destination des musiciens ou des établissements scolaires.

Dit que le Lycée Régional Polyvalent Voillaume, d'Aulnay-sous-Bois, propose un enseignement de la seconde aux classes préparatoires et que la voie professionnelle offre une formation concrète en relation avec l'entreprise et ses métiers. Le baccalauréat professionnel Systèmes Electronique Numérique (S.E.N.) prépare les élèves aux métiers de technicien dans lesquels ils participeront aux activités de préparation, installation, mise en service et maintenance de systèmes électriques. Dans ce cadre l'enseignant de la 1^{ère} S.E.N. souhaite mettre en place un projet permettant aux élèves d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de l'audiovisuel. Aussi, s'est-il rapproché du Cap qui dans le cadre de ses activités de diffusion pourra apporter ses compétences au projet de l'enseignant.

En conséquence, le Maire propose la signature d'une convention qui posera les obligations des parties

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
AUTORISE le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à signer une convention de partenariat avec le Lycée Régional Polyvalent Voillaume qui règle les modalités de mise en œuvre du projet.

MM. MOREL - HERNANDEZ - EL KOURADI représentants au Conseil d'Etablissement ne participent pas au vote

Convention de partenariat
La Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » et le lycée Voillaume à
Aulnay-sous-Bois
Saison 2008 - 2009
Délibération n° 20 du 12 mars 2009

Entre les soussignés :

La Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » et Lycée polyvalent régional Voillaume

56 rue Auguste Renoir
93600 Aulnay-sous-Bois
représentée par, Gérard Ségura
en qualité de Maire
En premier lieu,

136 route de mitry
93600 Aulnay-Sous-Bois
représentée par
en qualité de
En deuxième lieu.

PRÉAMBULE

La Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » est un équipement culturel dédié aux musiques actuelles et à toutes les musiques du monde.

Lieu de diffusion avec une salle de plus de trois cents places et environ quatre à cinq concerts par mois, il offre aussi un enseignement de qualité à travers dix-sept ateliers de pratique instrumentale tous niveaux.

Le soutien aux jeunes talents fait aussi partie des objectifs confiés au Cap. Trois studios de répétitions et un centre de ressources sont à la disposition des musiciens amateurs pour les aider à réaliser leurs projets.

Dans le cadre de ses activités elle favorise la découverte et la valorisation des métiers liés au spectacle vivant en proposant des sessions de formation à destination des musiciens ou des établissements scolaires.

Le Lycée polyvalent régional Voillaume, lycée général et technologique, propose un enseignement de la seconde aux classes préparatoires.

La voie professionnelle propose un enseignement concret en relation avec l'entreprise et ses métiers afin d'acquérir des connaissances et des savoir-faire dans un domaine professionnel. Elle permet notamment de préparer en deux ans après la classe de 3e des baccalauréats professionnels qui compte 63 spécialités.

Les élèves de la classe de 1ère SEN préparent un baccalauréat professionnel "Systèmes Électroniques Numérique". Il les prépare à un métier de technicien dans lequel ils participeront aux activités de préparation, installation, mise en service et maintenance de systèmes électroniques.

Monsieur Julien DELSOL, professeur au Lycée Voillaume s'est rapproché du Cap pour bénéficier des compétences professionnelles de ses techniciens en matière de spectacle vivant, afin de compléter l'enseignement dispensé à sa classe de 1^{ère} SEN.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Partenariat pédagogique

Les parties s'associent pour former les élèves sur le champ de l'audiovisuel professionnel. Ce projet a donc pour but de permettre aux élèves de travailler sur un matériel professionnel avec des techniciens expérimentés dans le domaine du spectacle vivant.

Ce projet va permettre aux élèves de participer à toutes les étapes de préparation et d'installation d'une salle de concert soit le montage du matériel son et lumière, les balances et enfin le concert.

Le déroulement du projet se fera selon quatre phases.

1^{ère} phase : présentation de l'activité à réaliser (durée 1h)

2^{nde} phase : étude de l'installation lumière (durée 4h)

3^{ème} phase : étude de l'installation audio (durée 4h)

4^{ème} phase : installation sur site (durée 4h / groupe de 8 élèves maxi).

5^{ème} phase : évaluation sur table sur les activités effectuées.

Détail et calendrier du projet en annexe.

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans la présente convention.

En aucun cas l'un des partenaires ne pourra être tenu responsable des engagements pris par l'autre, même au cas où ces engagements se rapporteraient au présent accord.

Article 2 : Obligations du Lycée Voillaume

Le lycée Voillaume s'engage :

- A proposer aux 24 élèves de 1^{ère} SEN un projet leur permettant d'aborder de façon pratique, les spécificités techniques liées au spectacle vivant dans le cadre de leur cursus scolaire
- A organiser et accompagner la venue des élèves au Cap,
- A veiller à ce que les élèves respectent les consignes de sécurité transmises par les techniciens du Cap afférentes à l'utilisation du matériel scénique.
- A respecter le planning défini entre les techniciens du Cap et le professeur.

- A prévenir les responsables du Cap en cas d'annulation exceptionnelle d'une séance.

Article 3 : Obligations du Cap

Le Cap s'engage :

- A organiser la venue de techniciens son et lumière dans l'établissement afin d'aborder l'aspect théorique de la chaîne du son et de la lumière.
- A accueillir les élèves par groupe de huit dans l'enceinte de la structure pour aborder l'aspect pratique de la chaîne du son et de la lumière.
- A veiller à la sécurité des élèves lors de l'utilisation du matériel scénique et à leur donner les consignes de sécurité.
- A inviter les élèves de 1^{ère} SEN au concert du Kasaï All Star qui aura lieu le 21 mars 2009
- A prévenir le responsable de l'établissement en cas d'annulation exceptionnelle d'une séance.

Article 4 : Assurances

La Ville d'Aulnay-sous-Bois déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques sur le trajet entre l'antenne jeunesse Tabarly et Le Cap.

Le Cap et le service jeunesse déclarent avoir souscrit les assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir en raison des dommages causés à autrui par leur personnel ou par leur matériel, dans le cadre de leurs activités.

Article 5 : Annulation de la convention

Cette convention se trouverait suspendu ou annulée de plein droit et sans indemnité daucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Fait en 4 exemplaires originaux, à , le

**Pour La Scène de Musiques
Actuelles « Le Cap »**
Gérard Ségura
Maire d'Aulnay-sous-Bois

**Pour Lycée polyvalent régional
Voillaume**

ANNEXE

(délibération n° 20 du 12 mars 2009)

Projet

Installation d'un système du domaine Audiovisuel Professionnel en partenariat avec Le CAP

Les élèves de la classe de **1SEN** prépare un bac pro Systèmes Électroniques Numériques. Ces élèves sont actuellement en 1ère année de formation au lycée professionnel Voillaume (Aulnay sous bois).

Ce bac pro prépare les élèves à un métier de technicien dans lesquels ils participeront aux activités de **préparation installation mise en service et maintenance de systèmes électroniques**.

Les systèmes sont classés par champs correspondant aux grands secteurs d'activités de la filière électronique il s'agit de :

- alarme, sécurité, incendie ;
- audiovisuel multimédia ;
- audiovisuel professionnel ;
- électro-domestique ;
- télécommunications et réseaux ;
- électronique industrielle embarquée .

Les élèves de SEN du lycée Voillaume passent leur examen sur le champ Télécommunication et réseaux ils doivent néanmoins pouvoir s'adapter et intervenir sur l'ensemble des 6 champs cités ci dessus.

Déroulement des activités

Ce projet comportera 4 phases d'apprentissages et une phase d'évaluation.

1ère phase : présentation de l'activité à réaliser (durée 1h)

2nde phase : étude de l'installation lumière (durée 4h)

3ème phase : étude de l'installation audio (durée 4h)

4ème phase : installation sur site (durée 4h / groupe de 8 élèves maxi).

5ème phase : évaluation sur table sur les activités effectuées.

Pour la phase 2 et 3 la présence d'un technicien du Cap au lycée Voillaume permettra une présentation plus claire et précise de ce projet. Les élèves se sentiront impliqués dès le début de ce projet.

La phase 4 se fera dans la salle du Cap avec leur matériel mis à la disposition des élèves. Deux techniciens en plus de l'enseignant encadreront les élèves et leur permettront d'être guidés dans leur démarche d'installation et de mise en fonctionnement.

Cette 4^e phase nécessitera 3 après-midi de travail puisque les élèves interviendront à tour de rôle par groupe de 8 élèves maximum, ceci permettant un meilleur encadrement des élèves.

Calendrier des activités

1^{ère} phase (*Présentation du projet*) : Vendredi 16 Janvier de 13h30 à 14h30 au Lycée Voillaume

Cette phase sera assurée par l'enseignant seul. Elle aura pour objectif de présenter le projet dans sa globalité aux élèves et de leur présenter les différentes activités à réaliser.

Cette phase permettra également de préparer une série de questions qui pourront être posées lors de la venue des régisseurs du Cap au lycée.

2^e phase (*Étude la partie lumière*) : Vendredi 23 Janvier de 13h30 à 17h30 au Lycée Voillaume

Cette phase sera assurée par l'enseignant et le régisseur lumière du Cap : Jonathan Cadaux dit Morton.

Il s'agira dans la première heure de présenter à la classe entière les techniques d'éclairage utilisées pour les spectacles. Les 3h suivantes (1h30/groupe) permettront d'étudier le câblage d'une installation lumière en vue d'un concert.

3^{ème} phase (*Étude la partie audio*) : Vendredi 30 Janvier de 13h30 à 17h30 au Lycée Voillaume

Cette phase sera assurée par l'enseignant et le régisseur son du Cap : Nordine Guidou.

Il s'agira dans la première heure de présenter à la classe entière la chaîne du son et ensuite d'étudier le câblage d'une installation audio en vue d'un concert.

4^{ème} phase (*Installation sur scène*) : au Cap

Pour cette phase les élèves se déplaceront au Cap par groupe de 8 élèves.

Les dates choisies sont :

- mardi 3 mars de 13h30 à 17h30 - *Groupe a*
- mardi 10 mars de 13h30 à 17h30 - *Groupe b*
- mardi 17 mars de 13h30 à 17h30 - *Groupe c*

Le choix du créneau du mardi après-midi se justifie par le fait qu'à ce moment les élèves n'ont pas de cours.

5^{ème} phase (*Évaluation*) : Lundi 23 mars

L'évaluation assurée par l'enseignant sera organisée le lundi 16 mars.

Supplément : Concert du groupe Kasaï All Star

Le Cap propose également aux élèves d'assister au montage pour le concert du Kasaï all Star qui aura lieu le vendredi 20 mars à 16h.

La classe entière pourra y assister puisqu'ils ne pourront cette fois ci pas participer à l'installation.

Les élèves volontaires pourront également assister à la balance (réglage par les membres du groupe du son et de la lumière) qui aura lieu le samedi 21 mars (à 16h)

Des invitations seront données aux élèves afin de leur permettre d'assister au concert du groupe Kasaï all Star qui aura lieu le samedi 21 mars à 20h30.

Ainsi les élèves auront vu le déroulement du travail d'un technicien dans le domaine de l'audiovisuel professionnel du début jusqu'à la fin.

Constitution des groupes de la classe 1SEN

Pour la phase 4 les élèves se déplacent par groupe de 8 élèves.

La constitution des groupes se trouve ci dessous.

Groupe a – mardi 3 mars

ABEL Jean Luc
AGOSSI Adé
BASKAN Kenan
KITANOVIC Richard
RAMAUGE Stéphane
SAMEDI Jean Marc
DOULET Antony
TISBA Sydney

Groupe b – mardi 10 mars

BEDMINSTER Claudio
BENNABOU Samir
BENLALA Nabil
GOPALAKRISHNAN Vino
JOANNIS Maxime
MALLEBRANCHE Loic
MELIN Christian
SOUALHI Adam

Groupe c – mardi 17 mars

CRAMER Yann
DJAFRI Sami
SEKNAZI Julien
LAQUET Julien
MAMBU Jean Robert
REGINA Yann
ROMDHANE Soufiane
SHANMUGALINGAM Nisanthan

Objet : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – ANNEE 2009

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations culturelles, figurant sur la liste ci-dessous, au titre de l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE d'allouer les subventions aux associations culturelles figurant sur la liste ci-dessous,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 30.

Nom de l'association	<i>Subventions attribuées en 2008</i>	<i>Subventions proposées pour 2009</i>
<i>AMAXTER SWING</i>		500
<i>PLANETE CULTURE</i>		500
<i>ONEIROS THEATRE</i>		500
<i>VNR</i>	12 500	21 000
<i>AMICALE BRETONNE DES ALENTOURS</i>	150	500
<i>OPERATIONNEL PRODUCTION</i>		1000
<i>TOURS ET DETOURS LOISIRS</i>		300
<i>ARPEJ</i>	700	1500
<i>CAHRA</i>	4000	4000
<i>LE SAMOVAR ENCHANTE</i>	1500	1500
<i>MUSIQUE AND CO</i>		500
<i>AMAPP</i>		1000
<i>AULNAY SOLEX PASSION</i>	600	600
<i>Rosa dos Ventos Culture portugaise</i>	1500	1500
<i>PHOTO IMAGES CLUB AULNAYSIEN</i>	1100	1400
<i>CHŒUR MELODIA</i>	1500	1500
<i>O'LUDOCCLUB</i>	500	1350
<i>AMICALE PHILATHELIQUE AULNAYSIENNE</i>	1350	1350
<i>ASSOCIATION DES PEINTRES ET SCULPTEURS AULNAYSIENS</i>	900	1100
<i>ASSETECH</i>		400

<i>AFRO CARAIBEN STYLE</i>		300
<i>GENERATION @SSMAT</i>	150	750
<i>DECOUVERTE CREATIVE</i>		600
<i>Club de reliure Aulnaysien</i>	600	600
<i>LA ALDEA</i>	500	500
<i>AMICALE DES NORMANDS</i>	150	500
<i>ASSO SCRABBLE D'AULNAY</i>	450	450
<i>AMITIE LAOS D'AULNAY</i>	150	400
<i>SABA THEATRE</i>	250	300
<i>AMICALE AULNAYSIENNE DES VEHICULES ANCIENS</i>	200	300
<i>ASSOCIATION DES BRETONS D'AULNAY</i>		500
<i>ATELIER DE LAQUE D'AULNAY</i>	250	250
<i>QUESTION POUR UN CHAMPION D'AULNAY</i>		200
<i>BRIDGE CLUB DE L'AULNOY</i>	200	200
<i>LES AMIS D'ANDRE LAUDE</i>		200
<i>ENSEMBLE VOCAL ROY DE CHŒUR</i>	150	150
<i>LE CERCLE DES CONTEURS DISPARATE</i>		150
<i>ASSOCIATION FRANCO POLONAISE WISLA</i>		500
<i>UNITE CULTURELLE</i>		500
<i>LES AMIS DE NONNEVILLE</i>	2700	3000
<i>MUSICULTURE</i>		1500
<i>ACCAPARTIST</i>		500
<i>YANYANA</i>		2000
<i>CYBERTECH</i>		650
<i>UNRPA</i>		500
<i>Encouragement au dévouement</i>	400	400
<i>Amicale des vieux aulnaysiens</i>	400	400
<i>Les amis du 3ème âge</i>	250	250
<i>Fédération nationale des retraités du chemin de fer</i>		300
<i>Amicale des anciens d'aulnay</i>	150	150
<i>LES MAXOU'S</i>	150	150
<i>LES PASCALOU'S</i>	150	150
<i>Union nationale des parachutistes</i>		150
<i>Les Amis de l'accordéon</i>		150
<i>INECOBA</i>		800
<i>AULNAY ENVIRONNEMENT</i>	150	300
<i>JARDINIERS DE France</i>	150	150

<i>Radio sport modélisme</i>	450	1500
<i>AMJD</i>	900	1000
<i>CENTRE COMM ISRAELITE (CCLAN)</i>	800	900
<i>Dynamique danse 93</i>	600	1000
<i>Aulnay yad dance</i>	600	600
<i>SABA Danse</i>	500	800
<i>ASCME</i>	450	600
<i>Danse et rythme</i>	150	150
<i>Orient danse le louxor</i>	150	600
<i>Danses lointaines</i>		1000
<i>Team Tom Moto</i>		500
<i>Amicale moto team</i>		500
<i>Association musicale N'Ricke musette</i>	750 (une erreur a été faite la sub devait être de 150)	150
TOTAL		70150

**nombre d'associations
subventionnées**

**58 associations
subventionnées en 2008**

**70 associations
subventionnées en 2009**

37 350 euros de subventions versées en 2008 70 150 euros de subventions versées en 2009

Objet : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET DIVERSES – ANNEE 2009.

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations sociales et diverses figurant sur la liste ci-dessous au titre de l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ALLOUE les subventions figurant sur la liste ci- dessous,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

<i>Nom de l'association</i>	<i>Subventions attribuées en 2008</i>	<i>Subventions proposées pour 2009</i>
<i>scouts et guides de France</i>	1500	1500
<i>la rage</i>		2400
<i>CLUB 93 jeunesse et entreprises</i>		150
<i>restaurants du cœur</i>	3500	4000
<i>secours catholique</i>	3500	3500
<i>partage et solidarité</i>	3500	3500
<i>secours populaire</i>	3000	3000
<i>Médi@saule</i>	1600	2500
<i>Confédération syndicale des familles</i>	300	1600
<i>aulnay droles de dames</i>		1800
<i>croix-rouge française</i>	1500	1500
<i>créo-adam</i>		1000
<i>la prévention routière</i>	500	500
<i>mouvement de la paix</i>		500
<i>centre culturel franco-tunisien le petit ange</i>	500	500
<i>informaticlub</i>	300	300
<i>la souris rouge</i>	300	300
<i>association lumiere</i>	300	300
<i>amicale CNL les Cerisiers</i>		500
<i>l'école du chat libre</i>	150	300
<i>AEFTI aulnay sous bois</i>	150	500

<i>association pour le développement et l'éducation des jeunes parents</i>	200	500
<i>association sociale et interculturelle des merisers</i>	500	2000
<i>ligue des droits de l'homme et du citoyen</i>	150	300
<i>association club entreprise</i>		150
<i>espérance de la jeunesse musulmane en France</i>		1500
<i>MIDF interville</i>		300
<i>association RUE</i>		300
<i>CSF Rose des Vents</i>	300	500
<i>ASEETR</i>		500
<i>cas'alliance</i>		300
<i>Nouvel espace</i>		1000
<i>La révélation du nouvel ère</i>		300
<i>africa développement</i>		1500
<i>UNICEF</i>		500
<i>fraternité burkina-faso</i>	300	500
<i>ce nou mem association</i>		400
<i>awalé</i>	150	400
<i>solidaire sans frontières</i>		500
<i>association des jeunes de diadioumbéra en France</i>		300
<i>ROKPA</i>		200
<i>ADEAPE</i>		500
<i>quartier aux mains nues</i>		3000
<i>acerba</i>	150	150
<i>Art- Re- Naissance</i>	150	500
<i>Bibliothèque Sonore</i>	5000	5000
<i>Association Sport et Loisirs Toulouse Lautrec</i>	1600	2000
<i>Horizon Cancer</i>		650
<i>Assistance Family</i>	750	750
<i>Association des donneurs de sang bénévoles</i>	350	500
<i>Association des Paralysés de France</i>		500
<i>Retina France</i>	300	400
<i>Société Française de la Croix Bleue</i>	150	250

<i>Fédération Nationale des Accidentés du travail et Handicapés</i>	150	250
<i>Union Nationale des Amis et Familles de maladies psychiques et de leurs associations</i>	150	250
<i>Jardin d'energie</i>	150	250
<i>aventure du Bien etre</i>	150	250
TOTAL		57300

nombre d'associations subventionnées	32 associations subventionnées en 2008	59 associations subventionnées en 2009
	22 600 euros de subventions versées en 2008	57 300 euros de subventions versées en 2009

Objet : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MILITAIRES ET D'ANCIENS COMBATTANTS – ANNEE 2009.

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations de militaires et d'anciens combattants figurant sur la liste ci-dessous, au titre de l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE d'allouer les subventions figurant sur la liste ci- dessous,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT 2008	PROPOSITION POUR 2009
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (F.N.A.C.A.)	600 €	800 €
Association des Combattants, Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (A.C.P.G.- C.A.T.M.)	350 €	450 €
Union des Résistants et Anciens Combattants (U.D.R.A.C.)	350 €	450 €
Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (A.R.A.C.)	300 €	400 €
Union Locale des Anciens Combattants (ULAC)	200 €	400 €
TOTAL	1 800 €	2 500 €

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ORCHESTRE
D'HARMONIE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET
DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL -
ANNEE 2009**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention de fonctionnement susceptible d'être allouée à l'association Orchestre d'Harmonie du conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental au titre de l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées
DECIDE d'allouer la subvention figurant ci- dessous,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 30.

Nom de l'association	montant 2008	montant 2009
Orchestre d'Harmonie	5000 €	5000 €

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
SUR PROJET AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2009**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles susceptibles d'être allouées aux associations ayant déposé un projet spécifique que la ville souhaite soutenir selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées
DECIDE d'allouer les subventions figurant sur la liste ci- dessous,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

Nom de l'association	descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	montant de la subvention proposé
Amicale bretonne d'Aulnay et alentours	Assises régionales des bretons d'Ile de France le 29 mars salle Pierre Scohy Aide au paiement du cachet du Bagad (groupe folklorique)	5000 €
La ALDEA	Festival Latino arabo andalou en mai 2009 Développement du festival sur l'ensemble des équipements culturels de la ville avec des artistes professionnels venus des pays hispanophones	8000 €
Music hitz media group	Lancement de la Web radio rue Louis Frappart Aide au lancement et achat de matériel	2400 €
Forum Galion	organisation passée d'une animation en novembre 2008 sur le marché du Galion Aide pour combler le déficit de la journée	1500 €
Total		16 900 €

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION
SOCIALE ANNEE 2009 - ASSOCIATION CRÉO-DEV.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération n° 16 du 20 novembre 2008, il a été décidé d'attribuer à l'Association CREO-ADAM une subvention exceptionnelle de 1600 euros au titre des actions menées dans les domaines de l'insertion par l'économie, de l'accompagnement, du conseil, de la formation, ainsi que pour l'organisation du colloque « Les clefs de la réussite ».

Cependant, il s'avère que lesdites actions sont en réalité menées sous couvert d'une association proche, mais distincte, dénommée CREO-DEV.

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée, par la présente délibération, de rectifier l'erreur matérielle quant à la dénomination de l'association attributaire de la subvention exceptionnelle. La présente délibération a donc pour objet de se substituer à la délibération n°16 du 20 novembre 2008.

Il propose qu'une subvention exceptionnelle d'un montant similaire, soit 1600 euros, soit allouée à l'Association CREO-DEV pour les actions ci-dessus listées. Il précise que la subvention déjà versée à l'Association CREO-ADAM sera quant à elle récupérée par le biais de l'émission d'un titre de recette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de retirer à l'Association CREO-ADAM le bénéfice d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1600 euros alloué en vertu d'une délibération n°16 du 20 novembre 2008,

ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un même montant, soit 1600 euros, à l'Association CREO-DEV

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

Objet : ANIMATION RETRAITES PERSONNES AGEES - SORTIES PROMENADES 2009

Le Maire expose à l'Assemblée, que les sorties-promenades, proposées chaque année aux Retraités Aulnaysiens de 65 ans et plus, se dérouleront les 5, 6, 7, 12, 13, 14 et 15 mai 2009 dans l'Eure (27).

Lors de ces sorties sont prévus :

- la visite d'une cidrerie à Boisemont
- un déjeuner et une après-midi dansante au « *Moulin de Fourges* » à Fourges.

Il indique que les personnes intéressées par ces sorties-promenades devront s'inscrire pour une seule journée et devront s'acquitter d'une participation financière de 8 € par participant.

Il indique que ce montant sera encaissé par la régie de l'Animation Globale dès l'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPE le montant de la participation financière, soit 8 euros par participant, pour les sorties-promenades organisées en mai 2009.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville
Chapitre 70- Article 70632- Fonction 61.

**Objet : SPORTS – CITE DE L'EUROPE – TRANSFORMATION
D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ D'ACCÈS
LIBRE EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE
SUBVENTION A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
FOOTBALL**

Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé d'accès libre en terrain synthétique à la Cité de l'Europe sont envisagés afin de rendre celui-ci plus adapté pour les différents utilisateurs potentiels (loisirs, primaires, collège et associatifs) .

Il propose donc de solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention aussi élevée que possible, cet équipement allant contribuer au développement et à l'accessibilité des pratiques sportives auprès de tous publics .

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées
SOLLICITE auprès de la Fédération Française de Football, une subvention aussi élevée que possible.
DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 – Article 1328 – Fonction 412

Objet : **SPORTS – CITE DE L’EUROPE – TRANSFORMATION D’UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ D’ACCÈS LIBRE EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE SAINT DENIS .**

Le Maire expose à l’Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé d'accès libre en terrain synthétique à la Cité de l'Europe sont envisagés afin de rendre celui-ci plus adapté pour les différents utilisateurs potentiels (loisirs, primaires, collège et associatifs) .

Il propose donc de solliciter auprès du Conseil Général de la Seine Saint Denis une subvention aussi élevée que possible, cet équipement allant contribuer au développement et à l'accessibilité des pratiques sportives auprès de tous les publics et en particulier des collégiens.

En effet, les élèves du Collège DE PISAN situé à proximité, vont bénéficier de cette nouvelle installation sportive pour la pratique de l'éducation physique et sportive sur le temps scolaire. Celle-ci sera mise à disposition gratuitement aux élèves de cet établissement du second degré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
SOLLICITE auprès du Conseil Général de Seine Saint Denis, une subvention aussi élevée que possible.
DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 – Article 1323 – Fonction 412

**Objet : SPORTS – CITE DE L’EUROPE – TRANSFORMATION
D’UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ D’ACCÈS
LIBRE EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE
SUBVENTION A L’ÉTAT**

Le Maire expose à l’Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé d'accès libre en terrain synthétique à la Cité de l'Europe sont envisagés afin de rendre celui-ci plus adapté pour les différents utilisateurs potentiels (loisirs, primaires, collège et associatifs) .

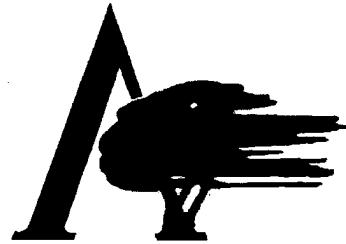
Il propose donc de solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport une subvention aussi élevée que possible, cet équipement allant contribuer au développement et à l'accessibilité des pratiques sportives auprès de tous publics .

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées

SOLLICITE auprès du Centre National pour le Développement du Sports,
une subvention aussi élevée que possible.

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13
– Article 1321 – Fonction 412



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009
(délibérations n° 28 - 29 - 30)**

Service émetteur : Sports

- **SPORTS – CITE DE L’EUROPE – TRANSFORMATION D’UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ D’ACCÈS LIBRE EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION :**
 - **A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL**
 - **AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE SAINT DENIS**
 - **A L’ÉTAT**

Le terrain de football stabilisé d'accès libre situé à la cité de l'Europe ne permet pas une pratique dans le cadre scolaire de part sa configuration et son revêtement . La ville va donc réaliser des travaux afin de transformer celui-ci en terrain synthétique afin de répondre à plusieurs attentes :

- Utilisation sur le temps scolaire pour les écoles primaires et le collège situés à proximité en aménageant les espaces extérieurs en particulier les clôtures afin de permettre le bon déroulement des séances pédagogiques.
- Utilisation hors temps scolaire aussi bien en accès libre qu'en pratique organisée en particulier pour le futsal en répondant aux normes éditées par la Fédération Française de Football .
- Utilisation en tout temps dans le respect des contraintes environnementales (suppression des effets volatiles et obstruant du schiste constituant la surface actuelle de jeu) .

Il sera étudié la possibilité d'avoir un éclairage de cet espace sportif tout en limitant l'utilisation de celui-ci en soirée afin de ne pas déranger les habitants situés à proximité .

objet : **SPORTS – HALLE D'ATHLETISME DU STADE DU MOULIN NEUF - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE ET LE LYCEE JEAN ZAY**

Le Maire expose à l'Assemblée que suite à sa demande le Conseil Régional d'Ile de France a accordé une subvention de 505 000 € (cinq cent cinq mille euros) pour le financement de la halle couverte d'entraînement d'athlétisme, celle-ci étant mise à disposition gratuitement aux lycéens du Lycée Jean ZAY.

Afin de préciser les conditions de mise à disposition de ce nouvel équipement au profit des lycéens du Lycée Jean ZAY une convention entre le Conseil Régional d'Ile de France, le Lycée Jean Zay et la Ville est proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite avec le Conseil Régional d'Ile de France et le Lycée Jean Zay.

DIT que la recette de 505 000 € en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1322 - fonction 411.

Mmes MICHEL - DEMONCEAUX - BOITEL représentantes au Conseil d'Etablissement ne participent pas au vote



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009
délibération n° 31**

AULNAY-SOUS-BOIS
Service émetteur : Service Sports

**SPORTS – HALLE D’ATHLETISME DU STADE DU MOULIN NEUF -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CONSEIL REGIONAL
D’ILE DE FRANCE ET LE LYCEE JEAN ZAY**

Par délibération n° 21 du Conseil Municipal du 24 janvier 2008, le Maire informait de la réalisation d'une halle d'athlétisme couverte d'entraînement au Stade du moulin Neuf, de la mise à disposition de celle-ci gratuitement aux lycéens dans le cadre des séances d'Education Physiques et Sportives et sollicitait dans ce cadre une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France .

Un dossier complet a donc été transmis au Président du Conseil Régional d'Ile de France le 21 juillet 2008 .

La Ville a reçu la confirmation de l'attribution d'une subvention pour un montant de 505 000 € accompagnée d'une convention de partenariat ci-jointe

**CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX AU PROFIT DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COMPETENCE REGIONALE**

ENTRE

La commune d'Aulnay-sous-bois représentée par Monsieur Gérard SÉGURA, Maire, agissant en vertu d'une délibération n° 31 du conseil municipal en date du 12 mars 2009
appelée ci-après la collectivité locale,

ENTRE

La région d'Ile de France représentée par Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil Régional, agissant en vertu d'une délibération CR 22-02 en date du 26 Septembre 2002 du conseil régional, appelée ci-après " la Région ".

ET

Le lycée Jean Zay représenté par son proviseur Monsieur Didier GIROTTTO, spécialement autorisé par délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 12 février 2009 appelé ci-après l'établissement

APRES AVOIR RAPPELE :

- la loi n°83-663du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat, et notamment son article 14.2,
- la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, et notamment son article 40, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000.
- la loi n°89-486 du 10 juillet 1989, dite " Loi d'orientation sur l'Education ", et notamment son article 1,
- le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant qu'il ressort des dispositions législatives susvisées que l'éducation physique et sportive constitue une discipline à part entière, qu'en conséquence doivent être nécessairement envisagées les conditions dans lesquelles les élèves pourront disposer des équipements nécessaires à la pratique de cette discipline, sans qu'il soit pour autant imposé aux collectivités territoriales de réaliser et de financer elles-mêmes ces équipements ;

Considérant que conformément à ces dispositions, le Conseil Régional a décidé, par délibération du 4 mai 2000, de subventionner la création, l'extension et la rénovation des équipements sportifs, couverts ou de plein air, liés aux lycées qu'il a construits, rénovés ou inscrits au programme des rénovations, et que le taux de la subvention régionale est fixé, par délibération du Conseil régional en date du 26 septembre 2002, au taux maximum de 50 % du coût des travaux, plafonné à 2 millions d'€ hors taxes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Equipements mis à disposition :

L'établissement est autorisé à utiliser les équipements (intérieurs et extérieurs) énumérés ci-dessous, propriété de la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage :

- Halle d'athlétisme du stade du Moulin Neuf, Avenue du Maréchal Juin

La configuration des équipements ainsi que leur accès seront portés, avant entrée en jouissance, à la connaissance de l'établissement à l'aide de documents détaillés.

Dès notification de la présente convention, seront remises au chef d'établissement les consignes permettant d'accéder aux équipements sportifs.

Les équipements et le matériel mis à disposition font l'objet d'un inventaire annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 – Période d'utilisation :

L'utilisation des équipements énumérés ci-dessus aura lieu aux jours et heures suivants, à l'exception des périodes de congés scolaires :

- Les lundis et vendredis de 14 heures à 18 heures,
- Les mardis et jeudis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 16 heures à 18 heures,

suivant la programmation des activités physiques et sportives arrêtée chaque année conjointement entre les différents utilisateurs secondaires et la collectivité locale en début d'année scolaire afin de permettre l'adaptation des horaires d'EPS aux modifications horaires décidées par le conseil de l'établissement

Les modifications du présent calendrier seront prises, d'un commun accord, par simple échange de lettres entre l'établissement et la commune, avec copie au Conseil Régional

ARTICLE 3 – Charges et conditions de la mise à disposition :

La présente convention est passée selon les conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et accomplir dans toute leur étendue :

3.1) Pour l'établissement :

- L'établissement s'engage à utiliser les équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs ainsi qu'à réparer et indemniser la collectivité locale pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel précité ;
- L'établissement s'oblige à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de chaque équipement qui est affiché dans les locaux utilisés ou à proximité de l'équipement ;
- L'établissement s'engage à faire accompagner et surveiller les élèves en toute circonstance par un enseignant ou toute personne habilitée.
- L'établissement ne pourra concéder l'utilisation, dont il bénéficie en vertu de la présente convention, à un autre établissement scolaire ou à un tiers sans l'autorisation préalable de la collectivité locale.

3.2) Obligations de la Collectivité locale :

- La collectivité locale s'engage à laisser les équipements mentionnés à l'article 1 de la présente convention, à la jouissance de l'établissement pendant les périodes convenues entre les deux parties en début de chaque année scolaire.
- La collectivité locale notifie à l'établissement par envoi recommandé le règlement intérieur d'utilisation des équipements ainsi que les consignes et dispositions de sécurité incendie (dispositifs d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie) toute modification est notifiée dans les mêmes conditions sous un délai de huit jours.
- La collectivité locale veille à l'affichage des conditions d'évacuation des locaux.
- La collectivité locale prend toutes mesures de nature à interdire l'utilisation des équipements en dehors de toute surveillance.
- La collectivité locale assure le bon entretien des équipements.
- La collectivité s'engage à fournir chaque année à l'établissement une attestation d'assurance comportant une clause de renonciation à recours.

Article 4- Dispositions Financières :

La collectivité locale s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'établissement les équipements sportifs mentionnés et prendre à sa charge les frais de fonctionnement afférents à leur utilisation par l'établissement.

Article 5- Durée :

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification, et pour une durée de quinze ans.

Article 6- Modifications :

Toute modification à la présente convention sera introduite par voie d'avenant approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, le conseil d'administration de l'établissement et l'instance délibérante de la collectivité locale.

Article 7- Résiliation :

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée au moins trois mois à l'avance. Toutefois, à la demande de l'établissement, la date d'effet peut être fixée à la fin de l'année en cours.

Dans le cas où la collectivité locale prend l'initiative de la résiliation, elle rembourse à la Région la subvention que celle-ci lui a attribué à raison d'un quinzième par l'année à venir jusqu'à la fin de la durée initiale de la convention.

Article 8- Litiges :

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges à naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

Fait à

Le

Pour la Région,

Fait à

Le

Pour la collectivité locale

Fait à

Le

Pour l'établissement

**Objet : DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE-
QUARTIER EST EDGAR DEGAS - PRU - RN2 EST -
DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'URBANISME**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, les travaux de requalification de la partie « Est » de la RN2 en boulevard Urbain, entre la rue Eugène Delacroix et le carrefour Jean Monnet, sont à ce jour en partie achevés.

La nouvelle configuration de cet axe a permis de constituer un tènement foncier, avec les délaissés de l'ancienne RN2 et certaines propriétés de la Ville.

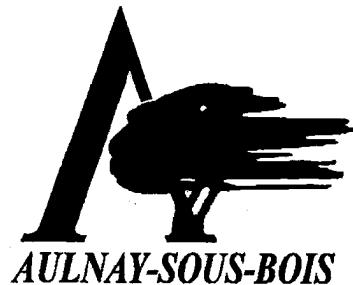
Cette vaste unité foncière doit faire l'objet d'un certain nombre d'opérations de division, qui nécessitent le dépôt d'autorisations d'urbanisme telles que prévues aux articles L.442-1 et suivants du code de l'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager).

De plus, et ce afin de permettre la construction par la Société SA HLM « Logement Francilien » d'un ensemble de 71 logements dans les meilleurs délais sur un des îlots nouvellement créés, à savoir l'îlot B, il convient dès à présent d'autoriser ladite Société à déposer le permis de construire correspondant.

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée de l'autoriser à déposer et à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme évoquées (déclaration préalable, permis d'aménager) relatives au projet d'aménagement du secteur RN2 Est, ainsi qu'à autoriser la SA HLM « Logement Francilien » à déposer un permis de construire sur l' îlot B.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer et à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme visées à l'article L 442-1 et suivants du code de l'urbanisme (à savoir déclaration préalable et permis d'aménager) concernant l'aménagement du secteur RN2 Est,
AUTORISE la SA HLM « Logement Francilien » - siège social sis au 51 rue Louis Blanc - 92917 Paris La Défense Cedex - à déposer une demande de permis de construire sur l' îlot B.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009
Délibération n° 32**

AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : Direction de l'information géographique

**QUARTIER EST EDGAR DEGAS - PRU - RN2 EST –
DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'URBANISME**

Les travaux de requalification de la RN2, à ce jour achevés pour la partie Est, permettent de répondre aux orientations et aux différents projets validés dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain. Il s'agit principalement de réaliser un nouveau maillage pour desservir la partie Nord de cet axe et de définir des périmètres d'îlots constructibles dans le but de développer et de diversifier l'offre de l'habitat.

Au titre de cette requalification, des procédures de déclassement ont été mises en œuvre pour permettre la création de parcelles sur la partie centrale et la rue Maurice Utrillo, précédemment sous statut juridique de domanialité publique, en vue des transferts de propriété.

Ces mutations foncières sont actuellement en cours et il est nécessaire d'engager un travail de division foncière sur les parcelles référencées au cadastre section DO 73-74-77, DP 224-225-293-413-435-437-438-439-440-441 et DS 201, via les procédures de lotissement prévues par le code de l'urbanisme pour la création des nouveaux lots.

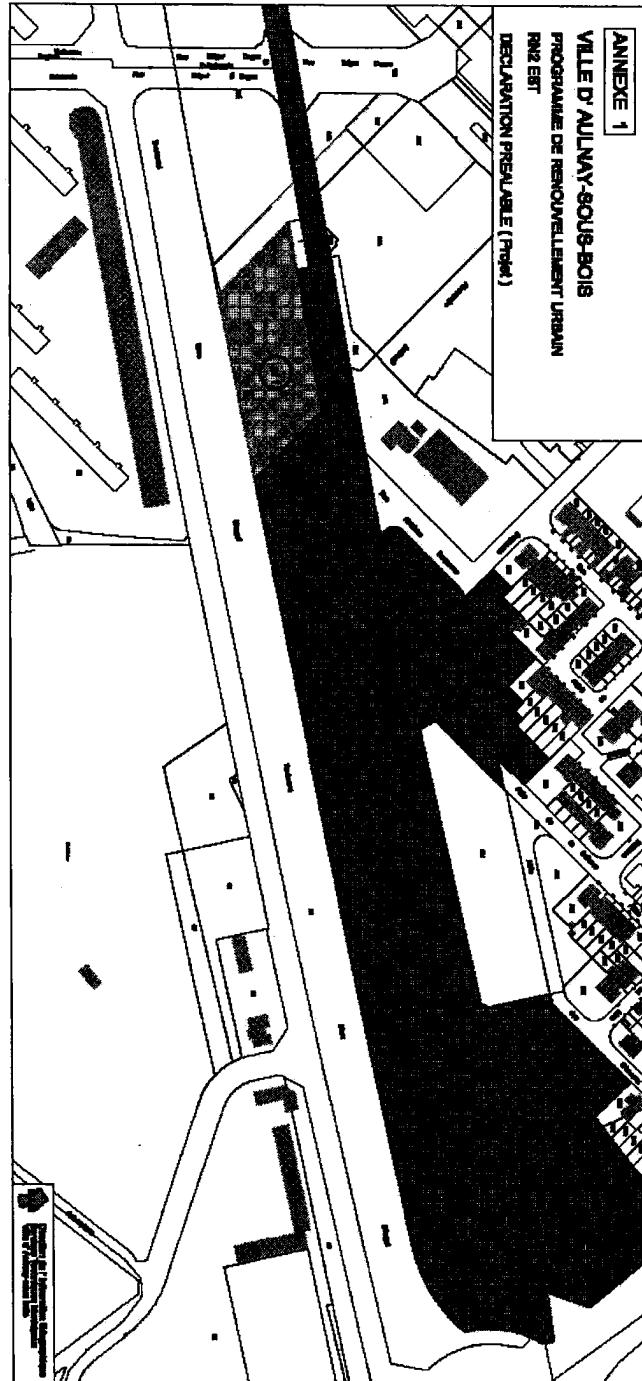
Aussi, pour permettre à la SA HLM « Logement Francilien » de déposer, prochainement, un permis de construire sur l'îlot B du plan général du PRU (actuelle propriété de la Ville d'Aulnay-sous-Bois) en vue de la réalisation de 71 logements, une déclaration préalable sera établie pour créer 2 lots constructibles (voir le plan annexé 1). A la suite, un permis d'aménager sera déposé sur le lot restant, entre la rue Alessandro Botticelli et le carrefour Jean Monnet, pour les opérations qui suivront, notamment les aménagements des îlots E - F - H (voir le plan annexé 2).

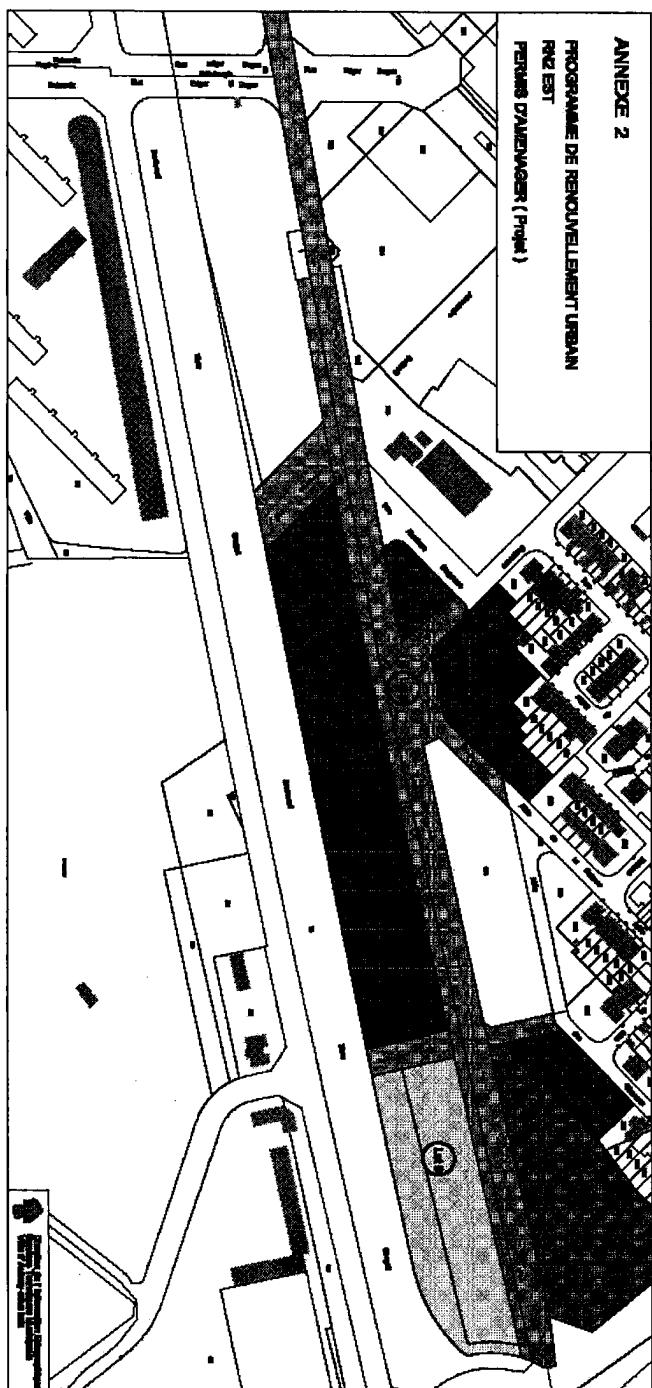
La présente délibération a pour objet de permettre la réalisation de ces différentes procédures d'urbanisme (dépot des demandes et signature des autorisations).

ANNEXE 1

VILLE D'AUJUNAY-SOUS-BOIS
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN
RUE EST

DECLARATION PREDLABLE (DEPK)





**Objet : ESPACE PUBLIC - QUARTIER MERISIERS / ETANGS -
CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE DANS LE CADRE
DES REQUALIFICATIONS DE VOIRIE DU P.R.U.-
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION
ILE DE FRANCE.**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de requalification urbaine du P.R.U., les logements situés place des Lotus, Etangs Est ont été détruits.

Qu'en partenariat avec le Logement Francilien, dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative, la ville d'Aulnay-sous-Bois crée une voie entre la rue Eugène Delacroix et l'allée des Roseaux, pour desservir les futurs logements construits sur cet îlot.

Il précise que dans le cadre de ces travaux, il y a lieu de dévoyer et de reconstituer les réseaux concessionnaires pour assurer la continuité de la desserte aux administrés.

Les services techniques ont étudié le dossier et évalué les travaux qui s'élèvent à un montant total hors taxes de : 1 267 000 € (soit 1 515 332 € TTC).

Il précise que par délibération n° CP 07-733 du 11 octobre 2007 le Conseil Régional a affecté une enveloppe prévisionnelle de 4 887 500 € au P.R.U. d'Aulnay-sous-Bois pour la période 2007-2013. Cette enveloppe est dédiée aux besoins générés par le P.R.U. en matière d'opérations d'aménagements et d'équipements (publics ou autres) relevant de la compétence directe des collectivités locales, porteuses de projets. Seules les opérations identifiées et inscrites dans la maquette financière de la convention partenariale ANRU sont concernées.

Il propose de solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention aussi élevée que possible en vue de la réalisation du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
S'ENGAGE à réaliser le projet décrit ci-dessus,
AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France et à signer toutes les pièces s'y rapportant,
S'ENGAGE à inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires au financement de ces travaux en dépenses et en recettes ; imputations : Chapitre 23 - Article 2315 - Fonction 822 et chapitre 13 - article 1322 - fonction 822.

**Objet : ESPACE PUBLIC - QUARTIER ROSE DES VENTS OUEST /
EDGAR DEGAS - REQUALIFICATION DE LA RUE DE
TOURVILLE DANS LE CADRE DU P.R.U.- DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE.**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la requalification urbaine initiée dans le périmètre du P.R.U., la ville accompagne la résidentialisation des immeubles du Logement Francilien par un remaillage et un réaménagement de l'espace public.

Qu'à ce titre, il est prévu d'effectuer la requalification de la rue de Tourville, entre les rues Marco Polo et Edgar Degas.

Les services techniques ont étudié le dossier et évalué les travaux qui s'élèvent à un montant total hors taxes de : 1 106 187 € (soit 1 323 000 € TTC).

Il précise que par délibération n° CP 07-733 du 11 octobre 2007 le Conseil Régional a affecté une enveloppe prévisionnelle de 4 887 500 € au P.R.U. d'Aulnay-sous-Bois pour la période 2007-2013. Cette enveloppe est dédiée aux besoins générés par le P.R.U. en matière d'opérations d'aménagements et d'équipements (publics ou autres) relevant de la compétence directe des collectivités locales, porteuses de projets. Seules les opérations identifiées et inscrites dans la maquette financière de la convention partenariale ANRU sont concernées.

Il propose de solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention aussi élevée que possible en vue de la réalisation du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
S'ENGAGE à réaliser le projet décrit ci-dessus,
AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France et à signer toutes les pièces s'y rapportant,
S'ENGAGE à inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires au financement de ces travaux en dépenses et en recettes ; imputations : Chapitre 23 - Article 2315 - Fonction 822 et chapitre 13 - article 1322 - fonction 822.

Objet : **QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS – ECHANGE D’EMPRISE SISE 1-11 ALLEE JEAN BART A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire rappelle à l’Assemblée qu’il a procédé à la signature d’un protocole d’accord portant sur la rétrocession au profit de Logement Francilien d’une emprise foncière d’une superficie de 1482 m² environ sise allée Jean Bart à Aulnay-sous-Bois, formant pour partie le lot de volume 52 cadastré section DS n° 1 à 5 et 9 à 17.

Cette emprise foncière a été préalablement désaffectée et déclassée du domaine public par suite d’une enquête publique approuvée par une délibération du Conseil Municipal n° 79 du 30/01/2003 et l’ensemble des réseaux publics a été dévoyé, ce qui a permis la résidentialisation de cet ensemble immobilier.

En échange Logement Francilien cède à la commune une emprise foncière de 19 m² qui sera classée dans le domaine public communal.

Le Maire propose à la commune de l’autoriser à signer l’acte d’échange sans versement d’une soultre .

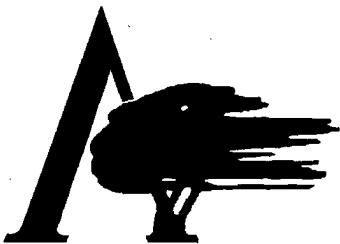
LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis de France Domaine,

VU l’avis des commissions intéressées

AUTORISE le Maire à signer cet acte d’échange sans soultre qui sera dressé conjointement par le notaire de la ville Maître Maillot de l’Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux 93600 Aulnay-sous-Bois et le notaire de Logement Francilien.

DIT que les frais d’acte seront à la charge de Logement Francilien.



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009
délibération n° 35**

Service émetteur : Direction de l'Information géographique

**QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS – ECHANGE D’EMPRISE SISE 1-11
ALLEE JEAN BART A AULNAY-SOUS-BOIS**

La ville d'Aulnay-sous-Bois est devenue propriétaire d'un ensemble de terrains composant les espaces extérieurs d'un ensemble immobilier, quartier « Rose des Vents », situé au Nord de la commune, par actes authentiques du 12 juin 1984 et du 4 mars 1988.

Ces terrains ont été subdivisés en lots de volume constitués par un état descriptif de division en date du 12 juin 1984, modifié le 4 octobre 1985.

Ces lots de volume ont récemment fait l'objet d'un modifiant à l'état descriptif de division en date du 22/01/2002 afin de garantir à la SA D'HLM « Logement Françilien » la propriété des droits réels nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation.

Le Programme de Renouvellement Urbain de la ville d'Aulnay-sous-Bois vise une transformation en profondeur de la morphologie urbaine du quartier de la Rose des Vents et de son fonctionnement.

L'un des enjeux essentiels du programme est d'augmenter la mutabilité du tissu urbain. Pour ce faire, le remodelage des îlots et du bâti constitue un objectif principal de la mission repris dans ce protocole.

A savoir au cœur de la Rose des Vents, il prévu :

- d'une part, la requalification du bâti et des espaces extérieurs privés (démolition de trame de logements, résidentialisation),
- d'autre part, un remodelage des espaces extérieurs publics (reconfiguration du maillage viaire interne du quartier tous modes de déplacements confondus et structuration des espaces destinés à assurer d'autres fonctions urbaines : logements, stationnement, lieux paysagers...).

En l'espèce, l'échange foncier visé par cette délibération concerne la résidentialisation de l'ensemble immobilier sis 1-11 allée Jean Bart à Aulnay-sous-Bois.

Il s'agit d'une procédure de régularisation foncière et de mise à jour de l'état descriptif de division en volume.

**Objet : QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS - ACQUISITION
EMPRISE FONCIERE SISE ALLEE DUGUAY-TROUIN**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le programme de rénovation urbaine du quartier nord de la commune d'Aulnay-sous-Bois implique la réalisation par la commune de voies nouvelles et notamment le prolongement de la rue de Tourville jusqu'à l'allée Duguay-Trouin.

Logement Francilien est propriétaire sur le tracé de la voie d'une parcelle cadastrée DS 119 (assiette d'un bâtiment à usage locatif démolie) d'une superficie de 477 m² environ, ainsi que des parcelles cadastrées DS 120 pour 65 m² environ et DS 121 pour 46 m² environ (sous station de chauffage désaffectée), à intégrer à l'espace public.

Le Maire indique à l'Assemblée que cet ensemble doit être cédé à l'euro symbolique au profit de la commune d'Aulnay-sous-Bois, conformément au protocole d'accord portant sur la requalification résidentielle de la Rose des Vents et à l'avis de France Domaine subséquent.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique portant acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles appartenant à logement francilien

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis de France domaine,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique à l'euro symbolique des parcelles cadastrées DS n°119,120,121 sises rue de Tourville à Aulnay-sous-Bois,
DIT que la dépense en résultant et les frais d'acte seront imputés sur le budget de la ville : Chapitre 21- Article 2115 - Fonction 824.

Objet : **QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS - ALIENATION D'UNE PARCELLE SISE ALLEE PABLO PICASSO A AULNAY-SOUS-BOIS - RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE**

Le Maire informe l'Assemblée qu'une délibération du Conseil Municipal n° 42 en date 16 octobre 2008 a autorisé l'aliénation d'une parcelle de terrain sise allée Pablo Picasso à Aulnay-sous-Bois au profit de
~~M. [REDACTED]~~

Une erreur matérielle dans la délibération précitée mentionne un prix au m² de 34 € alors qu'il est en réalité de 40 € le m². Il convient de noter que le prix de vente fixé à 1360 € et la superficie de la parcelle (34 m²) demeurent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis de France Domaine,
PREND ACTE du fait que le prix du terrain concerné est de 40 euros par m², et **CONFIRME** l'autorisation donnée au Maire de signer l'acte authentique de vente de cette parcelle d'une superficie de 34 m² au prix de 1360 € soit 40 € le m²,
DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville :
Chapitre 77 - Article 775 - Fonction 01

Objet : QUARTIER SAVIGNY / MITRY - ACQUISITION DES «EMPLACEMENTS RESERVES» PORTANT SUR LE SYNDICAT HORIZONTAL AMBOURGET.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les diagnostics établis dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété La Morée, ont mis en évidence :

- d'une part, la nécessité de requalifier les espaces et éléments d'équipement communs du quartier par classement dans le domaine public, afin que leur entretien soit pris en charge par la collectivité (voies, VRD, espaces verts, etc),
- d'autre part, de mettre fin à l'empilement des structures juridiques résultant de la superposition du syndicat horizontal et des trois syndicats de copropriétés qui en sont issus, ce qui implique la scission du syndicat horizontal et sa disparition consécutive.

Par délibération n° 27 en date du 24 janvier 2008, la commune d'Aulnay-sous-Bois a décidé de procéder au classement d'office dans le domaine public des voies d'accès ou de desserte ouvertes à la circulation, qui sont la propriété du Syndicat horizontal, mais qui dépendent également de sa gestion.

Le Maire indique que dans le cadre de la clarification des domanialités privées et publiques, la commune d'Aulnay-sous-Bois propose également de reprendre, afin de régulariser leur situation, les terrains figurant pour partie en emplacements réservés au PLU, en l'espèce ceux qui sont déjà affectés à un usage public, à savoir :

- 9700 m² environ de terrain affecté à l'usage d'espace vert, correspondant au parc situé au nord du syndicat horizontal, cadastré DN 57p, situé entre les bâtiments 12 à 17 de la Morée, (Emplacement Réservé C15),
- 990 m² environ de terrain à l'est du syndicat horizontal, cadastré DN 57p, servant de terrain d'emprise à la chaufferie, ainsi que la dite chaufferie, partie commune spéciale au syndicat La Morée au syndicat Le Sausset La Croix Nobillon Aulnay Mitry,
- 1239 m² environ de terrain situé à l'ouest du carrefour Rue des Sapins / rue des Aulnes / rue Ambourget, cadastré DN, servant d'emprise à la bibliothèque municipale,
- 1172 m² environ de terrain cadastré DM 49p ; sur la rue du 8 Mai, servant d'emprise aux bâtiments du Groupe Scolaire Ambourget (Emplacement Réservé C13),
- 14893 m² environ portant sur les parties communes situées de part et d'autre des voies classées dans le domaine public communal destiné à constituer le nouvel alignement à l'exclusion des places de parkings privatives.

Le Maire précise que la cession de ces emplacements réservés relève du syndicat horizontal, mais qu'il paraît nécessaire que les différents syndicats (syndicat principal La Morée, OGIF, Centre commercial, et Boxes et Garages Ile de France) concernés soient en outre consultés dès lors que la cession de ces terrains impliquerait un changement dans les modalités de gestion de leurs parties communes respectives.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer les actes authentiques portant sur l'acquisition à l'euro symbolique de ces emplacements réservés dans le cadre de la procédure de scission du syndicat horizontal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition
VU l'avis de France Domaine
VU l'avis des commissions intéressées
AUTORISE le Maire à signer les actes authentiques relatifs aux 5 terrains ci-dessus énumérés, à l'euro symbolique.
DIT que la dépense en résultant et les frais d'acte seront imputés sur le budget de la ville ; chapitre 21 - Article 2215 - Fonction 824.

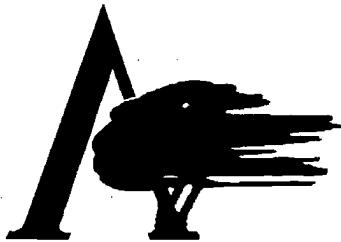
Objet : **QUARTIER SAVIGNY - MITRY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR LE DIAGNOSTIC ET LE RECOLEMENT DU RESEAU DE CHAUFFAGE DE LA COPROPRIETE SAVIGNY PAIR**

Le Maire informe l'Assemblée que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a répondu favorablement à la possibilité d'accorder une subvention en vue de cofinancer le diagnostic et le récolement du réseau de chauffage principal et secondaire de la copropriété du Gros Saule, dite « Savigny Pair ».

Le Maire propose donc à l'Assemblée de solliciter cette subvention qui s'élève à 50 % du montant de la prestation HT, soit à un montant de 4 050 € HT pour un coût total de 8 100 € HT et autoriser le Maire à signer la convention afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au taux maximum et à signer la convention afférente,
DIT la recette en résultant sera inscrite au budget de la ville Chapitre 13 – Nature 1328 – Fonction 824



AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009
délibération n° 39

Service émetteur : Direction des Etudes Urbaines

**QUARTIER SAVIGNY – MITRY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'ADEME POUR LE DIAGNOSTIC ET LE RECOLEMENT DU RESEAU DE
CHAUFFAGE DE LA COPROPRIETE SAVIGNY PAIR**

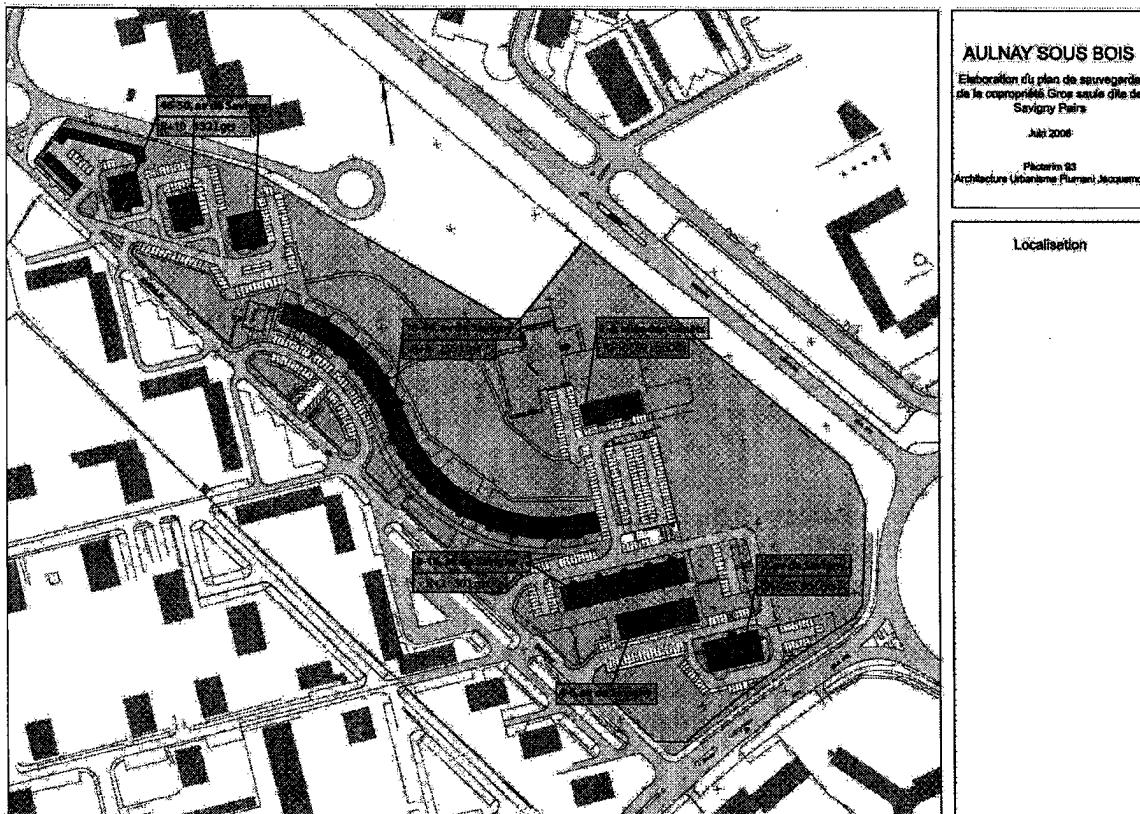
La copropriété «du Gros Saule, dite « Savigny Pair » se situe à l'interface du quartier Ambourget - Mitry et Gros Saule, au nord d'Aulnay-sous-Bois. Elle est située le long de l'avenue de Savigny et jouxte le collège Claude Debussy. Cet ensemble immobilier a été construit en 1967 par le groupe AXA ancienement UAP qui, jusqu'en 1991 en a assuré la gestion, avant d'être mis en copropriété. La vente initiale des logements a été faite auprès d'un certain nombre de locataires initiaux ainsi qu'au groupe AAAPL. Ce dernier a, par la suite, vendu le reste de ses logements à des particuliers.

Située sur la parcelle DN76 de 55 696 m² de superficie, la copropriété Gros Saule comprend **8 bâtiments pour un total de 552 logements, 4 locaux d'activité et 11 commerces** (hors chaufferie et parkings) achevés en 1967 (à l'exception du bâtiment I achevé en 1975), à savoir :

- trois tours de dix étages : (A) au 50 av de Savigny, (B) au 48 av. de Savigny et (C) au 46 av. de Savigny,
- une « barre » de 8 étages (D) au 18 à 44 avenue de Savigny divisée en 14 cages d'escalier, D1 à D14,
- une « barre » de 3 étages (E) au 8-16 av Savigny divisée en 5 cages d'escaliers E1 à E5 comportant des locaux commerciaux en rdc et des appartements en étage
- un centre commercial (F) au 4-6 avenue de Savigny, comprenant notamment le supermarché Paris Store,
- une tour de 15 étages (G) au 2 avenue de Savigny,
- un bâtiment excentré de 10 étages (I) au 1 et 3 allée des Genêts divisé en 2 cages d'escalier I1 et I2,
- des boxes en surface constituant les bâtiments, un parking en silo comportant des « emplacements de voitures » en Rdc et des « garages » en sous-sol (2 niveaux) et 363 emplacements de voitures avec des n° de lots identifiés mais ne constituant pas un bâtiment.

Cette copropriété compte environ 374 copropriétaires occupants et 182 propriétaires bailleurs privés et institutionnels. Elle est confrontée à d'importantes dettes de charges, principalement

des copropriétaires occupants, ayant des conséquences sur la trésorerie disponible et sur la capacité du syndicat à faire face à l'entretien de la copropriété. Ces dettes sont liées en grande partie à des impayés de factures d'eau suite à des contestations ou des incompréhensions quant à son quittance.



Ainsi, pour palier à ces difficultés, la ville d'Aulnay-sous-Bois a souhaité impulser l'élaboration d'un plan de sauvegarde sur la copropriété « Savigny Pair » afin de réunir l'ensemble des acteurs publics et privés en vu de son redressement. La dégradation financière de la copropriété constatée a conduit Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis à prendre le 6 avril 2007 l'arrêté numéro 07-1178 portant création de la commission chargée d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété de Savigny Pair.

En janvier 2008, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a désigné le Pact Arim93 afin de mener l'Elaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété du Gros Saule, dite « Savigny Pair ». Sa mission, porte sur la réalisation d'un diagnostic approfondi de la copropriété permettant de dégager des perspectives et une stratégie d'intervention.

Globalement, si la copropriété ne se caractérise pas par un état très dégradé de ses parties communes, les travaux minimum n'ont pu être réalisés, notamment concernant le réseau de chauffage et d'assainissement et les ascenseurs. On observe également un manque de liaisons avec le reste de la ville (enclavement), ainsi qu'une absence de délimitation des espaces à usage public ou privé (voies, espaces d'accès au centre commercial, espaces verts, parkings) et une confusion dans l'usage (public/privé). Par ailleurs, la taille de la copropriété ne permet pas une gestion à l'échelle humaine. L'objectif du plan de sauvegarde sera donc de la diviser en plusieurs unités de taille maîtrisable, adaptée pour une bonne gestion, afin de minimiser des charges. Dans le cadre de la scission de la

copropriété, la ville souhaite reprendre certains terrains afin d'y aménager les espaces publics, notamment créer une voie qui relie le quartier au reste de la ville et aménager un espace vert public.

La scission de la copropriété préconisée par le plan de sauvegarde, si elle paraît simple au vu des dimensions juridiques (il n'existe qu'un seul syndicat principal) et physiques des bâtiments, pose la question plus délicate du devenir des espaces extérieurs communs, des réseaux enterrés communs et du parking silo.

Concernant les réseaux enterrés (eau, assainissement et chauffage), les tracés exacts ne sont pas connus aujourd'hui mais les quelques études menées font apparaître leur dégradation et la nécessité d'intervenir pour les rénover. La scission pose donc la question de leur maintien en l'état ou d'une individualisation de l'eau et du chauffage par groupe de bâtiments, bâtiment, voire au logement, ainsi qu'une reprise par la Ville jusqu'aux îlots résidentialisés.

La copropriété Savigny Pair est raccordée au chauffage urbain via un contrat passé avec Aulnay Energie Services/COFATHEC. La copropriété est dotée d'une chaufferie sous-station du chauffage urbain privé (bâtiment O), d'une chaufferie spécifique au bâtiment G et de plusieurs sous-stations secondaires {7 selon le rapport Écic (Bât A, B, C D (deux sous-stations), E et I), 11 selon COFATHEC}.

La chaufferie sous-station principale et sous-station Bâtiment G sont équipées chacune d'une arrivée de primaire du chauffage urbain Aulnay Énergie Services et d'échangeurs à plaques qui assurent l'apport de chaleur nécessaire au réseau secondaire (privé) pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Il existe deux sous-stations secondaires dans le bâtiment D (en forme de S). Elles ne sont constituées que de pompes de circulation (sans apport de chaleur), de vannes d'équilibrage et de coupure et de dispositif de traitement des boues (pour le chauffage). Il en va de même pour les trois sous-stations concernant chacune des trois tours des bâtiments A, B et C.

Le Bâtiment G (2 avenue de Savigny) est donc totalement indépendant de la chaufferie principale en matière de chauffage et d'eau chaude sanitaire, ce bâtiment ayant sa propre sous-station. Ses déperditions de chaleur sont donc beaucoup moins importantes que pour le reste de la copropriété, notamment pour les Bâtiments I et surtout E qui sont très éloignés de la sous-station principale. Le bâtiment F (commerces), n'est pas raccordé au réseau de chauffage et d'eau chaude de la copropriété. Il produit sa chaleur indépendamment (modalités non connues). Cependant, les gestionnaires de deux réseaux de chauffage ne possèdent pas de plans précis des réseaux de chauffage.

Le plan de sauvegarde a pour l'objectif le redressement financier de la copropriété, notamment par le biais de la scission de la copropriété en unités de gestion plus petites. Cette scission ne pourra être effective que si le statut des espaces et des équipements collectifs, notamment du chauffage, est clarifié et modifié conformément au schéma de scission. Le schéma de scission prévoit la division de la copropriété actuelle en unités autonomes. La création d'une union de syndicats pour gérer les éléments communs n'est pas souhaitable. Par conséquent, l'individualisation du chauffage par nouveaux syndicats de copropriétés issus de la scission sera recherchée.

Le diagnostic technique et le positionnement précis du réseau de chauffage sont pris en charge par la Ville. La Ville a décidé d'engager cette étude en vue d'étudier la reprise dans le domaine public de certains espaces, ce réseau passant sous les espaces repris par la Ville.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a répondu favorablement à la possibilité d'accorder une subvention en vue de cofinancer le diagnostic et le récolelement du réseau de chauffage principal et secondaire de la copropriété du Gros Saule, dite « Savigny Pair ». Par conséquent, le Maire de solliciter cette subvention qui s'élève à 50 % du montant de la prestation HT, soit à un montant de 4 050 € HT pour un coût total de 8 100 € HT et l'autoriser à signer la convention afférente.

Objet : QUARTIER SAVIGNY - MITRY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR LE DIAGNOSTIC ET LE RECOLEMENT DU RESEAU DE CHAUFFAGE DE L'OGIF

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le patrimoine de l'OGIF qui se situe dans le quartier Mitry-Ambourget, fait partie, comme la copropriété La Morée et le centre commercial Ambourget, d'une structure nommée le « Syndicat Horizontal ». Une des préconisations du plan de sauvegarde de la copropriété La Morée, est la scission du « Syndicat horizontal » afin d'attribuer la pleine propriété du sol à chacun des trois lots : l'OGIF, la Morée et le centre commercial. Lors de la scission, le « Syndicat horizontal » procédera aux cessions utiles d'ouvrages et des terrains à la ville, notamment du réseau de chauffage.

Compte tenu de ces projets, la ville d'Aulnay-sous-Bois a décidé d'engager l'étude de l'état et le repérage du réseau de chauffage de l'OGIF afin de se positionner par rapport à son éventuelle reprise dans le domaine public communal.

Le Maire informe l'Assemblée que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a répondu favorablement à la possibilité d'accorder une subvention en vue de cofinancer le diagnostic et le récolement du réseau de chauffage de l'OGIF.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de solliciter cette subvention qui s'élève à 50 % du montant de la prestation HT, soit à un montant de 4 050 € HT pour un coût total de 8 100 € HT et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au taux maximum et à signer la convention afférente,

DIT la recette en résultant sera inscrite au budget de la ville Chapitre 13 – Nature 1328 – Fonction 824



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : Direction des Etudes Urbaines

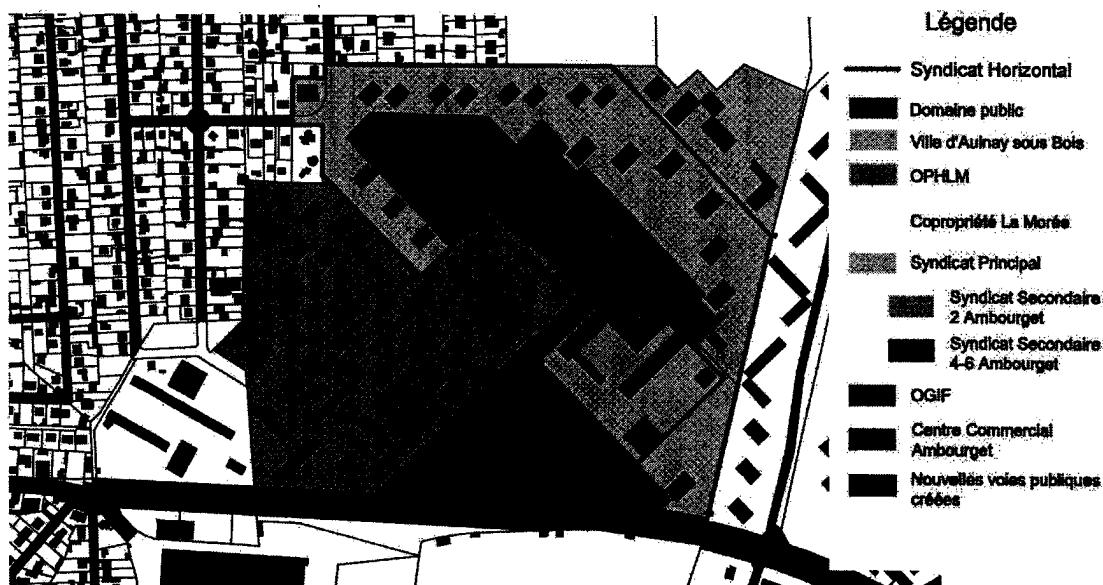
NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009
Délibération n° 40

**QUARTIER SAVIGNY - MITRY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'ADEME POUR LE DIAGNOSTIC ET LE RECOLEMENT DU RESEAU DE
CHAUFFAGE DE L'OGIF**

Le quartier Mitry-Ambourget est un quartier d'habitat collectif, situé au Nord de la ville d'Aulnay-sous-Bois, édifié dans les années 1960 dans une architecture de tours et de barres comprenant :

- la copropriété Ambourget, nommée le « Syndicat Horizontal », composée des immeubles gérés par l'OGIF, le centre commercial Ambourget, la copropriété de la Morée, les Garages et les Boxes Ile-de-France,
- le patrimoine de l'Office Public de l'Habitat (OPH, l'ex. OPHLM).



Le « Syndicat horizontal », a pour objet, notamment, l'entretien des parties communes relevant de sa domanialité, notamment les voies d'accès ou de dessertes, les branchements d'égouts, les conduites d'eau, de gaz, canalisation de toute nature avec leurs accessoires, lignes électriques, à l'exception des branchements, gaines et canalisations secondaires particulières aux immeubles qui leur demeureront attachés.

Il est également propriétaire de la totalité du sol sur lequel sont édifiés tous les bâtiments et des murs de la chaufferie et des canalisations de chauffage (à l'exclusion des feders et générateurs).

La gestion du quartier Mitry-Ambourget dans son ensemble est difficile en raison de la superposition des syndicats et des domanialités essentiellement privées (syndicat horizontal, syndicat principal, syndicats secondaires, bailleurs). Ces difficultés se traduisent notamment par une importante dégradation des espaces et des équipements communs.

Pour pallier ces difficultés et dysfonctionnements et à la suite à la demande de la ville d'Aulnay-sous-Bois, le Préfet a pris le 9 mars 2005 l'arrêté n° 050926 portant création de la commission chargée de l'élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété La Morée, afin d'assainir et de rétablir la situation financière, juridique, de gestion de la résidence. Le plan de sauvegarde a été approuvé par le Préfet par un arrêté n° 07-3732 en date du 10 octobre 2008.

Parallèlement au plan de sauvegarde, la ville d'Aulnay-sous-Bois a élaboré un schéma directeur municipal des espaces publics afin de valoriser le cadre de vie des habitants du quartier par l'aménagement des espaces publics de qualité.

Une des principales préconisations du plan de sauvegarde de la copropriété La Morée est la scission du « Syndicat Horizontal » afin d'attribuer la pleine propriété de sol à chacun des trois lots : la copropriété La Morée, l'OGIF / Boxes Ile-de-France et le Centre Commercial. Lors de la scission, le « Syndicat horizontal » procédera aux cessions utiles d'ouvrages et terrains à la Ville, notamment du réseau de chauffage.

Le patrimoine de l'OGIF qui constitue le quartier Mitry-Ambourget se compose 16 bâtiments. Il s'agit principalement des tours de 9 étages (R+9). Cet ensemble immobilier représente 608 logements, dont 418 sont du locatif conventionné et 190 logements PLI. 8 bâtiments sont situés de part et d'autre de la rue du Dauphiné, 5 bâtiments entre le centre commercial Ambourget et la rue des Ormes et 3 bâtiments le long de la rue Ambourget. L'ensemble immobilier de l'OGIF, en copropriété avec les Boxes Ile-de-France (bail emphytéotique par l'OGIF). Comme La Morée, il fait partie du « Syndicat Horizontal » et il est raccordé au chauffage urbain, via un contrat passé avec Aulnay Energie Services / COFATEC.

Compte tenu des mutations prévues sur le quartier Mitry-Ambourget suite au projet de la scission du « Syndicat Horizontal » et la mise en œuvre du schéma municipal des espaces publics, la ville d'Aulnay-sous-Bois a décidé d'engager l'étude de l'état et le repérage du réseau de chauffage secondaire de l'OGIF afin de se positionner par rapport à son éventuelle reprise dans le domaine public communal, en complément de celle de la Morée, aux frais de la ville et financée par l'ADEME sur la copropriété la Morée.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a répondu favorablement à la possibilité d'accorder une subvention en vue de cofinancer le diagnostic et le récolelement du réseau de chauffage de l'OGIF. Par conséquent, le Maire propose de solliciter cette subvention qui s'élève à 50 % du montant de la prestation HT, soit à un montant de 4 050 € HT pour un coût total de 8 100 € HT et l'autoriser à signer la convention afférente.

Objet : **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - TRAVAUX DE REPARATION DE VOIRIE : JULES JOUY, SENNEVILLE, VERCINGETORIX, STRASBOURG, HENRI MATISSE, BOUGAINVILLE - PROCEDURE ADAPTEE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un marché pour pouvoir réaliser des travaux d'entretien en urgence sur des voiries très endommagées par le gel et le dégel de cet hiver. En conséquence, il propose d'engager une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 26-II-5° du code des marchés publics, modifié par le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services techniques municipaux en charge de ce dossier, l'ensemble des travaux est évalué à : 539 330,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités de mise en concurrence,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – Article 2315 – Fonction 822



AULNAY-SOUS-BOIS
Service émetteur : Voirie

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009
délibération n° 41**

**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE
2009 : JULES JOUY, SENNEVILLE, VERCINGETORIX, STRASBOURG,
HENRI MATISSE, BOUGAINVILLE - PROCEDURE ADAPTEE -
LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Le marché d'entretien, de réparations et d'aménagement ponctuels de sécurité des voies communales est arrivé à son terme fin 2008 et à ce jour, n'est toujours pas renouvelé. Il est donc nécessaire de prévoir un marché en procédure adaptée ouvert pour pouvoir réaliser des travaux d'entretien en urgence sur des voiries très endommagées par le gel et le dégel de cet hiver. Le montant de l'ensemble des prestations est évalué selon le montant suivant : 539 330.00 € HT

Dans ce marché, on trouve les prestations suivantes :

- Travaux d'entretien.
- Travaux de réparation.

TRAVAUX D'ENTRETIEN :

Les travaux d'entretien ont pour objet le maintien en bon état des chaussées et des trottoirs communaux.

Pour les chaussées, les travaux consistent à la reprise des fil d'eau, à un rabotage et à une réfection du revêtement de chaussée ou à la réalisation d'un enduit superficiel.

TRAVAUX DE REPARATION :

Les travaux de réparations consistent à reprendre ponctuellement les corps de chaussée qui présentent des déformations importantes, soit par rabotage, soit par décaissement pour une remise en état de la chaussée.

LES RUES CONCERNÉES PAR CES TRAVAUX:

Henri MATISSE
Bougainville

Gare de L'ABBAYE
Senneville
Vercingétorix
Lelièvre
Jules JOUY
Strasbourg

Voir détail estimatif par rues ci-joint

**PROPOSITION DE PROGRAMME D'ENTRETIEN
DE VOIRIE B.P. 2009**

Planning	VOIES	De.....à.....	CHAUSSEES	TROTTOIRS	TOUS TRAVAUX
QUARTIER 1.2 EST DEGAS					
	H.Matisse	Saturne à E.Delacroix	50 170,00 €		50 170,00 €
	Bougainville		62 710,00 €		62 710,00 €
QUARTIER 4.3 NONNEVILLE					
	Strasbourg	Division Leclerc à Havre	100 340,00 €		100 340,00 €
QUARTIER 5.1 CHANTELOUP-PONT DE L'UNION					
	Gare de l'abbaye		75 250,00 €		75 250,00 €
QUARTIER 5.2 PRÉVOYANTS-LE PARC					
	Senneville		58 530,00 €		58 530,00 €
	Vercingétorix	Nonneville à Jean Jaurès	58 530,00 €		58 530,00 €
	Lelièvre	Dumont à Pomereu	66 900,00 €		66 900,00 €
	Jules Jouy	Bondy à Lelièvre	66 900,00 €		66 900,00 €
			539 330,00 €	0,00 €	539 330,00 €

Objet : ESPACE PUBLIC- SERVICE VOIRIE- AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE FONCIER DE LA VILLE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune et la Société CLEAR CHANNEL France ont conclu , le 26 décembre 2002, une convention relative à l'exploitation d'emplacements publicitaires sur le domaine privé communal . Initialement, cette convention portait sur 31 emplacements. Une succession d'avenants sont intervenus pour exclure des panneaux de ladite convention.

Cette convention a été reconduite tacitement pour l'année 2009.

Il expose que la Société CLEAR CHANNEL a déposé deux panneaux publicitaires le 26 janvier 2009.

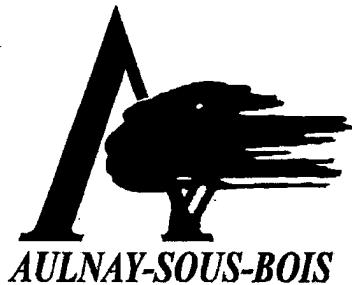
La date de dépôse des matériels sera prise en compte dans le calcul de la redevance .

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant préparé à cet effet.

Il rappelle également que conformément à l'article 12 de la convention précitée, il convient de dénoncer celle-ci trois mois avant son terme (soit au plus tard pour le mois d'août 2009).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°5 à la Convention précitée et à prendre toute décision concernant la dénonciation de ladite convention.
PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 article 73681, fonction 821.



**DIRECTION ESPACE PUBLIC
SERVICE VOIRIE**

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION
D'EXPLOITATION DE DISPOSITIFS
PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE
FONCIER DE LA VILLE.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire en exercice , Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer la présente convention par la délibération n° 42 du Conseil Municipal du 12 mars 2009

D'UNE PART,

ET :

La Société CLEAR CHANNEL FRANCE,, S.A.S. au capital de 180 000 000 euros, inscrite au R.C.S de Paris sous le numéro B 572 050 334, dont le siège social est situé 4, Place des Ailes -
92100 Boulogne , représenté par son Directeur du Développement et Actifs, Monsieur DU CLARY, élisant domicile Z.I des Reniers- 44-46, Avenue du Huit Mai 1945 - 92390 Villeneuve la Garenne,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I EXPOSE:

Par Convention en date du 26 décembre 2002, le Conseil Municipal autorise la Société CLEAR CHANNEL à exploiter des emplacements publicitaires sur le domaine privé communal . Initialement, cette convention portait sur 31 emplacements. Cette convention a été reconduite tacitement pour l'année 2009.

L'article 3 de la convention précitée dispose que « ...si certains panneaux devaient être déposés pendant le cours d'un exercice annuel, il ne serait pas versé d'indemnité de part et d'autre concernant celle-ci. Cependant, il en serait tenu compte dans la paiement de la redevance annuelle pour la période de non jouissance dont n'aurait pu bénéficier le preneur.»

Pour le cas où la société CLEAR CHANNEL serait appelée à déposer des panneaux existants actuellement sur le territoire de la Commune, à la demande de celle-ci, les frais de dépôse seront diminués de la redevance (forfait de 76,22€) de chaque panneau conformément à l'article 1 de la convention du 26 décembre 2002.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La société CLEAR CHANNEL a procédé à la dépôse de dispositifs publicitaires suivants :

- Dispositifs publicitaires référencés sous les numéros 930050480 et 930050481 (2 panneaux) situés sur le terrain de sports , vus de l'autoroute A3 et les rues Alfred Nobel et Henri Becquerel, déposés le 26/01/2009

Actuellement la convention compte 12 faces publicitaires

ARTICLE 2 :

A compter de la date de dépôse soit le 26 janvier 2009, les matériels seront exclus du parc des panneaux en convention .

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses et conditions de la Convention précitée restent inchangées.

Fait en cinq exemplaires.

A Aulnay-sous-Bois le

Monsieur DU CLARY
Le Représentant habilité de la Société

Monsieur Gérard SEGURA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC – PROPRETÉ URBAINE - QUARTIER BALAGNY - LA PLAINE - TOUR EIFFEL - GESTION DE LA DECHETTERIE MUNICIPALE EN 2009-2010 ET RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2012-2013 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché actuel d'exploitation de la déchetterie municipale située rue Henri Becquerel, dont l'entreprise SITA Ile-de-France est titulaire est arrivé à son terme le 28 février de cette année.

Le Maire rappelle que la procédure d'appel d'offre ouvert autorisée par la délibération n° du 18 septembre 2008 permettant de renouveler ce marché a été déclarée sans suite lors de la commission d'appel d'offre du 6 février 2009. Les aspects environnementaux liés au traitement et à la valorisation des déchets ont notamment été insuffisamment précisés. Parallèlement, les différences de qualités constatées au sein de chaque offre entre les prestations traditionnelles et la déchetterie mobile, ne permettaient pas d'obtenir une prestation satisfaisante dans sa globalité.

Le Maire précise qu'il serait donc opportun de scinder le marché en deux lots. Un lot principal serait consacré aux prestations traditionnelles de la déchetterie, comprenant l'accueil des usagers, la mise à disposition de bennes ainsi que l'évacuation et le traitement des déchets. Le deuxième lot serait dédié aux prestations occasionnelles liées à la mise en place et à la gestion d'une déchetterie mobile, y compris l'élimination des déchets ainsi collectés.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il est prévu de recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le coût annuel des prestations du prochain marché est estimé ainsi :

Lots	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT
Lot n° 1 – Gestion de la déchetterie municipale	400 000,00	1 200 000,00
Lot n° 2 – Mise en place occasionnelle et gestion d'une déchetterie mobile	Sans mini	100 000,00
Total du marché	400 000,00	1 300 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités d'appel d'offre ouvert, à
recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offre infructueux
et à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation.

S'ENGAGE à inscrire au budget de la ville les crédits nécessaires au
fonctionnement de cet équipement en dépenses et en recettes :

Dépenses : Chapitre 011 – Article 611 – Fonction 812,

Recettes : Chapitre 70 – Article 70613 – Fonction 812.



AULNAY-SOUS-BOIS
Service émetteur : Propreté urbaine

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009
délibération n° 43

**DIRECTION ESPACE PUBLIC – PROPRETÉ URBAINE - QUARTIER BALAGNY -
LA PLAINE - TOUR EIFFEL -GESTION DE LA DECHETTERIE MUNICIPALE EN
2009-2010 ET RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2012-2013 -
MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

1. **Rappel de la précédente procédure :** Le marché actuel d'exploitation de la déchetterie municipale située rue Henri Becquerel, dont l'entreprise SITA Ile-de-France est titulaire est arrivé à son terme le 28 février de cette année. La procédure de renouvellement avait été autorisée par la délibération n°35 du 18 septembre 2008. Malheureusement, cette procédure a été déclarée sans suite pour les motifs suivants :

- Le cahier des charges sous-estime l'aspect environnemental des prestations à exécuter, en particulier en matière de traitement et de valorisation des déchets. Les exigences de traçabilité ont notamment été insuffisamment précisées.
- Compte tenu des différences de qualités au sein de chaque offre entre les prestations traditionnelles et la déchetterie mobile, il convient d'allotir le futur marché.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, la procédure ayant été déclarée sans suite lors de la commission d'appels d'offres du 6 février dernier, les services techniques ont élaboré un plan de fonctionnement provisoire. Ainsi, durant la période transitoire nécessaire à la rédaction d'un nouveau cahier des charges, puis à la passation d'un nouveau marché, la continuité du service public à la déchetterie municipale sera assurée de la manière suivante :

- Mise en régie du gardiennage à l'aide d'agents communaux formés préalablement.
- Evacuation et transport des déchets apportés par les usagers dans le cadre du marché «Evacuation et traitement des déchets du centre technique municipal » dont le cahier des charges prévoit ce type de prestations sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Passation d'un avenant visant à augmenter le montant maximum de ce marché.
- Traitement de la fraction la plus importante des déchets correspondant aux matériaux «tout venant » dans les installations du SYCTOM, syndicat intercommunal auquel adhère la commune.

2. **Rappel des caractéristiques et avantages de la déchetterie :**

- Inauguration en mai 2007,
- Installation classée soumise à déclaration conçue en collaboration avec la DRIRE & l'ADEME,
- Accueil, tri et enlèvement aisés des gros volumes permettant la valorisation des déchets verts, gravats, ferrailles, bois, carton, déchets toxiques, DEEE...
- Coûts inférieurs de moitié par rapport aux collectes en porte à porte,
- Accès payant pour les entreprises depuis 2002,

- Sensibilisation à l'environnement et aux gestes de tri...

TONNAGES (2006→2007 :+25%)	Tonnage des particuliers	Tonnage des professionnels	Total
Tout venant	2709,46	580,15	3289,61
Déchets valorisables	3489,76	222,53	3712,29
Toxiques	33,84	0,31	34,15
Total	6233,06 T	802,99 T	7036,05 T

COUTS	2006	2007	Evolution
Dépenses	473 979 €	641 277 €	+ 35 %
Recettes	44 991 €	53 203 €	+ 18 %

3. Description du lot n°1 « Gestion de la déchetterie municipale »

Ce lot concerne uniquement les installations situées rue Henri Becquerel. Les prestations sont les suivantes :

- Gardiennage et entretien de la déchetterie, mise à disposition de bennes pendant les horaires d'ouvertures aux particuliers et pendant les horaires d'ouvertures aux professionnels.
- Récupération en benne à la déchetterie puis évacuation et traitement par un établissement agréé des déchets apportés par les particuliers ou les entreprises (« tout venant », déchets verts, gravats, ferrailles, bois, carton, déchets toxiques, DEEE...)
- Fonctionnement du service payant destiné aux professionnel 5 matinées par semaine.

4. Description du lot n°2 «Mise en place occasionnelle et gestion d'une déchetterie mobile» :

Ce lot concerne une prestation occasionnelle sur un site choisi par la Ville, différent de celui du lot n°1.Une déchetterie mobile telle qu'elle est proposée dans le projet de marché se compose au minimum des éléments suivants :

- Un véhicule permettant la livraison et l'installation du matériel.
- Le cas échéant, un deuxième véhicule permettant l'évacuation des déchets apportés par les usagers.
- Un ensemble de bennes ou de conteneurs permettant un déversement aisément des déchets par les usagers.
- Des équipements de sécurité (barrières, extincteurs ...)
- Une signalétique adaptée (règlement, guide de tri, sécurité, horaires...)

La déchetterie mobile s'installe et se démonte en moins d'une heure et peut être mise en place sur tout terrain libre au minimum une journée complète.

Le gardiennage, l'accueil, l'information et le suivi des usagers sont assurés par un agent dûment formé par le prestataire.

Le lot n°2 prévoit également l'évacuation et le traitement par un établissement agréé des déchets apportés par les particuliers (« tout venant », déchets verts, gravats, ferrailles, bois, emballages, DEEE...)

La déchetterie mobile offre en outre les avantages suivants :

- Service de proximité
- Peu d'investissement
- Occupation du foncier limité dans le temps
- Synergie du fonctionnement et des coûts avec la déchetterie principale
- Participe à la sensibilisation au geste de tri et au respect du cadre de vie
- Procédures et démarches simplifiées pour la collectivité.

TONNAGES (2006→2007 :+25%)	Tonnage des particuliers	Tonnage des professionnels	Total
Tout venant	2709,46	580,15	3289,61
Déchets valorisables	3489,76	222,53	3712,29
Toxiques	33,84	0,31	34,15
Total	6233,06 T	802,99 T	7036,05 T

COUTS	2006	2007	Evolution
Dépenses	473 979 €	641 277 €	+ 35 %
Recettes	44 991 €	53 203 €	+ 18 %

5. Description du lot n°1 « Gestion de la déchetterie municipale »

Ce lot concerne uniquement les installations situées rue Henri Becquerel. Les prestations sont les suivantes :

- Gardiennage et entretien de la déchetterie, mise à disposition de bennes pendant les horaires d'ouvertures aux particuliers et pendant les horaires d'ouvertures aux professionnels.
- Récupération en benne à la déchetterie puis évacuation et traitement par un établissement agréé des déchets apportés par les particuliers ou les entreprises (« tout venant », déchets verts, gravats, ferrailles, bois, carton, déchets toxiques, DEEE...)
- Fonctionnement du service payant destiné aux professionnel 5 matinées par semaine.

6. Description du lot n°2 «Mise en place occasionnelle et gestion d'une déchetterie mobile» :

Ce lot concerne une prestation occasionnelle sur un site choisi par la Ville, différent de celui du lot n°1. Une déchetterie mobile telle qu'elle est proposée dans le projet de marché se compose au minimum des éléments suivants :

- Un véhicule permettant la livraison et l'installation du matériel.
- Le cas échéant, un deuxième véhicule permettant l'évacuation des déchets apportés par les usagers.
- Un ensemble de bennes ou de conteneurs permettant un déversement aisé des déchets par les usagers.
- Des équipements de sécurité (barrières, extincteurs ...)
- Une signalétique adaptée (règlement, guide de tri, sécurité, horaires...)

La déchetterie mobile s'installe et se démonte en moins d'une heure et peut être mise en place sur tout terrain libre au minimum une journée complète.

Le gardiennage, l'accueil, l'information et le suivi des usagers sont assurés par un agent dûment formé par le prestataire.

Le lot n°2 prévoit également l'évacuation et le traitement par un établissement agréé des déchets apportés par les particuliers (« tout venant », déchets verts, gravats, ferrailles, bois, emballages, DEEE...)

La déchetterie mobile offre en outre les avantages suivants :

- Service de proximité
- Peu d'investissement
- Occupation du foncier limité dans le temps
- Synergie du fonctionnement et des coûts avec la déchetterie principale
- Participe à la sensibilisation au geste de tri et au respect du cadre de vie
- Procédures et démarches simplifiées pour la collectivité.

Objet : **DIRECTION ESPACE PUBLIC - PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DANS LES DIFFERENTS QUARTIERS DE LA VILLE - ANNEE 2009, RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2012 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des futurs aménagements de l'espace public, il y a lieu de passer un accord-cadre.

En effet, jusqu'à présent, chaque opération conduisait à consulter au cours d'une même année et de façon récurrente des entreprises de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts. Chaque consultation faisant l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence distinct, la réalisation des programmes annuels d'aménagement de voirie subissait ainsi le cumul des délais imposés par le code des marchés publics pour chaque dossier.

L'intérêt de l'accord cadre, à la fois pour les entreprises et pour la collectivité, est d'optimiser ces délais en procédant, dans une première étape, à un appel de candidatures qui permet de sélectionner un ensemble d'entreprises pour chaque domaine d'intervention (voirie, éclairage public et espaces verts), cette sélection valant pour toute la durée de l'accord cadre.

Une fois l'accord cadre mis en place, donc le panel d'entreprises constitué, l'autre avantage de nouvel outil contractuel est de permettre de planifier de manière beaucoup plus souple les marchés de travaux proprement dits, appelés marchés subséquents, et d'adapter selon l'importance et la complexité de chaque opération, les délais et procédures de consultation.

Le Maire propose donc de lancer un accord cadre composé de 3 lots, chaque lot étant attribué par accord cadre séparé, à savoir :

- | | |
|-----------------|--------------------|
| Lot n° 1 | • Voirie |
| Lot n° 2 | • Eclairage public |
| Lot n° 3 | • Espaces verts |

Il précise que ces accords cadres seront multi attributaires, soit entre trois titulaires minimum et six maximum par lot, et qu'ils seront passés, pour l'année 2009, à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2009. Ils seront ensuite renouvelables au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2012. Les marchés subséquents seront engagés à la survenance des besoins. Il rappelle que le volume de travaux susceptibles d'être réalisés à ce titre cette année est estimé entre huit et dix millions d'Euros.

En conséquence, il propose, en vue de la mise en place de ces accords cadres, de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics. Il rappelle enfin que ces accords cadres et les marchés subséquents seront passés et exécutés conformément aux dispositions de l'article 76 du code des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commission intéressées,
AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Objet : RESEAUX – ASSAINISSEMENT – FOURNITURE DE MATERIAUX ANNEE 2009, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2011 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.

Le Maire expose à l'Assemblée que l'appel d'offres passé pour la fourniture de matériaux pour les années 2006, 2007, 2008 est arrivé à expiration. Il indique que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir un nouvel appel d'offres pour l'année 2009 et éventuellement 2010 et 2011. Il précise que marché sera classé en deux lots :

- Lot 1 : fourniture de fontes de voirie
- Lot 2 : fourniture de PVC d'assainissement

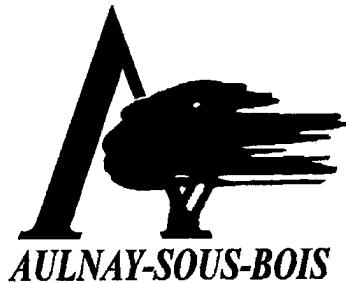
En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant de l'ensemble des fournitures est évalué selon les montants suivants :

- minimum : 39 000 € HT soit lot 1 : 29.000 € HT – lot 2 : 10.000 € HT
- maximum : 150 000 € HT soit lot 1 : 116.000 € HT – lot 2 : 34.000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'Appel d'Offres Ouvert,
AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,
DIT, que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 – Article 6068 – Fonction 811, Chapitre 011 – Article 60633 – Fonction 821 – et au budget Assainissement, chapitre 011 – Article 6063



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009
délibération n° 45**

Service émetteur : Assainissement

**RESEAUX – ASSAINISSEMENT – FOURNITURE DE MATERIAUX ANNEE
2009, RENOUVELABLE JUSQU’EN 2011 – MISE EN APPEL D’OFFRES
OUVERT.**

Le service assainissement dans le cadre de ces travaux d’entretien du réseau est amené à changer des éléments défectueux (tampons sur chaussée, bouche avaloirs...) ou à créer des ouvrages.

Pour ce faire, il est nécessaire d’acheter des matériaux en fonte et en PVC.

Le montant global des acquisitions de la ville des matériaux de ce type rentrant dans le cadre des marchés publics, il est proposé de passer un appel d’offres ouvert composé de deux lots distincts : **lot 1 tous les éléments à base de fonte, lot 2 tous les éléments à base de PVC.**

Les seuils mini et maxi proposés sont :

Lot 1 : mini 29.000,00 € HT – maxi 116.000,00 € HT

Lot 2 : mini 10.000,00 € HT – maxi 34.000,00 € HT

La durée du marché est de 3 ans, soit de 2009 à 2011 inclus.

Objet : **RESEAUX - ASSAINISSEMENT - BAIL GROSSES REPARATIONS ET ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2009, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2012 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'appel d'offres passé pour l'entretien et les grosses réparations du réseau d'assainissement pour les années 2006-2007-2008 est arrivé à expiration. Il indique que dans ce contexte, il est nécessaire de prévoir un nouvel appel d'offres pour l'année 2009 et éventuellement 2010, 2011, 2012.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant de l'ensemble des travaux est évalué selon les montants suivants :

- minimum : 89.200,00 € HT
- maximum : 165.700,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'Appel d'Offres Ouvert ou, le cas échéant, à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT, que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement de la Ville, chapitre 23 – Article 2315



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009
délibération n° 46**

Service émetteur : Assainissement

**RESEAUX – ASSAINISSEMENT – BAIL GROSSES REPARATIONS ET
ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2009,
RENOUVELABLE JUSQU'EN 2012 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.**

Dans le cadre des travaux de remise en état des réseaux d'assainissement, certaines opérations du fait de leurs caractéristiques (travaux en grande profondeur ≥ 3 mètres, linéaires importants...) et/ou de l'obligation d'être réalisées dans une durée très courte, et nécessitant d'importants moyens, ne peuvent être réalisées en régie.

C'est pourquoi est sollicitée tout au long de l'année, dans le cadre d'un bail, une entreprise pour réaliser ces travaux.

Ce bail étant arrivé à échéance et le montant des travaux annuels étant estimé à :

- **minimum : 89.200,00 € HT**
- **maximum : 165.700,00 € HT**

il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour le renouveler.

La durée prévisible de ce marché est de 2009 à 2012.

Objet : **ARCHITECTURE – PERMIS DE DEMOLIR – QUARTIER
PREVOYANTS LE PARC – DEPENDANCE D’UN
PAVILLON 32 AVENUE DU CLOCHER.**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir la démolition d'une dépendance d'un pavillon appartenant à la ville d'Aulnay-sous-Bois, située au 32 avenue du Clocher, quartier Prévoyants – le Parc, implantée sur la parcelle BQ 09.

Cette démolition s'avère nécessaire pour des raisons de vétusté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à déposer et à signer le permis de démolir concernant une dépendance d'un pavillon située 32 avenue du Clocher, quartier Prévoyants – le Parc, implantée sur la parcelle BQ 09.

Objet : ARCHITECTURE - PERMIS DE DEMOLIR - QUARTIER VIEUX PAYS, ROSERAIE, BOURG – PAVILLONS 34 RUE DU MOULIN A VENT.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir la démolition de deux pavillons appartenant à la ville d'Aulnay-sous-Bois, situés au 34 rue du Moulin à Vent, quartier Vieux Pays – Roseraie - Bourg, implantés sur les parcelles AH 87 et AH 88.

Cette démolition s'avère nécessaire pour des raisons de vétusté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à déposer et à signer le permis de démolir concernant deux pavillons situés 34 rue du Moulin à Vent, quartier vieux pays – roseraie – Bourg, implantés sur les parcelles AH 87 et AH 88.

objet : **ARCHITECTURE - PERMIS DE DEMOLIR - QUARTIER
CITE DE L'EUROPE - CENTRE MEDICO SOCIAL
EMMAÜS**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir la démolition du sas d'entrée du centre médico social Emmaüs, 9 rue de Lisbonne, implanté sur la parcelle CZ 0184.

Cette démolition s'avère nécessaire pour régler des problèmes de nuisances et d'insécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à déposer et à signer le permis de démolir concernant le sas d'entrée du centre médico social Emmaüs, 9 rue de lisbonne.

Objet : **ARCHITECTURE - PERMIS DE DEMOLIR - QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - PAVILLON SIS 8 RUE ROGER CONTENSIN.**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la démolition du pavillon sis 8 rue Roger Contensin, d'une contenance de 303 m², implanté sur la parcelle AX 114.

Cette démolition est rendue nécessaire pour la réalisation sur la même parcelle de bureaux pour les services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à déposer et à signer le permis de démolir concernant la démolition du pavillon au 8 rue Roger Contensin.

Objet : **ARCHITECTURE - PERMIS DE CONSTRUIRE - QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MUNICIPAL AU 8 RUE ROGER CONTENSIN**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir la construction de bureaux pour les services municipaux dans le périmètre du centre administratif, pour une surface d'environ 300 m².

Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée, l'autorisation de déposer un permis de construire pour réaliser ces travaux au 8 rue R.Contensin, sur les parcelles n°95, 105, 106, 107, 111, 112, 113, 114, 136, 141, 155, 158, 162 d'une contenance totale de 10736 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées
AUTORISE le Maire à déposer et à signer le permis de construire pour la construction de bureaux sis 8 rue Roger Contensin.

Objet : **ARCHITECTURE - PERMIS DE CONSTRUIRE
QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - ECOLE PRIMAIRE
PAUL BERT - CREATION D'UNE CLASSE**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est prévu une classe supplémentaire pour l'école primaire Paul Bert.

Cette création est liée à l'augmentation des effectifs scolaires.

Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée, l'autorisation de déposer un permis de construire pour réaliser cette classe supplémentaire sur la parcelle ANO 130 d'une contenance de 2280 m², sise 19 rue Paul Bert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées
AUTORISE le Maire à déposer et à signer le permis de construire correspondant à la création d'une classe supplémentaire, 19 rue Paul Bert.

**Objet : DEPLACEMENTS URBAINS – SIGNATURE DE
L'AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DU 6 MAI 1979
POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 637 (TRA)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la ligne 637 exploitée par les Transports Rapides Automobiles (TRA) effectue une boucle circulaire dans les quartiers situés au sud de la voie ferrée, jusqu'à la gare du RER B d'Aulnay-sous-Bois.

La commune apporte son soutien financier à l'équilibre économique de la ligne depuis sa création en 1979. La convention d'exploitation, signée le 6 mai 1979, a fait l'objet de cinq avenants en 1980, 1986, 1990, 1991 et 1999.

Le Syndicat des Transports de l'Ile de France (STIF) et TRA ont conclu le 23 décembre 2008 un nouveau contrat, dit contrat de Type II, définissant à compter du 1^{er} janvier 2009 l'offre de service du Réseau Veolia Transport de Seine-Saint-Denis (*ex Réseau Départemental d'Autobus de Seine-Saint-Denis*) et les modalités de rémunération de l'exploitant.

A ce titre, l'évaluation des recettes de trafic liée à l'utilisation des différents types d'abonnements (Navigo, carte Imagine'R, tickets....) a été modifiée et correspond dorénavant à la part réelle payée par les usagers du coût global de fonctionnement des services.

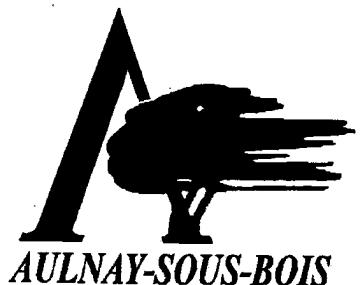
Compte tenu de cette évolution, le Maire propose d'adapter au nouveau contrat de type II les dispositions de la convention du 6 mai 1979, en signant l'avenant n° 6.

L'avenant proposé prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, la Ville d'Aulnay sous Bois participe à l'équilibre financier de cette ligne par une contribution forfaitaire établie sur la base de sa participation au titre de l'année 2008 à savoir : 27 928, 76 € HT (*valeur 2008*)

Le Maire propose donc la signature du présent avenir n° 6 à la convention d'exploitation du 6 mai 1979 évaluant la participation de la ville pour l'année 2009 à 27 928, 76 € HT, soit 29 464, 84 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE l'avenant n° 6 à la convention d'exploitation du service public de transport de la ligne 637 entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et les Transports Rapides Automobiles,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant,
DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de la Ville : chapitre 011 – Nature 6247 – fonction 815.



*Direction Générale des Services Techniques
- Déplacements urbains -*

**AVENANT N°6
A LA CONVENTION DU 6 MAI 1979 POUR
L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 637**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, agissant en vertu de la délibération n° 53 du Conseil Municipal du 12 mars 2009

D'une part,

ET

La société TRANSPORTS RAPIDES AUTOMOBILES, dont le siège social est 241 Chemin du loup 93420 VILLEPINTE, SAS au capital de 1 400 000 € représentée par Monsieur Eric BERTHIER, Directeur Général, désignée ci-après « TRA »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Syndicat des Transports de l'Ile de France (STIF) et TRA ont conclu le 23 décembre 2008 un nouveau contrat, dit contrat de Type II, définissant à compter du 1^{er} janvier 2009 l'offre de service du Réseau Veolia Transport de Seine-Saint-Denis (*ex Réseau Départemental d'Autobus de Seine-Saint-Denis*) et les modalités de rémunération de l'exploitant.

A ce titre, l'évaluation des recettes de trafic liée à l'utilisation des abonnements (Navigo, carte Imagine'R, tickets....) a été modifiée et correspond dorénavant à la part réelle payée par les usagers du coût global de fonctionnement des services.

Le présent avenant a pour objet d'adapter au nouveau contrat de type II les dispositions de la convention du 6 mai 1979.

ARTICLE 1 :

La consistance des services de la ligne 637 exploitée par TRA à l'initiative de la Ville d'Aulnay sous Bois reste inchangée. Elle est rappelée en annexe 1.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2009, la Ville d'Aulnay sous Bois participe à l'équilibre financier de cette ligne par une contribution forfaitaire établie sur la base de sa participation au titre de l'année 2008 à savoir :

27 928, 76 € HT (*valeur 2008*)

ARTICLE 3 :

Cette participation forfaitaire sera révisée selon les règles de révision de prix fixées à l'Article 6.1 de la convention du 6 mai 1979 modifiée.

Fait à Aulnay-sous-Bois,

Le

Pour les Transports Rapides Automobiles

Le Directeur Général

Eric BERTHIER

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois

Le Maire

Gérard SEGURA

ANNEXE 1
A L'AVENANT n°6
A LA CONVENTION DU 6 MAI 1979

CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DU SERVICE AU 01/01/2009 :

- VOITURES EN SERVICE : 1 autobus de moyenne capacité.
- VOITURES AFFECTEES : 1,11 (dont 0,11 de réserve).
- NOMBRES DE KILOMETRES (y compris kilomètres d'approche et de remisage) :

Lundi à Vendredi (253 jours en moyenne par an) : 187,9 km/jour (29 courses)

Samedis (52 jours en moyenne par an) : 171,2 km/jour (26 courses)

Dimanches et jours fériés (60 jours en moyenne par an) : 63,4 km/jour (9 courses)

Soit une production théorique annuelle de : 60 275 km

PERSONNEL EN SERVICE : 13 journées conducteurs par semaine

PERSONNEL AFFECTE : 3,62 conducteurs

Objet : DEPLACEMENTS URBAINS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE POUR LA CREATION D'UNE LIGNE DE BUS CIRCULAIRE INTERNE A AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire expose à l'Assemblée sa volonté de contribuer à l'accroissement de l'usage des transports en commun en développant un réseau plus performant et plus attractif. Il précise que cette restructuration a pour objectif principal de favoriser l'accès aux zones d'activités et aux pôles d'emplois de la Ville.

Il rappelle que les projets d'évolution du réseau de transport en commun desservant la Ville ne sont plus sous la responsabilité du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, mais directement sous l'autorité organisatrice régionale des transports, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

Il précise que le réseau de transport en commun de la Ville assure principalement le rabattement sur les gares RER, qu'il convient d'engager une réflexion en matière de restructuration de ce réseau, afin de s'inscrire dans les exigences du développement économique, dans l'évolution de l'urbanisation et de la démographie, et dans les changements des comportements liés à la mobilité.

Il propose la création d'une ligne circulaire interne à Aulnay-sous-Bois qui permettrait aussi bien de faciliter l'accès aux zones d'activités et aux pôles d'emplois pour les nombreux usagers en provenance du pôle multimodal (gare RER, tram train T4 et correspondances bus) que d'assurer une desserte inter-quartiers pour les aulnaysiens.

Il est proposé que cette ligne de bus assure un service en boucle dans les deux sens, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jour férié
Amplitude horaires	6h00 - 20h30	6h00 - 20h00
Fréquence en heures de pointe (6h30 - 8h30 et 16h30 - 19h00)	15 min.	60 min.
Fréquence en heures creuses	30 min.	60 min.

Les kilomètres totaux annuels de la ligne sont estimés à environ 450 000 km. Le coût d'exploitation annuel est estimé à environ 2 000 000 € TTC, et les recettes prévisionnelles à 350 000 €.

Il propose de solliciter auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) une subvention au taux maximal pour combler en partie le déficit d'exploitation de cette ligne de bus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au taux maximal auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) pour combler en partie le déficit d'exploitation de cette nouvelle ligne de bus, et à signer tous documents y afférent,
S'ENGAGE à inscrire au budget de la Ville les recettes en résultant ; imputation : chapitre 74 – Article 7472 – Fonction 815.

Objet : **DEPLACEMENTS URBAINS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE AUX U.F.R (UTILISATEURS DE FAUTEUILS ROULANTS) ET PMR (PERSONNES A MOBILITE REDUITE) DES POINTS D'ARRETS BUS**

Le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit un délai de 10 ans pour la mise en accessibilité des réseaux et services de transport.

Cette obligation incombe au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) qui est l'autorité organisatrice des transports à l'échelle régionale, au sens de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Il précise que dans ce cadre, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la Région Ile-de-France sont susceptibles de financer les travaux pour l'aménagement des points d'arrêts aux normes U.F.R. (utilisateurs de fauteuil roulant) et PMR (personnes à mobilité réduite).

Il propose que la Ville réalise un diagnostic permettant le recensement d'un certain nombre de points d'arrêts pouvant faire l'objet d'une demande de subvention globale pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité U.F.R. et PMR.

Il rappelle que les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt comprennent notamment :

- le rehaussement de la bordure de trottoir facilitant l'accès des fauteuils roulants à l'aide de la palette rétractable qui équipe les bus ;
- la mise de l'arrêt en ligne ou en avancée pour faciliter l'accostage des bus ;
- l'abaissement des passages piétons aux abords immédiats de l'arrêt.

Il rappelle que la Ville doit réaliser le programme de mise en accessibilité des arrêts de son réseau de bus situés sur les voiries communales, en application de la loi du 11 février 2005.

Il propose de solliciter auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et du Conseil Régional d'Ile-de-France les subventions au taux maximal prévues à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à solliciter les subventions au taux maximal auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et du Conseil Régional d'Ile-de-France, et à signer tous documents y afférent,
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions,
S'ENGAGE à inscrire au budget de la Ville les dépenses en résultant ; imputation : chapitre 21 - article 2151 - fonction 822 et les recettes en résultant : chapitre 13 article 1322 et 1328 - fonction 822



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009
délibération n° 55**

Service émetteur : déplacements urbains

DEPLACEMENTS URBAINS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE AUX U.F.R (UTILISATEURS DE FAUTEUILS ROULANTS) ET PMR (PERSONNES A MOBILITE REDUITE) DES POINTS D'ARRETS BUS

Par application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Ville d'Aulnay-sous-Bois doit mettre en accessibilité les points d'arrêts situés sur des voiries communales dans un délai de 10 ans.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois compte environ 200 arrêts de bus (dont certains sont d'ores et déjà accessibles aux UFR et PMR), et le coût moyen des travaux pour leur mise en accessibilité est d'environ 15 000 € HT par arrêt.

Par ailleurs, il est rappelé que le STIF, jusqu'à présent, finançait, conjointement avec la Région Ile-de-France, la totalité du montant des travaux hors taxe pour l'aménagement des points d'arrêts aux normes U.F.R. (utilisateurs de fauteuil roulant) et PMR (personnes à mobilité réduite) à hauteur de 50% chacun.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2009, la Région Ile-de-France souhaite se désengager financièrement pour la réalisation de ce type d'aménagement. Des discussions sont actuellement en cours, le STIF étant susceptible d'augmenter son taux de financement en raison du désengagement de la Région, ou la Région Ile-de-France susceptible de financer une mineure partie ; la Ville sollicite donc des subventions au taux maximal auprès des deux organismes.

Il est néanmoins important de préciser que la participation de la Ville est susceptible d'être de l'ordre de 50% (maximum) du montant des travaux effectués (dans l'éventualité où la Région Ile-de-France ne finance plus la mise en accessibilité des points d'arrêt, et dans l'éventualité où le STIF ne reprendrait pas à sa charge une partie de ce financement).

Le budget 2009 prévoit 200 000 € pour ces travaux de mise en accessibilité, soit l'aménagement d'environ 13 arrêts de bus pour cette année.

Il est proposé que les services de la Ville réalisent un diagnostic en interne, afin de recenser le nombre de points d'arrêts devant faire l'objet de travaux de mise aux normes d'accessibilité U.F.R. et PMR. et de solliciter les subventions correspondantes auprès du STIF et de la Région Ile-de-France.

Objet : LOGISTIQUE - LOCATION DE VEHICULES DE TYPES AUTOCAR ET GRANDE BERLINE 9 PLACES SANS CHAUFFEUR - ANNEE 2009-2010, RENOUVELABLE EN 2010-2011 ET 2011-2012 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT – annule et remplace la délibération n° 51 du 16 octobre 2008

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 51 du 16 octobre 2008 par laquelle il exposait que le marché issu de la délibération n° 27 du 18 mai 2006, concernant les locations de cars et de grandes berlines 9 places arrivait à échéance et qu'il était nécessaire de relancer une consultation pour l'année 2009, renouvelable en 2010 et 2011.

Il confirme l'allotissement défini pour procéder à la consultation, en précisant que chaque lot fera l'objet d'un marché séparé :

Lot n° 1 Location d'autocars sans chauffeur

Lot n° 2 Location de berlines 9 places sans chauffeur

Il précise par ailleurs que le lot n° 1 concerne la location d'une flotte permanente de cinq autocars sans chauffeurs, que le lot n° 2 concerne, d'une part, la location d'une flotte permanente de cinq berlines 9 places sans chauffeur et, d'autre part, la location temporaire sur les périodes de congés scolaires de véhicules supplémentaires de même type. Le lot n° 2 sera donc exécuté sous forme de marché à bons de commande, avec un minimum et un maximum défini en quantité, conformément à l'article 77 du code de marchés publics.

Il indique que ces marchés prendront effet au 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2010, puis qu'ils seront renouvelables au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'en 2011. Ils prendront donc fin au plus tard le 31 août 2012. Il rappelle enfin que les prestations des mois de janvier et février 2009 ont fait l'objet d'un avenant de prolongation du marché précédent, présenté par délibération n° 47 du 20 novembre 2008 et que les prestations des six mois suivants font l'objet de marchés passés en procédure adaptée.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à la procédure négociée conformément au 4^o alinéa de l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant de ce marché, en 2 lots, est estimé à ;

Lot n° 1 - Location d'autocars sans chauffeur	
Montant annuel HT estimé	190 000,00 €
Lot n° 2 - Location de berlines 9 places sans chauffeur	
Montant minimum annuel HT estimé	Montant maximum annuel HT estimé
30 000,00 €	100 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,
AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,
DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 – article 6135 - fonction 020.

Objet : **LOGISTIQUE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PEINTURES ET DERIVES, MATERIEL ELECTRIQUE ET ACCESSOIRES, PRODUITS D'ENTRETIEN MECHANIQUE POUR VEHICULES LEGERS, UTILITAIRES, POIDS LOURDS - ANNEE 2009-2010, RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2010-2011 ET 2011-2012 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle consultation doit être engagée pour assurer les approvisionnements en peintures et dérivés, matériel électrique et accessoires, produits d'entretien mécanique nécessaires à l'entretien des véhicules constituant le parc automobile municipal, pour l'année 2009-2010 et suivantes.

Il précise que ce marché est composé de 3 lots qui seront attribués séparément sous forme de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an, soit à compter du 1^{er} juillet 2009 jusqu'au 30 juin 2010. Ils seront renouvelables deux fois pour une durée équivalente, ils prendront donc fin au plus tard le 30 juin 2012.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l'ensemble des fournitures est évalué selon les montants suivants :

	Détail des lots	Montants annuels HT	
		Minimum	Maximum
n° 1	Peintures et dérivés	5 000,00	20 000,00
n° 2	Matériel électrique et accessoires	10 000,00	35 000,00
n° 3	Produits d'entretien mécanique	5 000,00	25 000,00
Total		20 000,00	80 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, à recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,
AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à leur passation,

PRECISE que les dépenses en résultant seront exécutées sur le budget de la Ville aux chapitres 011, articles 6068 et 60632 et 21, article 2188 (*fonction 020*).

Objet : LOGISTIQUE - FOURNITURE DE PIECES DÉTACHEES ET PNEUMATIQUES POUR VÉHICULES LEGERS, UTILITAIRES, POIDS LOURDS ET CARS - ANNEE 2009-2010, RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2010-2011 ET 2011-2012 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle consultation doit être engagée pour assurer les approvisionnements en pièces détachées et pneumatiques nécessaires à l'entretien des véhicules constituant le parc automobile municipal, pour l'année 2009-2010 et suivantes.

Il précise que ce marché est composé de 5 lots qui seront attribués séparément sous forme de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an, soit à compter du 1^{er} juillet 2009 jusqu'au 30 juin 2010. Ils seront renouvelables deux fois pour une durée équivalente, ils prendront donc fin au plus tard le 30 juin 2012.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l'ensemble des fournitures est évalué selon les montants suivants :

Détail des lots		Montants annuels HT	
		Minimum	Maximum
n° 1	Pièces détachées pour véhicules légers	20 000,00	60 000,00
n° 2	Pièces détachées pour véhicules utilitaires	5 000,00	40 000,00
n° 3	Pièces détachées pour poids lourds et autocars	5 000,00	40 000,00
n° 4	Pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires	5 000,00	40 000,00
n° 5	Pneumatiques pour poids lourds, autocars et engins	5 000,00	40 000,00
Total		40 000,00	220 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, à recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,
AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à leur passation,

PRECISE que les dépenses en résultant seront exécutées sur le budget de la Ville aux chapitres 011, articles 6068 et 60632 et 21, article 2188 (*fonction 020*).

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE – ANNEE 2009 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.)

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 fixant les conditions d'institution de la TEOM,

VU les articles 1521 à 1523 du Code général des impôts définissant les propriétés qui sont soumises à la TEOM, les personnes imposables à cette taxe et l'assiette sur laquelle cette dernière est établie,

VU l'état 1259 OM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009,

CONSIDERANT que ces bases prévisionnelles s'élèvent à 91 445 689 euros ,

Le Maire propose d'ajuster le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'augmenter le taux de la TEOM de +3.48% par rapport au taux de 2008, soit 7.44%

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE à 6 803 559 euros le produit fiscal à percevoir au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE le vote du taux d'imposition de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères à 7.44% pour 2009

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2009 voté en séance du 29 janvier 2009

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-annexé,
PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2009.

Délibération n° 60 du 12 mars 2009

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
022	Dépenses imprévues	407 794,49	
<i>Chapitre 022</i>		407 794,49	
6042	Achats de prestations de services	25 597,50	
60623	Alimentation	1 000,00	
60632	Fournitures de petit équipement	3 057,17	
6068	Autres matières et fournitures	5 430,81	
6156	Maintenance	1 126,02	
617	Etudes et recherches	50 000,00	
6281	Concours divers	12 400,00	
<i>Chapitre 011</i>		98 611,50	
64131	Rémunérations - personnel non titulaire	250 000,00	
<i>Chapitre 012</i>		250 000,00	
7396	Reversement impôts sur les spectacles	1 000,00	
<i>Chapitre 014</i>		1 000,00	
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	26 000,00	
<i>Chapitre 65</i>		26 000,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	760,00	
673	Titres à annuler (sur exercices antérieurs)	30 000,00	
6745	Subvention aux personnes de droit privé	7 810,00	
<i>Chapitre 67</i>		38 570,00	
7062	Redevances et droits à caractère culturel	2 810,00	
<i>Chapitre 70</i>		2 810,00	
7311	Contributions directes	973 307,00	
7331	Taxe d' enlèvement des ordures ménagères	259 559,00	
<i>Chapitre 73</i>		1 232 866,00	
7411	Dotation forfaitaire	221 332,00	
74833	Etat - Compensation taxe professionnelle	361 373,00	
74834	Etat - Compensation taxe foncière	-235 628,00	
74835	Etat - compensation taxe d'habitation	-19 958,00	
<i>Chapitre 74</i>		327 119,00	
<i>Sous-total mouvements réels</i>		821 975,99	1 562 795,00
Mouvements ordre			
023	Virement à la section d'investissement	740 819,01	
<i>Chapitre 023</i>		740 819,01	
<i>Sous-total mouvements ordre</i>		740 819,01	
<i>Total section</i>		1 562 795,00	1 562 795,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
2115	Terrains bâties	2 049 750,00	
2182	Matériel de transport	-500 000,00	
2184	Mobilier	20 819,01	
<i>Chapitre 21</i>		1 570 569,01	
2312	Immobilisations en cours - terrains	1 120 250,00	
2315	Installations, matériels et outillage techniques	1 200 000,00	
<i>Chapitre 23</i>		2 320 250,00	
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	-2 000 000,00	
<i>Chapitre 204</i>		-2 000 000,00	
<i>Chapitre 024</i>			1 150 000,00
<i>Sous-total mouvements réels</i>		1 890 819,01	1 150 000,00
Mouvements ordre			
021	Virement de la section de fonctionnement		740 819,01
<i>Chapitre 021</i>			740 819,01
238	Avances versées sur immobilisations corporelles		2 000 000,00
2312	Immobilisations en cours - terrains	2 000 000,00	
<i>Chapitre 041</i>		2 000 000,00	
<i>Sous-total mouvements ordre</i>		2 000 000,00	2 740 819,01
<i>Total section</i>		3 890 819,01	3 890 819,01
TOTAL GENERAL		5 453 614,01	5 453 614,01

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D’EMPRUNT – TRANSFERT DE PATRIMOINE DE LA SOCIETE FRANCE HABITATION A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F

Par délibération n°67 du 24 juin 2008, le Conseil Municipal a donné son avis favorable à la cession par la Société France Habitation au bénéfice de la Société Immobilière 3F du foyer de travailleurs migrants, situé aux 12 et 14 rue Henri Matisse à Aulnay-Sous-Bois et ceci à compter du 30 juin 2008.

Dans le cadre de cette cession, la ville d’Aulnay-Sous-Bois a répondu positivement pour le transfert de la garantie des emprunts accordés à la Société France Habitation au profit de la Société Immobilière 3F.

VU la demande formulée par le préteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, de préciser les conditions de garantie des prêts transférés,

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l’article 2298 du Code Civil,

VU les articles L.4437 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l’Habitation »

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d’adopter les dispositions prévues aux articles suivants :

ARTICLE 1er : La ville d’Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d’un montant initial total de 851 613,31 € contractés par la Société France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à la Société Immobilière 3F conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l’Habitation.

ARTICLE 2 : Les emprunts transférés sont garantis par la ville d’Aulnay-Sous-Bois dans les conditions précisées dans le tableau ci-après, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

n° contrat	Montant initial du prêt	Montant du capital restant dû au 30/06/2008	Date de dernière échéance
0176894	818 531,87 €	164 396,87 €	25/04/2015
0198083	33 081,44 €	10 900,27 €	25/07/2019
Total	851 613,31 €	175 297,14 €	

ARTICLE 3 : Au cas où la Société Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la commune aux emprunts visés à l'article 1^{er}.

Objet : IMPOT SUR LES SPECTACLES, JEUX ET DIVERTISSEMENTS – EXONERATION TOTALE POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES – ANNEE 2009

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article 1559 du code général des impôts il existe un impôt sur les spectacles, jeux et divertissements qui s'applique localement aux réunions sportives, aux cercles de jeux et maisons de jeux.

Le produit de cet impôt, recouvré par les services des Douanes du département, est collecté au profit des communes où se sont déroulées les manifestations.

Au delà des éventuelles exonérations ponctuelles prévues par le Code général des impôts à son article 1561, le Maire propose à l'Assemblée que, comme le permet l'article précité, l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire communal bénéficie de l'exonération totale de cet impôt.

Cette mesure a pour objet de contribuer à l'animation de la Ville ainsi qu'au développement de la vie associative sportive locale.

Il précise qu'elle s'appliquera pour l'année 2009, et pourra être reconduite chaque année dans les mêmes formes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements pour toutes les manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2009.



AULNAY-SOUS-BOIS
Service émetteur : Finances /Sports

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009
délibération n° 62**

**IMPOT SUR LES SPECTACLES, JEUX ET DIVERTISSEMENTS –
EXONERATION TOTALE POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES
– ANNEE 2009**

En vertu des dispositions des articles 1559 et suivants du Code général des impôts (CGI), il existe un impôt sur les spectacles, jeux et divertissements qui s'applique localement aux réunions sportives, aux cercles de jeux et maisons de jeux. Le produit de cet impôt, recouvré par les services des Douanes et droits indirects du département, est collecté au profit des communes où se sont déroulées les manifestations.

⇒ TAUX ET MODALITES DE RECOUVREMENT DE CET IMPOT

Pour résumer, les organisateurs de manifestations sportives avec émission de billetterie doivent en faire la déclaration auprès du service des douanes de Pantin, au plus tard 24 heures avant. A cet effet, une déclaration par simple courrier suffit.

Dans le mois qui suit la manifestation sportive, les organisateurs doivent déposer une déclaration de recette brute et acquitter les droits correspondants.

A titre d'information, l'article 1560 du CGI fixe le tarif d'imposition de base à 8% pour les réunions sportives (première catégorie d'imposition), autres que les courses automobiles et spectacles de tirs aux pigeons (troisième catégorie) qui eux sont taxés à hauteur de 14%. Il convient de noter que les conseils municipaux peuvent décider une majoration allant jusqu'à 50% des tarifs de base prévus.

⇒ EXONERATIONS

En principe, sa perception est obligatoire dans toutes les communes.

Cependant, le CGI, à son article 1561 prévoit un certain nombre d'exonérations, partielles ou totales.

Ainsi, il est notamment possible au Conseil municipal de décider, par délibération, que certaines catégories de compétitions définies ou même que l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune bénéficieront d'une exonération de cet impôt.

⇒ CONTEXTE LOCAL ET PROPOSITION D'EXONERATION TOTALE POUR 2009

Il convient de rappeler que les associations sportives aulnaysiennes proposent régulièrement, l'organisation d'évènements sportifs de qualité, à titre gratuit, et en partenariat avec la Ville. De plus, elles se situent dans un secteur d'activités non marchand.

A l'occasion de l'organisation d'évènements sportifs exceptionnels (notamment d'ampleur nationale ou plus), elles peuvent être amenées à organiser une billetterie afin d'équilibrer le budget consacré à la manifestation. Ainsi, elles sont susceptibles d'être imposées à ce titre.

Afin de contribuer au développement de la vie associative locale, la Ville souhaite indirectement apporter son soutien aux initiatives des associations sportives par l'exonération de l'impôt, pour toute manifestation sportive organisée sur son territoire.

En dernier lieu, il convient de rappeler que l'exonération de cet impôt ne soustrait pas les associations à leur obligation de se déclarer aux services des Douanes en cas d'organisation d'une billetterie.

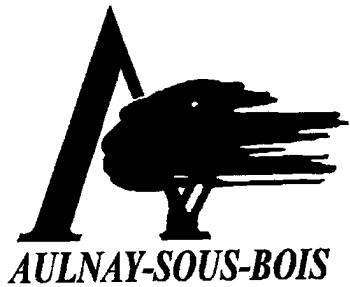
Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - VIOLENCES
URBAINES DE NOVEMBRE 2005 - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE
POUR LA RENOVATION URBAINE (A.N.R.U.)**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des évènements intervenus dans les territoires franciliens en novembre 2005, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) a décidé d'attribuer une subvention destinée à participer à la couverture des frais de réalisation des travaux restant à la charge de la ville après indemnisation des assureurs.

Le Maire propose en conséquence à l'Assemblée de solliciter une subvention à l'A.N.R.U. aussi élevée que possible, et de l'autoriser à signer les différents documents financiers nécessaires afin que l'A.N.R.U. puisse procéder au versement de la subvention qui sera accordée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l' Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) pour couvrir les frais restant à la charge de la Ville après indemnisation de l'assureur A.G.F.,
AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à l'encaissement de la subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.),
DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville - chapitre 13 - article 1321 - fonction 61.



CD - ASSURANCES

CONSEIL MUNICIPAL
12 mars 2009

NOTE EXPLICATIVE
Délibération N° 63

**COMPTABILITE COMMUNALE - VIOLENCES URBAINES DE NOVEMBRE 2005
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA
RENOVATION URBAINE (A.N.R.U.)**

Pour information, le montant des travaux de reconstruction, remise en état, réparation, des équipements municipaux se décompose de manière synthétique comme suit :

- . Bâtiments : 1 210 000€
- . Dégâts au domaine public : 54 100€

Soit un montant global de réalisé en travaux et mobilier et matériel d'environ 1 264 100€

L'assureur de la Ville, A.G.F., a versé 646 649€ d'indemnités, ce qui a couvert à 51% environ l'ensemble des frais (investissement, fonctionnement).

Le solde à la charge de la Ville s'élève à 617 451€.

Ce solde a fait l'objet de deux démarches de financement avec des critères d'attribution spécifiques :

- Le Conseil Régional a été sollicité par délibération N° 49 du 28 septembre 2006 dans le cadre du fonds de solidarité mis en place suite aux évènements de novembre 2005 sur la région ; la demande est toujours en cours de traitement à ce jour.

- La demande formulée par la présente délibération auprès de l'ANRU est donc faite sur la base du solde à charge pour la Ville.

Objet : **ASSOCIATION PLATEFORME INSERTION
MULTISERVICES (PIM) - REMPLACEMENT D'UN
MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 38 du 10 avril 2008, sept élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association PIM :

MM. MUKENDI – SIEBECKE – TOULGOAT – LAOUEDJ –
BENJANA – EL KOURADI - Mme MAROUN

Il précise qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. LAOUEDJ.

Il est proposé la nomination de Madame FOUGERAY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU l'exposé de son Président,
ENTERINE la nomination susvisée.**

*MM MUKENDI - SIEBECKE - TOULGOAT - LAOUEDJ - BENJANA -
EL KOURADI et Mme MAROUN, membres de l'association ne participent
pas au vote*

Objet : **ASSOCIATION «MISSION VILLE D'AULNAY SOUS BOIS» - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 39 du 10 avril 2008, trois élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association MISSION VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS :

MM. SEGURA – MUKENDI - TOULGOAT

Il précise qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. SEGURA.

Il est proposé la nomination de Madame FOUGERAY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
ENTERINE la nomination susvisée.

MM. SEGURA - MUKENDI et TOULGOAT membres de l'association ne participent pas au vote

Objet : **CULTURE - RESAU DES BIBLIOTHEQUES - ACQUISITION D'UN MEDIABUS EXTENSIBLE – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 22 du 16 octobre 2008 (relative à diverses demandes de subventions en vue de financer ce projet) par laquelle il exposait que de nombreux quartiers de la Ville sont aujourd'hui éloignés des cinq bibliothèques municipales et donc privés des services de proximité qu'offre le Réseau des Bibliothèques Aulnaysien.

Aussi, dans le but de mieux desservir les quartiers éloignés des bibliothèques et donc de permettre aux publics dits « empêchés » (personnes âgées, handicapées, enfants...) de bénéficier de l'offre de service de lecture publique, il a été décidé d'acquérir un médiabus extensible pour aller à la rencontre des populations aulnasiennes excentrées.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant pour de ce marché est évalué à 315 000 € HT, soit 376 740, 00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,
AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 – Article 2182 – Fonction 020.

Objet : SITE SIS 107 RUE DE MITRY A AULNAY-SOUS-BOIS, DIT DE L'ANCIENNE USINE D'AMIANTE – SOLICITATION DE L'ETAT.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n°39 du conseil municipal du 18 décembre 2008, il a été décidé de confier à la SEM PACT 93, par le biais d'une convention de mandat, la mission de procéder à l'acquisition, la démolition, la dépollution et le réaménagement du site industriel sis au 107 route de Mitry, dans le cadre de l'aménagement d'un square sur l'ensemble de la parcelle.

Cette mission a fait l'objet d'un bilan prévisionnel (annexe 2 à la délibération précitée du 18 décembre 2008) pour un montant d'un peu plus de 4.900.000 euros TTC ; dépenses couvertes prévisionnellement par différentes recettes, à savoir en plus de la Ville, la participation de l'ancien exploitant (CMMP), le remboursement au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), et les contributions du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et de la Région Ile-de-France.

Le Maire propose également à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Etat, aussi élevée que possible, au titre de sa compétence en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire, et sur sa proposition
AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'Etat une participation financière, la plus élevée possible, au titre du bilan financier de l'opération d'acquisition, désamiantage, démolition et réaménagement du site industriel sis au 107 rue de Mitry.
DIT que les recettes correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 13 – article 1323 – fonction 823.